

AFFICHE LE
09 DEC. 2020
CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE VAUCLUSE

Recueil des Actes Administratifs

du Département

Novembre 2020

N°307

SOMMAIRE

- **I - DELIBERATIONS**

- Commission Permanente du vendredi 20 novembre 2020 page 4
- Séance Publique du vendredi 20 novembre 2020 page 24

- **II - ARRETES**

- Direction Générale des Services page 38
- Pôle Développement page 41
- Pôle Ressources page 43
- Pôle Solidarités page 44

- **III - DECISIONS**

- Pôle Ressources page 61
- Pôle Solidarités page 62

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE

DU 20 NOVEMBRE 2020

(Instituée par les articles L.3122-4 .à 3122-7 du code général des collectivités territoriales)

Président : Maurice CHABERT

Vice – Présidents :

*LAGNEAU Thierry
BLANC Jean-Baptiste
TESTUD-ROBERT Corinne
BOUCHET Suzanne
GONZALVEZ Pierre
SANTONI Dominique
ROUSSIN Jean-Marie
AMOROS Elisabeth
MOUNIER Christian*

Membres :

*BELAÏDI Darida
BERNARD Xavier
BOMPARD Marie-Claude
BOMPARD Yann
BRUN Danielle
BRUN Gisèle
CASTELLI André
COMTE-BERGER Laure
DE LEPINAU Hervé
DUFOUR Antonia
FARE Sylvie
FRULEUX Xavier
GALMARD Marie-Thérèse
HEBRARD Joris
IORDANOFF Sylvain
JORDAN Delphine
LOVISOLO Jean-François
MARINO-PHILIPPE Clémence
MORETTI Alain
RASPAIL Max
RAYE Rémy
RIGAUT Sophie
THOMAS DE MALEVILLE Marie
TRINQUIER Noëlle*

Commission Permanente du Conseil départemental
20 novembre 2020
-9h00-

Le vendredi 20 novembre 2020, la Commission permanente s'est réunie Salle du Conseil départemental, sous la présidence de Monsieur Maurice CHABERT.

Etaient présents :

Madame Elisabeth AMOROS, Madame Darida BELAÏDI, Monsieur Xavier BERNARD, Monsieur Jean-Baptiste BLANC, Monsieur Yann BOMPARD, Madame Suzanne BOUCHET, Monsieur Maurice CHABERT, Madame Sylvie FARE, Madame Marie-Thérèse GALMARD, Monsieur Pierre GONZALVEZ, Monsieur Sylvain IORDANOFF, Madame Delphine JORDAN, Monsieur Thierry LAGNEAU, Monsieur Jean-François LOVISOLO, Monsieur Alain MORETTI, Monsieur Christian MOUNIER, Monsieur Max RASPAIL, Madame Sophie RIGAUT, Monsieur Jean-Marie ROUSSIN, Madame Dominique SANTONI, Madame Corinne TESTUD-ROBERT, Madame Noëlle TRINQUIER .

Etai(en)t absent(s) :

Madame Danielle BRUN, Monsieur Hervé de LEPINAU, Monsieur Joris HEBRARD, Monsieur Rémy RAYE, Madame Marie THOMAS-de-MALEVILLE .

Etai(en)t absent(s) et a (ont) donné procuration :

Madame Marie-Claude BOMPARD à Madame Marie-Thérèse GALMARD, Madame Gisèle BRUN à Monsieur Max RASPAIL, Monsieur André CASTELLI à Madame Delphine JORDAN, Madame Laure COMTE-BERGER à Monsieur Thierry LAGNEAU, Madame Antonia DUFOUR à Monsieur Alain MORETTI, Monsieur Xavier FRULEUX à Monsieur Yann BOMPARD, Madame Clémence MARINO-PHILIPPE à Madame Elisabeth AMOROS.

* * * *
* *

DELIBERATION N° 2020-440

RD 973 - Réalisation d'un barreau entre la RD 973 et projet de déviation de VILLELAURE PERTUIS sur la Commune de PERTUIS –
Acquisition hors déclaration d'utilité publique d'un terrain appartenant à Monsieur et Madame Roger JOUVAL

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1311-13, L.3122-2, L.3122-5,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques (CG3P) et notamment l'article L1211-1,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 879 et 1042,

Vu la délibération n° 2015-467 du 2 avril 2015 portant désignation des membres de la Commission permanente,

Considérant le projet de création du bypass sur la RD 973 Commune de PERTUIS nécessite les emprises de terrains conformément au tableau annexe 1,

Considérant l'accord amiable obtenu pour un montant de 16 114 euros conformément aux indications ci-dessous et aux annexes jointes,

D'APPROUVER l'acquisition hors déclaration d'utilité publique, des emprises listées dans le tableau joint en annexe sises sur le territoire de la Commune de PERTUIS nécessaires à la réalisation du projet routier, conformément aux conditions exposées dans les annexes 1 et 2,

D'AUTORISER la signature de la promesse de vente par Monsieur le Président et tous documents pouvant contribuer à la bonne réalisation de l'opération,

D'AUTORISER la représentation du Département et notamment la signature de l'acte de vente passé en la forme administrative ainsi que tous actes et documents s'y rapportant, par le premier Vice-Président savoir Monsieur Thierry LAGNEAU, remplacé le cas échéant par un des Vice-Présidents dans l'ordre de leur élection, en application de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DE SOLLICITER en l'absence de DUP le bénéfice des dispositions des articles 879 et 1042 du Code Général des Impôts relatifs à l'exonération de la taxe de publicité foncière des actes constatant les acquisitions immobilières faites à l'amiable et à titre onéreux par les départements,

D'AUTORISER la réception et l'authentification de l'acte en vue de sa publication au fichier immobilier, et notamment la signature de l'acte, par Monsieur le Président, en application de l'article L.1311-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

La prise de possession anticipée de ce/ces terrains par le Département entraînera le versement en sus de cette indemnité, d'un intérêt au taux légal de la Banque de France depuis la date de prise de possession jusqu'au paiement effectif à prélever au budget départemental (ligne 52003, compte 678 chapitre 21).

Cette acquisition sera inscrite au budget départemental de l'exercice budgétaire en cours de manière suivante : compte 2151 fonction, 621 LC, 53609.

DELIBERATION N° 2020-469

Commune de ROUSSILLON - Régularisation par voie d'acquisition d'un terrain appartenant à la société civile immobilière dite SCI du Domaine des Sablières

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et notamment les articles L.1311-9 et suivants, L.3213-1 et L.3213-2,

Vu le Code Général des Impôts (C.G.I) et notamment les articles 879 et 1042,

Vu l'arrêté du 05 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prise en location immobilière poursuivies par les collectivités publiques,

Considérant l'existence d'un talus de soutènement de la R.D.149 sur le territoire de la commune roussillonnaise,

Considérant que les fortes pluies précédées par des épisodes de grandes sécheresses ont contribué au dysfonctionnement du réseau d'évacuation d'eau pluviale,

Considérant que le ravinement créé par ces aléas a fortement fragilisé le talus sur un point donné,

Considérant que les conditions de stabilité de l'ouvrage n'étaient plus assurées,

Considérant les risques de situation accidentelle tant au niveau des usagers que des propriétaires du fonds situé en contrebas,

Considérant que le point de faiblesse dudit talus se situe le long de la façade de la parcelle référencée au cadastre section BO n°12 appartenant à la SCI du Domaine des Sablières,

Considérant l'acceptation de la SCI en la personne de ses représentants statutaires d'autoriser le Département à pénétrer sur la parcelle BO 12 pour consolider l'ouvrage, et ce, sans indemnisation,

Considérant les travaux départementaux de sécurisation des lieux et de renforcement de la structure de l'ouvrage,

Considérant que la réalisation de ces travaux a impacté pour 48ca la parcelle cadastrée BO 12,

Considérant l'accord de la SCI de céder au Département cette emprise,

Considérant le morcellement parcellaire effectué par un géomètre arpenteur,

Considérant que pour les besoins de cette opération foncière, trois immeubles filles ont été nouvellement constitués au cadastre sous les numéros 133, 134 et 135 de la section BO,

Considérant l'obligation d'entretien et de réparation du talus incombant au Département de Vaucluse,

Considérant qu'à cette fin, un droit de passage a été concédé gracieusement au Département,

D'APPROUVER l'acquisition à titre gratuit au profit du Département de Vaucluse de la parcelle nouvellement créée sous le numéro 134 de la section BO d'une contenance de 48ca appartenant à la SCI du Domaine des Sablières domiciliée à ROUSSILLON,

D'APPROUVER la constitution d'un droit de passage à titre gracieux sur les parcelles identifiées au cadastre sous les numéros 133 et 135 de la section BO appartenant à la SCI du Domaine des Sablières en faveur du Département de Vaucluse en vue d'entretenir et de réparer le talus constituant une dépendance de la voirie,

D'AUTORISER la représentation du Département et notamment la signature de l'acte de vente passé en la forme administrative ainsi que tout document s'y rapportant, par un des vice-présidents selon l'ordre de leur élection en application de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

D'AUTORISER Monsieur le Président à recevoir et à authentifier par sa signature l'acte en vue de sa publication au fichier immobilier en application de l'article L.1311-13 du C.G.C.T.,

DE SOLLICITER le bénéfice des dispositions des articles 879 et 1042 du Code Général des Impôts relatifs à l'exonération des droits dus au Trésor Public en matière de publicité foncière des actes constatant les acquisitions immobilières faites à l'amiable et à titre onéreux par les Collectivités Territoriales.

Cette transaction sera inscrite à l'exercice en cours du budget départemental de la manière qui suit :

| | Dépenses | Recettes |
|------------------------|---|--|
| Section Investissement | 2151 Réseau de voirie : 1 344 € Ligne de crédit 25157 chapitre 041 | 10251 Dons et legs : 1 344 € ligne de crédit 46205 chapitre 041 |

DELIBERATION N° 2020-335

RD 942 VILLES-SUR-AUZON – Doublement de la voie à l'entrée de la nouvelle ZAE des Fontaynes – Régularisation d'emprise avec la Communauté de Communes Ventoux Sud – Acquisition hors déclaration d'utilité publique

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.1311-13, L.3122-2, L.3122-5,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques (CG3P) et notamment l'article L.1211- 1,

Vu le Code Général des Impôts (CGI) et notamment les articles 879, 1042,

Vu la délibération n° 2015-467 du 2 avril 2015 portant désignation des membres de la Commission permanente,

Considérant le projet de doublement de la route de CARPENTRAS sur la Zone d'Activités des Fontaynes nécessitant les emprises de terrains conformément au tableau annexe 1,

Considérant l'accord amiable obtenu de la Communauté de Communes VENTOUX SUD pour la cession gratuite des emprises de terrain intercommunales conformément aux indications ci-dessous et aux annexes jointes,

D'APPROUVER l'acquisition, hors Déclaration d'Utilité Publique, des emprises listées dans le tableau joint en annexe sises sur le territoire de la Commune de VILLES-SUR-AUZON nécessaires à la réalisation du projet routier, conformément aux conditions exposées dans les annexes 1 et 2,

D'AUTORISER la signature des promesses de vente par Monsieur le Président et tous documents pouvant contribuer à la bonne réalisation de l'opération,

D'AUTORISER la représentation du Département et notamment la signature de l'acte de vente passé en la forme administrative ainsi que tous actes et documents s'y rapportant, par le premier Vice-Président savoir Monsieur Thierry LAGNEAU, remplacé le cas échéant par un des Vice-Présidents dans l'ordre de leur élection, en application de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DE SOLLICITER le bénéfice des dispositions des articles 879 et 1042 du Code Général des Impôts relative à l'exonération de la taxe de publicité foncière des actes constatant les acquisitions immobilières faites à l'amiable et à titre onéreux par les départements sous Déclaration d'Utilité Publique,

D'AUTORISER la réception et l'authentification de l'acte en vue de sa publication au fichier immobilier et notamment la signature de l'acte par Monsieur le Président, en application de l'article L.1311-13 et suivants du Code des Collectivités Territoriales.

Cette acquisition sera inscrite au budget départemental de l'exercice budgétaire en cours de manière suivante: compte 2151 fonction 621 étant entendu qu'il s'agit de l'opération n° 7PPV942C, Ligne de crédits 53609.

DELIBERATION N° 2020-7

Eurovélo 8 "EV8" Méditerranée "Le Calavon": convention de superposition de gestion avec la commune de SAINT MARTIN DE CASTILLON

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), et notamment les articles L.111-4 et L.3213-3,

Vu le Code Général de la Propriété de la Personne Publique, et notamment les articles L.2123-7 et L.2123-8,

Vu la délibération n°2001- 704 du 12 octobre 2001, par laquelle le Département a approuvé le Plan directeur des équipements cyclables, programmant le projet international EURO- VELO 8 «EV8» Méditerranée « Le Calavon »,

Vu la délibération n°2002-043 du 28 janvier 2002, par laquelle le Département a approuvé le principe de se porter Maître d'Ouvrage des travaux à réaliser sur son territoire pour l'EV 8 « Le Calavon,

Vu la délibération n°2020-49 du 2 septembre 2020, par laquelle la commune de SAINT MARTIN DE CASTILLON a approuvé le principe d'une superposition de gestion sur le tracé de l'EuroVélo 8 « Le Calavon » dans le cas d'usage de voiries communales ou chemin ruraux sur son territoire,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 2 dans lequel il s'engage à accompagner l'élaboration de stratégies territoriales,

D'APPROUVER la convention jointe en annexe entre le Département de Vaucluse et la commune de SAINT MARTIN DE CASTILLON,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, cette convention et toutes pièces afférentes à la mise en œuvre de cette décision.

Cette décision est sans incidence budgétaire sur le budget départemental.

DELIBERATION N° 2020-490

RD 901 - Mise en sécurité du passage à niveau n°8 (PN8)- Commune du THOR - Convention de superposition des réseaux et autorisant le rejet d'eaux pluviales dans le Canal de l'Isle - Convention avec l'Association Syndicale Constituée d'Office du Canal de l'Isle - Opération n°2OPV9011

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L.3213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2422-12 du Code de la Commande Publique,

Vu l'article L.2123-7 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P),

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 2 dans lequel il s'engage à accompagner l'élaboration de stratégies territoriales,

Considérant que dans le cadre de la mise en sécurité du PN 8, particulièrement accidentogène, le Département va

réaménager la RD 901 à cet endroit sur la commune du THOR,

Considérant que la réalisation de cet aménagement nécessite le dévoiement et la mise en souterrain du réseau gravitaire à l'air libre de transport d'eau brute du Canal de l'Isle sous l'emprise des travaux,

Considérant que la modification de l'ouvrage du Canal de l'Isle sous les emprises routières du Département et le rejet des eaux pluviales du carrefour routier dans le réseau du Canal nécessitent une superposition des affectations du domaine public routier du Département et du domaine public du Canal de l'Isle,

Considérant que l'Association Syndicale Constituée d'Office du Canal de l'Isle a accepté la demande du Département,

Considérant qu'une convention est nécessaire afin d'établir les obligations respectives de chaque partie,

D'APPROUVER les termes de la convention, ci-jointe, à passer avec l'Association Syndicale Constituée d'Office du Canal de l'Isle,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, la convention ci-jointe et tout acte à venir.

Les crédits nécessaires à cette opération sont prévus au compte nature 23151 – code fonction 621 pour les dépenses.

DELIBERATION N° 2020-472

Commune de CAMARET SUR AYGUES - Aliénation d'un terrain départemental au profit de la société RF INVEST

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1311-13, L.3213-1 et L.3213-2,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L.112-8,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment les articles L.143-1 et suivants,

Vu le Code Civil et notamment l'article 1593,

Vu l'avis domanial délivré le 04 juin 2020 par Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques,

Considérant les travaux réalisés par le Département de Vaucluse en vue de sécuriser le carrefour giratoire de la R.D.43 avec le Chemin de Piolenc sur la commune camarétoise, et qu'à l'achèvement desdits travaux, un récolement a été opéré par un géomètre expert, mandaté à cet effet,

Considérant que ce relevé des lieux a mis en exergue l'existence d'un bien départemental identifié au cadastre sous le numéro 2607 de la section A pour une contenance de 08a 57ca,

Considérant que ce terrain relève actuellement du domaine privé départemental, qu'il ne recevra pas dans le futur d'affectation à l'utilité publique, et qu'il ne revêt aucun intérêt patrimonial pour le Département,

Considérant la politique d'optimisation départementale conduite en matière patrimoniale,

Considérant la requête formulée par la société dénommée RF INVEST d'acquérir une surface égale ou supérieure à celle vendue au Département dans le cadre de la réalisation du

carrefour routier, et que le bien en cause situé dans le prolongement du fonds immobilier appartenant à cette entreprise répond aux critères demandés,

Considérant l'offre faite par le Département de Vaucluse établie sur la base de l'estimation domaniale auprès de la société dénommée RF INVEST dont le siège se trouve à CAMARET SUR AYGUES, chez « Le COMPTOIR de MATHILDE » au 952 Chemin de Piolenc, et que ladite société a accepté le prix de vente proposé,

Considérant la renonciation de la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural dite SAFER PACA d'exercer son droit de préemption aux termes de son courrier daté du 18 août 2020,

D'APPROUVER l'aliénation de la parcelle répertoriée au cadastre sous le numéro 2607 de la section A d'une contenance de 08a 57ca sise sur le territoire de la commune de CAMARET SUR AYGUES au profit de la société RF INVEST moyennant la somme de NEUF CENTS EUROS (900 €),

D'AUTORISER la représentation du Département et notamment la signature de l'acte de vente passé en la forme administrative ainsi que tout document s'y rapportant, par un des vice-présidents selon l'ordre de leur élection en application de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

D'AUTORISER Monsieur le Président à recevoir et à authentifier par sa signature l'acte en vue de sa publication au fichier immobilier en application de l'article L.1311-13 du C.G.C.T.,

- **DE PRENDRE ACTE** que les frais de publication des formalités seront à la charge de l'acquéreur conformément aux modalités d'application de l'article 1593 du Code Civil,

Cette transaction sera inscrite à l'exercice en cours du budget départemental de la manière qui suit :

| | Dépenses | Recettes |
|------------------------|----------------------------------|-------------------------------|
| Section Investissement | 192 Diff/Réalisation : 0 € | 2151 Réseau de voirie : 900 € |
| Section Fonctionnement | 675 VNC : 900 € | 775 Produit de cession :900 € |

DELIBERATION N° 2020-468

Commune de CADEROUSSE – Déclassement de terrain du domaine public routier départemental et incorporation dans le domaine privé départemental

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et notamment L.3122-5 et L.3213-1,

Vu le Code Général de de la Propriété des Personnes Publiques (C.G.P.P.P) et notamment les articles L.2121-1 et L.2141-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière (C.V.R) et notamment l'article L.131-4,

Considérant que la R.D.17 a fait l'objet d'un aménagement sur le territoire de la commune de CADEROUSSE et que lors de ces travaux, une portion de l'ancienne voirie a été conservée le long de infrastructure routière,

Considérant qu'il a été constaté que cette portion n'est que pour partie affectée à l'utilité publique, et que la partie restante n'est qu'à usage privatif et ne recevra pas d'affectation à l'utilité publique par la suite,

Considérant qu'un géomètre a mesuré la surface en cause, qu'il découle de ce mesurage qu'une superficie de 03a 01ca peut être distraite du domaine public routier non cadastré du Département pour être classée dans le domaine privé départemental sous les références cadastrales nouvellement attribuées qui sont section ZI n°115,

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article L.131-4 du Code de la Voirie Routière, l'ensemble de ce déclassement ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et de voirie et qu'à ce titre, il n'y a pas lieu de réaliser une enquête publique préalable audit déclassement,

DE CONSTATER la désaffectation matérielle de la parcelle identifiée cadastralement sous le numéro 115 de la section ZI d'une contenance de 301m² sise sur le territoire de la commune de CADEROUSSE,

D'APPROUVER le déclassement du domaine public routier départemental de la parcelle susdite,

D'APPROUVER son incorporation dans le domaine privé départemental sous les références cadastrales nouvellement attribuées à savoir section ZI n°115.

Précision étant ici apportée que cette opération n'induit pas d'incidence financière sur le budget départemental.

DELIBERATION N° 2020-470

Commune de MONTEUX – Aliénation au profit de Madame GOSIO Viviane née CONTI d'un terrain départemental

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1311-13, L.3213-1 et L.3213-2,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L.112-8,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment les articles L.143-1 et suivants et l'article L.412-8,

Vu le Code Civil et notamment l'article 1593,

Vu le Code de l'Expropriation pour cause d'Utilité Publique et notamment les articles L.12-6 ancien, L.13-10 ancien et R.12-6 ancien,

Vu l'avis domanial délivré le 28 août 2019 par Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques,

Considérant que le Département de Vaucluse est devenu propriétaire de l'ensemble du foncier nécessaire à la réalisation de la déviation de la R.D.942 sur le territoire montilien pour l'avoir acquis pour cause d'utilité publique soit par voie amiable soit par voie judiciaire, et ce, fin des années 80,

Considérant que la parcelle référencée au cadastre section L n° 1565 est entrée ainsi dans le patrimoine départemental, qu'elle relève du domaine privé départemental et qu'elle ne présente aucun intérêt pour le Département,

Considérant qu'elle se trouve enserrée entre la voirie départementale et le fonds immobilier de Madame GOSIO née CONTI Viviane et que ladite dame GOSIO s'en est porté

acquéreur agissant en cela en sa qualité de propriétaire riveraine,

Considérant que la proposition de vente du terrain en cause établie par le Département conformément à l'avis domanial a été purement et simplement acceptée par la requérante, Madame GOSIO née CONTI domiciliée à MONTEUX au 653 Chemin de la Crozette,

Considérant la renonciation de la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural dite SAFER PACA d'exercer son droit de préemption par suite de son défaut de réponse dans le délai de deux mois à compter du 11 août 2020, date de l'avis de réception,

Considérant que le bien est libre de tout droit issu du chef de l'ancien propriétaire ainsi que celui de ses ayants-droit,

D'APPROUVER l'aliénation de la parcelle répertoriée au cadastre sous le numéro 1565 de la section L d'une contenance de 04a 07ca sise lieudit « La Ribière » sur le territoire de la commune montilienne au profit de Madame GOSIO née CONTI Viviane moyennant la somme de SEPT CENTS EUROS (700 €),

D'AUTORISER la représentation du Département et notamment la signature de l'acte de vente passé en la forme administrative ainsi que tout document s'y rapportant, par un des vice-présidents selon l'ordre de leur élection en application de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

D'AUTORISER Monsieur le Président à recevoir et à authentifier par sa signature l'acte en vue de sa publication au fichier immobilier en application de l'article L.1311-13 du C.G.C.T.,

DE PRENDRE ACTE que les frais de publication des formalités seront à la charge de l'acquéreur conformément aux modalités d'application de l'article 1593 du Code Civil.

Cette transaction sera inscrite à l'exercice en cours du budget départemental de la manière qui suit :

| | Dépenses | Recettes |
|------------------------|----------------------------------|-------------------------------|
| Section Investissement | 192 Diff/Réalisation : 0 € | 2151 Réseau de voirie :700 € |
| Section Fonctionnement | 675 VNC : 700 € | 775 Produit de cession :700 € |

DELIBERATION N° 2020-503

Conclusion d'un bail rural avec la SICA Domaine expérimental La Tapy pour la mise à disposition de terres agricoles à CARPENTRAS et à AUBIGNAN

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 411-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et notamment son article L. 3213-1,

Vu l'arrêté du Préfet de Vaucluse en date du 21 octobre 2019 constatant l'indice des fermages et sa variation et portant fixation des cours moyens des denrées retenues entre le 1^{er} octobre 2019 et le 30 septembre 2020,

Vu le contrat-type de bail à ferme utilisé dans le département de Vaucluse,

Vu le projet de bail rural en annexe,

Considérant que le domaine expérimental La Tapy (ci-après La Tapy) est une station régionale d'expérimentation créée en 1984 sous la forme d'une Société d'Intérêt Collectif Agricole (SICA) en vue de devenir la station de référence en matière d'étude du raisin de table et de la cerise ; qu'en 1990, le Conseil général de Vaucluse, dans le cadre de sa politique de développement des infrastructures agricoles, de recherches et d'expérimentation, a décidé de soutenir La Tapy en acquérant une parcelle alors cadastrée section B n° 1055 lieu-dit Saint Sixte à AUBIGNAN d'une surface de 2,87 hectares afin de la mettre à sa disposition ; qu'ainsi par bail emphytéotique daté du 25 avril 1991 le Conseil général a mis à disposition de La TAPY ladite parcelle jusqu'au 30 novembre 2020 ; qu'en 2006, suite à une demande de la Tapy en ce sens, le Département a acquis à CARPENTRAS deux parcelles cadastrées AH n° 54 et n° 55 d'une surface totale de 9940 m² afin de les mettre à disposition de La Tapy par un avenant au bail emphytéotique de 1991, lequel doit s'achever à la date du 30 novembre 2020,

Considérant que La Tapy, dans l'année qui précède la fin de son bail emphytéotique, a fait savoir au Département qu'elle portait le projet de fusionner avec le Centre technique interprofessionnel des fruits et légumes (ci-après CTIFL) et a sollicité la poursuite de la mise à disposition des terrains au profit de ce centre ; que l'opération de fusion étant complexe et nécessitant l'agrément de deux ministères, le bail en cours sera terminé avant que ladite fusion ne soit faite ; qu'ainsi, si le projet de contrat en annexe prévoit une mise à disposition au profit de La Tapy à la date de sa signature, le preneur sera une personne différente si l'opération de fusion sus-évoquée se réalise car le bail rural passera de la SICA, à une Société Civile à créer par celle-ci puis au CTIFL in fine ; qu'il y a lieu d'autoriser par anticipation la cession de ce bail rural entre ces différentes entités ; qu'en tout état de cause, ce bail rural, rédigé sur la base du contrat type disponible sur le site internet de la préfecture de Vaucluse mais adapté aux spécificités de La Tapy et du CTIFL, sera d'une durée de 9 ans renouvelable et le loyer sera fixé sur la base de l'indice minimal du fermage publié par la Préfecture de Vaucluse pour les terrains plantés de fruits à noyaux,

DE CONCLURE avec la SICA Domaine expérimental La Tapy un bail rural portant sur les parcelles cadastrées section AM n° 18 lieudit Saint-Sixte à AUBIGNAN et section AH n° 54 et n° 55 lieudit Les Galères à CARPENTRAS aux termes et conditions stipulés dans le contrat en annexe,

D'AUTORISER la cession du bail rural par la SICA Domaine expérimental La Tapy à la société civile que créera cette dernière et la cession de ce même bail par cette dernière société civile au Centre technique interprofessionnel des fruits et légumes,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout acte à intervenir ainsi que tout document et faire toutes les diligences nécessaires se rapportant à ce bail rural.

Les crédits correspondants seront imputés sur le budget départemental de la manière suivante :
R752, fonction 01, ligne de crédit 51858, incidence 424,58 €.

DELIBERATION N° 2020-488

Voirie départementale - Modifications d'affectations de crédits de paiement et d'autorisations de programme dans le cadre de la Décision Modificative n° 2

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et notamment l'article L.3221-2,

Vu la délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 approuvant la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 et plus particulièrement les axes 1 et 2 dans lesquels il s'engage à accompagner les projets structurants contribuant à renforcer la compétitivité du territoire et conforter un maillage urbain équilibré,

Vu la délibération n° 2020-288 du 19 juin 2020 adoptant le budget supplémentaire voirie,
Considérant qu'au budget supplémentaire 2020 voirie départementale, le montant des autorisations de programme (AP) en faveur de l'ensemble des réseaux routiers du Département a été arrêté à 80 185 000 € et celui des crédits de paiement à 52 545 293,77 €,

Considérant que pour une mobilisation optimale de l'effort financier consenti en faveur de la voirie départementale, il est indispensable de procéder à des modifications des autorisations de programme et à des transferts de crédits de paiement entre chapitres budgétaires,

Considérant que ces modifications conduisent à un budget global de la section investissement en DEPENSES pour la voirie départementale 2020 à :

79 885 000 € en autorisations de programme et à 46 662 183,35 € en crédits de paiement.

D'ADOPTER les affectations de crédits de paiement et les affectations en autorisations de programme telles qu'elles figurent dans les annexes DEPENSES : 1, 1bis, 2 et 2bis,

D'APPROUVER le coût prévisionnel et les caractéristiques des opérations présentées dans les annexes,

D'AUTORISER Monsieur le Président à poursuivre ou engager le programme de travaux correspondant.

DELIBERATION N° 2020-521

Bilan des acquisitions et des cessions immobilières réalisées par le Département en 2019

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.3213.2,

Considérant les cessions au nombre de 12 et les acquisitions au nombre de 104 pour l'année 2019,

Considérant que ces acquisitions ont eu lieu principalement pour améliorer la sécurité des usagers sur les routes départementales et pour réaliser l'Euro Véloroute,

DE DONNER ACTE à Monsieur le Président du bilan des acquisitions et cessions d'immeubles réalisées par le Département au cours de l'année 2019 selon les documents annexés.

DELIBERATION N° 2020-518

Patrimoine immobilier départemental - modifications d'affectations de crédits de paiement et d'autorisations de programme dans le cadre de la décision modificative n° 2

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.3221-2,

Vu la délibération n° 2020-296 du budget supplémentaire bâtiments en date du 19 juin 2020,

Considérant qu'au budget supplémentaire 2020 patrimoine immobilier départemental, le montant des autorisations de programme (AP) en faveur de l'ensemble des bâtiments a été arrêté à 53 895 382 € et celui des crédits de paiement à 23 188 540 €,

Considérant que pour une mobilisation optimale de l'effort financier consenti en faveur des bâtiments départementaux, il est indispensable de procéder à des modifications des autorisations de programme et à des transferts de crédits de paiement entre chapitres budgétaires,

Ces modifications conduisent à un budget global de la section investissement :

En dépenses pour le patrimoine immobilier départemental 2020 à :

53 776 734 € en autorisations de programme et à 21 570 031 € en crédits de paiement,

En recettes pour le patrimoine immobilier départemental 2020 à :

1 752 997 € en autorisations de programme,

D'ADOPTER les transferts et les affectations de crédits de paiement, tels qu'ils figurent en annexes,

D'APPROUVER le montant des propositions nouvelles,

D'AUTORISER Monsieur le Président à affecter ou désaffecter en crédits de paiement les opérations relevant des programmes de grosses réparations,

D'AUTORISER Monsieur le Président à poursuivre ou engager le programme de travaux correspondants,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, tous documents nécessaires à l'exécution du budget, y compris tous les marchés de travaux, de fournitures et de services notamment de maîtrise d'œuvre conclus conformément aux procédures définies par la commande publique.

DELIBERATION N° 2020-464

Révision du dispositif départemental en faveur des usages et services numériques et subvention à l'association Deltalab préfiguration

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu les articles L.3211-1 et L.1425-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T),

Vu la délibération n° 2001-708 en date du 30 novembre 2001 fixant le seuil de conventionnement entre le Département et les associations bénéficiant d'une subvention d'un montant égal ou supérieur à 10 000 €,

Vu la délibération n° 2016-780 du 25 novembre 2016 par laquelle le Département a validé le Programme Départemental d'Insertion (PDI) dans lequel figure l'action n°15 «Contribuer à la lutte contre les exclusions et favoriser l'inclusion sociale» dont l'un des objectifs est de permettre l'accompagnement à l'autonomie sociale et le développement de l'employabilité des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA),

Vu la délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 par laquelle le Département a validé sa stratégie Vaucluse 2025-2040 et plus particulièrement l'axe 3 dans lequel il s'engage à contribuer à une société plus inclusive et solidaire,

Vu la délibération départementale n° 2017-605 du 15 décembre 2017 par laquelle le Département a approuvé le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique qui intègre dans l'axe 3 l'intérêt de mettre en œuvre l'action n°2 «S'appuyer sur le potentiel des acteurs de l'innovation numérique pour conforter le déploiement du numérique sur le Département »,

Vu la délibération n° 2018-284 du 21 septembre 2018 par laquelle le Département a approuvé le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public de Vaucluse dont son Orientation n°2 «Assurer une couverture numérique adaptée aux usages et garantir l'accès de tous les publics aux services en lignes »,

Vu la délibération n° 2020-217 du 29 mai 2020, approuvant le Dispositif départemental en faveur des usages et services numériques, dont le volet n° 3 prévoit la possibilité pour la collectivité départementale de soutenir financièrement les acteurs concourant à la mise en œuvre d'actions innovantes en matière d'usages et de services numériques,

Considérant qu'en complément des volets du Dispositif Départemental en faveur des usages et services numériques, il semble important d'ajouter un cinquième volet relatif aux actions permettant de lever les freins périphériques à l'emploi liés à la maîtrise des outils numériques pour les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) en insertion professionnelle,

Vu la demande de subvention de l'association Deltalab préfiguration qui porte le Campus connecté de GRILLON,

D'APPROUVER le dispositif départemental en faveur des usages et services numériques révisé intégrant un cinquième volet relatif à l'accompagnement numérique des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active tel que détaillé en annexe,

D'APPROUVER l'attribution d'une subvention de 10 000 € à l'association Deltalab préfiguration, au titre du fonds de soutien aux innovations en matière d'usages et de services numériques et conformément au dispositif départemental en faveur des usages et services numériques,

D'APPROUVER les termes de la convention dont le projet est joint en annexe,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, tout document s'y rapportant.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 65, le compte par nature 6574 fonction 68 du budget départemental, pour la subvention attribuée à l'association Deltalab préfiguration.

Cette décision est sans incidence financière immédiate pour l'intégration d'un 5^{ème} volet relatif à l'accompagnement des bénéficiaires du RSA. Les incidences financières éventuelles seront conditionnées à la prise de délibérations spécifiques ultérieures.

DELIBERATION N° 2020-441

Subvention tourisme - marketing territorial 2ème tranche 2020

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.1111-4 et L.3211-1,

Vu la délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017, par laquelle le Conseil départemental a validé sa stratégie Vaucluse 2025-2040 et plus particulièrement l'axe 1 dans

lequel il s'engage à accompagner un développement fondé sur l'identité du Vaucluse,

Considérant que pour rester euro-compatible, cette subvention est octroyée sous le régime dit de minimis,

Considérant la demande de subvention de la Commission du Film Luberon Vaucluse au titre de l'année 2020,

D'APPROUVER la deuxième tranche de subventions Tourisme/Marketing territorial, au titre de l'exercice 2020, portant sur un dossier pour un montant total de 20 000 €,

D'APPROUVER les termes de la convention 2020 entre le Département et la Commission du Film Luberon Vaucluse,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, la convention fixant les conditions de subventionnement avec la Commission du Film Luberon Vaucluse ainsi que tous actes et documents se rapportant à cette décision.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le chapitre 65, le compte par nature 6574, fonction 94 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2020-439

Politique départementale en matière d'irrigation – Programmation 2017 - ASA DU CANAL DE CARPENTRAS – Densification des terrasses du Ventoux 7ème tranche et modernisation MONTEUX 4ème tranche

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L.211-7 du Code de l'Environnement,

Considérant que par délibération n° 2000-607 du 13 octobre 2000 complétée par délibération n° 2012-1136 du 21 janvier 2013, l'Assemblée départementale a arrêté les modalités de son engagement en faveur des associations syndicales d'irrigation compétentes pour leur permettre de mener à bien les travaux d'extension et de modernisation des réseaux existants,

Considérant que par délibération n° 2020-22 du 17 janvier 2020, le Conseil départemental de Vaucluse a adopté les nouvelles modalités d'application du dispositif départemental en faveur de l'aménagement hydraulique et de l'équipement rural,

Considérant que les aides instituées en cette occasion, comprennent des subventions dont le montant est lié à celui des charges induites pour assurer le complément de financement des opérations et l'avance de la taxe à la valeur ajoutée,

Considérant que le montant total des subventions est plafonné à 20 % du montant HT des travaux pour ce qui concerne l'amortissement du capital emprunté par l'association syndicale et que les subventions couvrent le capital emprunté ainsi plafonné,

Considérant les dossiers présentés par l'ASA du Canal de Carpentras au titre de la programmation 2017 concernant la tranche n° 7 de densification des réseaux des Terrasses du Ventoux et la tranche 4 de modernisation des réseaux sur Monteux pour un montant total de remboursement d'emprunt plafonné de 221 947,51 €, payable en une seule fois,

D'APPROUVER la participation du Département au financement des opérations susvisées soldant le dispositif lié aux rétrocessions selon les modalités jointes en annexe,

D'AUTORISER Monsieur le Président à entreprendre, au nom du Département, toutes les démarches et signer toutes les pièces nécessaires à cette décision.

Cette dépense sera imputée sur le chapitre 204, compte 2041782, fonction 68 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2020-463

Cofinancement du dispositif régional en faveur des investissements collectifs des Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole (CUMA) pour une agriculture durable et innovante hors PDRR PACA 2014-2020- 2ème répartition

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L.3232-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 par laquelle le Conseil départemental de Vaucluse a approuvé la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 et plus particulièrement l'axe 1-2 dans lequel il s'engage à accompagner un développement fondé sur l'identité du Vaucluse et soutenir l'excellence agricole du Vaucluse,

Vu les délibérations de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur n° 15-640 du 26 juin 2015 et n° 18-142 du 16 mars 2018,

Considérant la convention fixant les conditions d'intervention complémentaires de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Département de Vaucluse en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt et de la pêche votée par délibération n° 2017-146 en date du 31 mars 2017 et signée le 31 juillet 2017,

Considérant le régime cadre d'aide d'Etat notifié SA 50388 « Aide aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production agricole primaire »,

Considérant la force économique des Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole (CUMA) de Vaucluse et l'intérêt départemental à soutenir les investissements innovants de ces structures, pour accélérer la modernisation des exploitations vers une agriculture plus compétitive et plus respectueuse de l'environnement,

D'APPROUVER le cofinancement du dispositif régional en faveur des investissements collectifs des CUMA pour une agriculture durable et innovante hors Programmes de Développement Rural et Régionaux Provence-Alpes-Côte d'Azur 2014-2020, le Département intervenant à hauteur de 7 % du montant total des investissements, étant entendu que les modalités d'attribution des subventions départementales sont identiques aux modalités régionales et que seule la date du dépôt du dossier à la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur est prise en compte,

D'APPROUVER l'attribution de la deuxième répartition de subventions pour les 11 CUMA figurant sur la liste jointe en annexe dont le montant total s'élève à 83 463,17 € pour l'année 2020,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Conseil départemental, tout acte et document se rapportant à cette décision.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le chapitre 204, compte 20421, fonction 928 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2020-465

Programme de gestion intégrée des cours d'eau et prévention des risques d'inondation - 4ème répartition 2020

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L.1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Conseil départemental à contribuer au financement des opérations dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les Communes et leurs groupements,

Vu l'alinéa 2 du I de l'article 1 de la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 qui valide au-delà de 2020 la continuité des actions départementales en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des inondations (GEMAPI) engagées avant le 1er janvier 2018 et rétablit la capacité à agir des Départements sur le sujet, y compris en matière de maîtrise d'ouvrage,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par la délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 2-2 dans lequel le Conseil départemental s'engage à soutenir la structuration des territoires de proximité, et préserver durablement les ressources du Vaucluse,

Vu la délibération n° 2017-603 du 15 décembre 2017 par laquelle le Département de Vaucluse a statué sur son dispositif départemental en faveur de la gestion intégrée des cours d'eau et de la prévention des risques d'inondation,

Considérant les demandes de subvention faites au Conseil départemental par les syndicats de rivières et l'EPAGE du Sud-Ouest du Mont-Ventoux,

D'APPROUVER la quatrième répartition du programme 2020 pour la gestion intégrée des cours d'eau et la prévention des risques d'inondation pour un montant total de 384 081,00 € selon les modalités exposées en annexes et conformément au dispositif départemental en faveur de la gestion intégrée des cours d'eau et de la prévention des risques d'inondation,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 204, le compte par nature 2041782 fonction 18 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2020-461

Dispositif Aménagements paysagers et nature en ville – Volet "20 000 arbres en Vaucluse" : Conventions avec les Communes de CAVAILLON, LAGNES et PIOLENC – Volet "des jardins familiaux en Vaucluse" : subventions à la Société Coopérative Grand Delta Habitat et à la Commune de VILLE-SUR-AUZON

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-10 et L.3211-1 autorisant le Conseil départemental à contribuer au financement des opérations dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les communes ou leurs groupements, à leur demande,

Vu les délibérations n° 2013-359 du 5 juillet 2013 et n° 2017-494 du 24 novembre 2017, relative à la création et modification du dispositif départemental en faveur des aménagements paysagers et de la nature en ville, s'articulant autour de deux volets complémentaires :

- le soutien des aménagements paysagers au travers du volet "20 000 arbres en Vaucluse",
- le soutien pour l'intégration de la nature et d'espaces cultivés à vocation sociale et économique au travers du volet des "Jardins familiaux en Vaucluse",

Vu la délibération n° 2019-82 du 22 mars 2019, par laquelle le Conseil départemental a adopté le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles et de la biodiversité de Vaucluse (SDENS), actant le Plan d'actions engageant la collectivité à préserver et valoriser le patrimoine naturel vauclusien pour la période 2019-2025,

Vu la délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017, par laquelle le Conseil départemental a approuvé la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 et plus particulièrement l'axe 2-2 dans lequel il s'engage à soutenir la structuration des territoires de proximité et préserver durablement les ressources du Vaucluse,

Considérant les demandes des Communes de CAVAILLON en date du 17 juin 2020, de LAGNES en date du 7 juillet 2020 et de PIOLENC en date du 29 juillet 2020 au titre du dispositif « 20 000 arbres en Vaucluse »,

Considérant la demande de la Commune de CABRIERES D'AVIGNON de renoncer à la subvention attribuée par délibération n° 2019-419 du 21 juin 2019 du Conseil départemental,

Considérant les demandes de la Société Coopérative Grand Delta Habitat et de la Commune de VILLE-SUR-AUZON au titre du dispositif «Jardins familiaux en Vaucluse »,

D'APPROUVER les termes des conventions d'attribution d'une subvention en nature, jointes en annexe 1, avec la Commune de CAVAILLON pour une valeur de 1 300 €, avec la Commune de LAGNES pour une valeur de 15 000 € et avec la Commune de PIOLENC pour une valeur de 15 000 €, selon le plan de financement prévisionnel décrit en annexe 2,

D'APPROUVER la résiliation de la convention "20 000 arbres" contractée avec la Commune de CABRIERES D'AVIGNON par délibération du Conseil départemental n° 2019-419 du 21 juin 2019,

D'APPROUVER le versement de deux subventions de 15 000 € à la Société Coopérative Grand Delta Habitat pour l'aménagement de jardins familiaux et partagés dont le premier sera implanté au cœur de l'Eco quartier «les Oliviers» situé sur la Commune de MORIERES-LES-AVIGNON et le deuxième au sein du projet d'habitat énergétiquement autonome dit « Seul sur Mars », situé sur la Commune de l'ISLE-SUR-LA-SORGUE, selon les modalités exposées en annexes 3, 4 et 6,

D'APPROUVER le versement d'une subvention de 9 196 € à la Commune de VILLE – SUR - AUZON pour l'aménagement de jardins familiaux et partagés, selon les modalités exposées en annexes 5 et 6,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur les chapitre 21 et 204, comptes par nature 2128, 20422 et 204142, fonction 738 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2020-478

Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (SD ENS) :

- ENS DE L'Ile Vieille : Subvention à la Commune de MONDRAGON et avenant à la convention de labellisation
- ENS de la Forêt des Cèdres du Petit Luberon : subvention aux Communes de LACOSTE et BONNIEUX

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu la Loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 et l'article L 113-8 du Code de l'Urbanisme attribuant aux Conseils départementaux la compétence pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des Espaces Naturels (E.N.S.),

Vu la délibération n° 2005-052 du 28 janvier 2005, par laquelle le Conseil général a adopté un dispositif permettant de mettre en œuvre cette compétence, actualisé par la délibération n°2014-786 du 21 novembre 2014,

Vu les délibérations n°2012-570 du 6 juillet 2012, n°2013-922 du 25 octobre 2013 et n°2019-468 du 5 juillet 2019, par lesquelles l'assemblée départementale a intégré, respectivement, le site de la forêt des Cèdres du Petit Luberon situé sur les Communes de PUJET-SUR-DURANCE, LACOSTE, BONNIEUX et MENERBES et le site du Marais de l'Ile Vieille situé sur la Commune de MONDRAGON au réseau départemental des ENS,

Vu la délibération n°2019-82 du 22 mars 2019, par laquelle le Conseil départemental a adopté le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles et de la biodiversité de Vaucluse (SDENS) 2019-2025,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n°2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 2-2 dans lequel le Conseil départemental s'engage à soutenir la structuration des territoires de proximité et préserver durablement les ressources du Vaucluse,

Vu les délibérations n°2020/12 du 5 mars 2020 et n°2020/10 du 7 juillet 2020, par lesquelles les Communes de LACOSTE et de BONNIEUX ont sollicité l'aide du Département dans le cadre de sa politique des ENS pour des travaux de traitement de rémanents, opérations s'intégrant dans les objectifs du plan de gestion du site,

Considérant que les demandes de subventions effectuées par les Communes s'intègrent dans la mise en œuvre de la politique ENS du Département de Vaucluse,

Considérant qu'il convient d'établir un avenant à la convention de labellisation du site du Marais de l'Ile Vieille, la Communauté de communes RHONE-LEZ-PROVENCE (CCRLP) ayant confié à la Commune de MONDRAGON la responsabilité de la gestion de l'ENS « Marais de l'Ile Vieille »,

Vu la délibération du 28 septembre 2020, par laquelle la Commune de MONDRAGON a sollicité l'aide du Conseil départemental pour la mise en œuvre des actions inscrites dans la première tranche (2020-2022) du plan de gestion 2020-2024 de l'ENS du « Marais de l'Ile Vieille »,

D'APPROUVER le versement d'une subvention de 1 626 € à la Commune de LACOSTE correspondant à 60 % du montant de la dépense évaluée à 2 710 € HT et d'une subvention de 1 716 € à la Commune de BONNIEUX correspondant à 60 % du montant de la dépense évaluée à 2 860 € HT pour la mise en œuvre d'une action du plan de gestion de l'E.N.S. de la Forêt des Cèdres du Petit Luberon selon les modalités exposées en annexe,

D'APPROUVER l'avenant à la convention de labellisation de l'ENS du Marais de l'Ile Vieille présenté en annexe,

D'APPROUVER le versement d'une subvention de 32 904,47 € en Fonctionnement, et 37 350 € en

Investissement, soit une subvention totale de 70 254,47 €, à la Commune de MONDRAGON, correspondant à 60% des dépenses éligibles, pour la mise en œuvre des actions 2020-2022 du plan de gestion 2020-2024 de l'Espace Naturel Sensible du Marais de l'Île Vieille selon les modalités exposées en annexe,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 65, le compte par nature 65734, fonction 738 du budget départemental, pour la Commune de MONDRAGON, et sur le chapitre 204, le compte par nature 204142, fonction 738 du budget départemental pour les Communes de MONDRAGON, LACOSTE ET BONNIEUX.

Ces dépenses sont éligibles à la Taxe d'Aménagement.

DELIBERATION N° 2020-445

Forfait d'Externat Part Personnels techniques attribué aux collèges privés sous contrat d'association - solde 2020 -

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 3.3 sur lequel le Département s'engage à contribuer à une société plus inclusive et solidaire et à réaliser les capacités des vauclusiens,

Vu l'article L.442-9 du Code de l'Education,

Vu la délibération n° 2020-107 du 29 mai 2020 statuant sur le versement de l'acompte du Forfait d'Externat Part Personnel techniques (FEPP) 2020,

Considérant les modalités du FEPP qui reposent sur le coût des personnels techniques des collèges publics de Vaucluse en 2019, sur le ratio du nombre d'agents par élève dans les collèges publics vauclusiens en 2019 et sur les effectifs des collèges privés sous contrat d'association pour l'année scolaire 2019/2020,

D'APPROUVER le versement du solde du FEPP 2020,

D'AUTORISER le versement du Forfait d'Externat Part Personnel techniques 2020 aux collèges privés sous contrat d'association, déduction faite de l'acompte déjà perçu, selon la répartition ci-annexée.

Les crédits nécessaires s'élevant à 1 104 880 € seront prélevés sur le chapitre 65 nature 65512 fonction 221 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2020-447

Gratuité de la demi-pension pour les élèves des collèges publics de Vaucluse dans le cadre de la réouverture des établissements au 18 mai 2020 - Complément de subvention

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu la délibération n° 2020-337 du 19 juin 2020 relative à la gratuité de la demi-pension pour les collégiens des collèges publics vauclusiens pour la période du 18 mai 2020 au 3 juillet 2020 ayant prévu une enveloppe financière de 150 000 €,

Considérant l'état détaillé des repas pris par les élèves sur la période considérée transmis par les établissements faisant apparaître le besoin d'une enveloppe complémentaire de 22 383,65 € pour financer ce dispositif exceptionnel,

D'APPROUVER le versement d'une dotation complémentaire de 22 383,65 € afin d'assurer la prise en charge complète de la demi-pension dans les collèges publics du 18 mai au 3 juillet 2020, selon l'état ci-joint transmis par les établissements.

Les crédits nécessaires, d'un montant de 22 383,65 € seront imputés au chapitre 65, compte 6568, ligne de crédit 39221, fonction 221 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2020-449

Participation du Département de Vaucluse aux frais de fonctionnement des collèges des départements de l'Ardèche, de la Drôme et du Gard

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n°2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 3 dans lequel il s'engage à contribuer à une société plus inclusive et solidaire,

Vu l'article L.213-8 du Code de l'Education, en application duquel une participation aux charges de fonctionnement des collèges peut être demandée au département de résidence des élèves d'un collège, lorsque 10 % au moins d'entre eux, résident dans un autre département,

D'ACCEPTER les propositions de participation à hauteur de 28 847,64 € au Département de l'Ardèche, de 9 827,08 € au Département de la Drôme et de 13 333,44 € au Département du Gard, au titre des charges de fonctionnement de collèges qui ont accueilli des élèves vauclusiens pour plus de 10 % de leurs effectifs au cours de l'année scolaire 2019-2020,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, les conventions jointes.

Les crédits nécessaires d'un montant de 52 008,16 € seront prélevés sur le chapitre 65 nature 6558 fonction 221 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2020-500

Désaffectation de leur usage public et sortie d'inventaire des biens des collèges publics - année 2020 - collège Jean Bouin à L'ISLE-SUR-LA-SORGUE et collège Charles Doche à PERNES-LES-FONTAINES

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3211-1,

Vu le Code de l'Education et notamment son article R.421-58,

Vu la circulaire du 9 mai 1989, NOR : INTB8900144C : Désaffectation des biens des écoles élémentaires, des collèges, des lycées et des établissements d'éducation spécialisée, des écoles de formation maritime et aquacole et des établissements d'enseignement agricole visés à l'article L.815-1 du Code Rural. Changements d'utilisation, sans désaffectation préalable, sous certaines conditions, des biens des collèges, des lycées, des établissements d'éducation spéciale, des écoles de formation maritime et aquacole et des établissements d'enseignement agricole visés à l'article L.815-1 du Code Rural,

Vu l'instruction codificatrice M9.6,

Vu la délibération de la Commission Permanente n°1999-590 du 3 décembre 1999,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n°2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 4 dans lequel le Département s'engage à refonder une gouvernance partenariale,

Considérant qu'au titre de l'année 2020, le Conseil départemental de Vaucluse a reçu deux demandes de mise au rebut de biens meubles émanant du collège Jean Bouin à L'ISLE-SUR-LA-SORGUE et du collège Charles Doche à PERNES-LES-FONTAINES,

Considérant que ces demandes figurant en annexes remplissent les conditions réglementaires relatives à cette procédure, ce qui permet d'émettre un avis favorable pour leurs désaffectations et sorties d'inventaire,

D'APPROUVER les désaffectations ainsi que les sorties d'inventaires des biens appartenant au Département de Vaucluse proposées par les collèges Jean Bouin à L'ISLE-SUR-LA-SORGUE et Charles Doche à PERNES-LES-FONTAINES.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer au nom du Département les documents relatifs à cette approbation.

Cette décision est sans incidence sur le budget départemental.

DELIBERATION N° 2020-477

Subvention 2020 à l'Union Départementale des Sapeurs Pompiers de Vaucluse

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L.213-2 du Code de l'Education en application duquel le Département a la charge des collèges,

Vu l'article D.312-40 du Code de l'Education qui prévoit, notamment dans les collèges publics et privés sous contrat, une sensibilisation à la prévention des risques et aux missions des services de secours, une formation aux premiers secours ainsi que l'enseignement des règles générales de sécurité,

Vu la circulaire interministérielle n°2016-103 du 24 août 2016, qui prévoit le renforcement de la formation aux premiers secours et la sensibilisation aux gestes qui sauvent, afin de donner aux élèves les moyens d'être des acteurs à part entière de la sécurité des établissements scolaires,

Vu la délibération n°2001-708 en date du 30 novembre 2001 fixant le seuil de conventionnement obligatoire avec les associations à 10 000 €,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 3.3 sur lequel le Département s'engage à contribuer à une société plus inclusive et solidaire et à réaliser les capacités des Vauclusiens,

Considérant la demande de subvention de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de Vaucluse dans la formation des collégiens des classes de 6^{ème} aux gestes qui sauvent,

D'APPROUVER la subvention de 30 400 € à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers pour l'organisation

d'une action de sensibilisation aux collégiens des classes de 6^{ème},

D'APPROUVER les termes de la convention avec l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de Vaucluse pour l'année 2020, dont le projet est joint en annexe,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, la convention annexée, nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision, conformément au seuil de conventionnement fixé à 10 000 € par délibération n°2001-708 du 30 novembre 2001.

Les crédits nécessaires seront prélevés au budget départemental sur la ligne de crédits 39231 chapitre 65 nature 6574 fonction 33.

DELIBERATION N° 2020-522

Indemnisation exceptionnelle de la SARL Services Transports Européens (STE)Grand Sud liée à l'épidémie de Covid 19 - Année scolaire 2019-2020

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code des Transports et notamment les articles R.3111-24 à R.3111-27,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.6 et L.2197-5,

Vu le Code Civil et notamment les articles 2044 et suivants,

Vu la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19,

Considérant les décisions du gouvernement de suspendre l'accueil des élèves et étudiants dans les établissements d'enseignement scolaire ou supérieur sur la période du 16 mars 2020 au 11 mai 2020 et d'organiser la reprise progressive de leur scolarisation jusqu'à la fin de l'année scolaire 2019/2020 pour lutter contre la propagation du virus covid-19,

Considérant l'impossibilité pour les entreprises en charge du transport scolaire des élèves et étudiants vauclusiens en situation de handicap de remplir l'ensemble de leurs obligations contractuelles en raison de crise sanitaire, ainsi que les difficultés économiques auxquelles elles s'exposent dans cette situation relevant de la force majeure et de la théorie de l'imprévision,

Considérant la demande d'indemnisation de la société Services Transports Européens Grand Sud (S.T.E.G.S), pour palier la suppression ou la réduction substantielle des services de transport scolaires réservés aux élèves et étudiants en situation de handicap qui lui ont été confiés dans le cadre des accords-cadres dont elle est titulaire, à savoir les lots n° 2, 5 et 6,

Considérant la possibilité de signer un protocole d'accord avec la société (S.T.E.G.S) pour l'indemniser du montant des charges fixes dont elle a dû s'acquitter pour les transports non effectués, du fait des mesures gouvernementales précitées,

Considérant les justificatifs produits et le calcul de cette indemnisation incluant les charges salariales, les crédits

concernant les véhicules et les frais généraux de fonctionnement restant à sa charge sur la période considérée,

D'APPROUVER les termes du protocole d'accord ci-joint précisant les conditions d'octroi d'une indemnisation de la société (S.T.E.G.S) à hauteur de 132 861,67 € TTC afin de couvrir le montant de ses charges fixes durant la période du 16 mars au 3 juillet 2020 pour les transports scolaires qu'elle n'a pas pu effectuer en raison des dispositions prises par l'Etat pour lutter contre l'épidémie de covid-19,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, ledit protocole d'accord, ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 65, le compte par nature 651128, ligne de crédit 29429, fonction 81 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2020-480

Amélioration de la prise en charge des enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance Visites en présence d'un tiers

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide :

Vu la faculté pour les magistrats d'organiser au titre de l'article L. 357-7 du Code Civil des visites en présence d'un tiers pour les parents dont les enfants sont confiés au service de l'aide sociale à l'enfance,

Vu l'article L. 221-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles stipulant que le service de l'aide sociale à l'enfance a pour missions « d'apporter un soutien matériel, éducatif et psychologique tant aux mineurs et à leur famille ou à tout détenteur de l'autorité parentale, confrontés à des difficultés risquant de mettre en danger la santé, la sécurité, la moralité de ces mineurs ou de compromettre gravement leur éducation ou leur développement physique, affectif, intellectuel et social qu'aux mineurs émancipés et majeurs de moins de vingt et un ans confrontés à des difficultés familiales, sociales et éducatives susceptibles de compromettre gravement leur équilibre ; (...) le service de l'aide sociale à l'enfance peut faire appel à des organismes publics ou privés habilités ou à des personnes physiques (...) »,

Considérant qu'il appartient au service de l'aide sociale à l'enfance de désigner le tiers qui assure les visites,

Considérant que trois structures autorisées au titre de l'aide sociale à l'enfance exercent cette fonction :

- Le SAPSAD (Services d'Accueil de Protection de Soutien et d'Accompagnement à Domicile) de la Providence pour le territoire du Haut Vaucluse sur le site d'ORANGE,
- Le SAPSAD ADVSEA (Association Départementale de Vaucluse pour la sauvegarde de l'Enfance à Adulte) pour les territoires du Grand Avignon et du Comtat sur les sites d'AVIGNON et de CARPENTRAS,
- Le SAPSAD des Matins Bleus pour le territoire du Sud Vaucluse sur les sites de CAVAILLON, APT, PERTUIS.

Considérant la convention cadre et le cahier des charges approuvés par délibérations n° 2012-269 du 20 avril 2012 et n° 2013-276 du 22 mars 2013,

Considérant le renouvellement de la convention cadre approuvée par délibération n° 2019-680 du 22 novembre 2019,

D'APPROUVER le renouvellement et les termes de la convention cadre en annexe,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du département, ladite convention.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte 6568-65 - fonction 51 – ligne 39446 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2020-496

Soutien aux actions innovantes en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et notamment l'article L.3221-9 autorisant le Président du Conseil départemental à exercer en matière d'action sociale les compétences qui lui sont dévolues par le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération n° 2017-417 du 22 septembre 2017 adoptant le Schéma Départemental de l'Autonomie pour la période 2017-2022 et plus particulièrement son orientation n° 3 visant à adapter les dispositifs de prévention et de prise en charge existants et développer des réponses nouvelles à coûts acceptables,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 3 dans lequel le Département s'engage à encourager l'innovation dans son axe 3 pour contribuer à une société plus inclusive et solidaire,

Considérant le rôle de chef de file des politiques d'action sociale du Département et de son intérêt à agir pour rechercher des solutions nouvelles, alternatives et adaptées aux besoins des personnes âgées et handicapées,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, les avenants aux conventions initiales pour les opérateurs AMICIAL, HANDITOIT Provence et MSA, qui ont été retenus dans le cadre de l'appel à initiatives « innovations et mutualisations », sur la base des avenants ci annexés,

D'APPROUVER le paiement des subventions pour un montant de 15 000 € en 2021, sous réserve de la signature des avenants et sous réserve de l'envoi, par les opérateurs retenus, des justificatifs nécessaires au dossier,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération et tout document s'y rapportant.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 65, le compte par nature 6568, fonction 62 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2020-528

Autorisation de remise gracieuse de dette DF 003969

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 3221-9 autorisant le Président du Conseil départemental à exercer en matière d'action sociale les compétences qui lui sont dévolues par le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération n° 2017-417 du 22 septembre 2017 adoptant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2017-2022 et plus particulièrement son axe n° 1 visant à promouvoir la démarche de diagnostics territoriaux partagés,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement les axes 3 et 4 dans lesquels le Département s'engage à contribuer à une société plus inclusive et solidaire,

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Vaucluse, Considérant l'indu de 2690,13 € réclamé à Madame C.L (n°dossier 003969) ayant fait l'objet d'une demande de remise gracieuse de dette formulée par l'intéressée le 10 août 2020,

Considérant l'intérêt du Département à soutenir le maintien à domicile des personnes âgées et handicapées,

Considérant le manque d'information et la bonne foi de la bénéficiaire concernée par cette demande de remise gracieuse de dette,

D'ACCORDER une remise gracieuse de la dette de 2690.13 € de Madame C.L.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, tout document s'y rapportant.

DELIBERATION N° 2020-507

Délégation au Président en matière de Fonds d'Aide aux Jeunes (F.A.J.)

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et notamment son article L 3211-1,

Vu la délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 du Conseil départemental validant la stratégie Vaucluse 2025-2040,

Vu la délibération n° 2017-421 du 22 septembre 2017 du Conseil départemental de Vaucluse, adoptant le règlement intérieur de Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ),

Considérant la dénonciation par la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse, de la convention du 13 mars 2018, à compter du 1^{er} janvier 2021 et la nécessité d'acter le nouveau fonctionnement du Fonds d'Aide aux Jeunes,

D'APPROUVER les termes du nouveau règlement intérieur du Fonds d'Aide aux Jeunes, joint en annexe,

DE DONNER délégation à Monsieur le Président pour prendre, au nom du Département, toute décision relative au Fonds d'Aide aux Jeunes,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, tout document en application du règlement intérieur,

D'AUTORISER Monsieur le Président à saisir, au nom du Département, les partenaires et les collectivités pour participer au financement du fonds.

Cette délibération n'a pas d'incidence financière pour le département.

DELIBERATION N° 2020-453

Dispositif de soutien aux particuliers en faveur de la sobriété énergétique et des énergies renouvelables - 6ème répartition 2020

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L.312-2-1 du Code de la Construction et de l'Habitation relatif à l'action des collectivités territoriales en faveur de l'amélioration de l'habitat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3211 et L.1111-9 attribuant au Département le rôle de chef de file en matière de résorption de la précarité énergétique,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 3-2 dans lequel le Conseil départemental s'engage à contribuer à une société plus inclusive et solidaire en prévenant les situations de fragilité,

Vu la délibération n° 2012-1097 du Conseil général du 21 janvier 2013 statuant sur le dispositif départemental en faveur de la sobriété énergétique et des énergies renouvelables,

Vu la délibération n° 2018-339 du 21 septembre 2018 et la délibération n°2019-452 du 5 juillet 2019 par lesquelles le Conseil départemental a révisé le dispositif départemental en faveur de la sobriété énergétique et des énergies renouvelables,

Vu le plan d'actions de l'agenda 21 départemental 2020-2025 adopté par délibération n° 2019-623 du 22 novembre 2019, dans lequel figure l'engagement du Département de Vaucluse de « mettre en œuvre un accompagnement social et médico-social vers une consommation raisonnable » (action n°8),

Considérant les demandes des particuliers,

D'ATTRIBUER au titre de la sixième répartition de l'année 2020, des subventions à hauteur de 46 115 €, aux opérations de rénovation thermique de logements et d'installations d'équipements ayant recours aux énergies renouvelables, conformément au dispositif départemental en faveur de la sobriété énergétique et des énergies renouvelables et selon les modalités exposées dans le tableau joint en annexe,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 204, le compte par nature 20422, fonction 738 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2020-458

Participation du Département aux opérations de propriétaires bailleurs privés ou propriétaires occupants modestes dans le cadre des programmes financés par l'ANAH et l'Etat - 5ème répartition 2020

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et notamment l'article L.3211-1,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article L.312-2-1 relatif à l'action des collectivités territoriales en faveur de l'amélioration de l'habitat,

Vu la délibération n° 2017-289 du 30 juin 2017 par laquelle le Conseil départemental de Vaucluse a statué sur son Dispositif Départemental en Faveur de l'Habitat visant à soutenir la production et la réhabilitation de logements locatifs sociaux, à destination des bailleurs sociaux, des communes, des E.P.C.I et du parc privé, dans le cadre des Opérations Programmées

d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) portées par les communes ou les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.),

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 3-2 dans lequel le Conseil départemental s'engage à contribuer à une société plus inclusive et solidaire en prévenant les situations de fragilité,

Vu la délibération n° 2019-555 du 20 septembre 2019, par laquelle le Conseil départemental a statué sur le renouvellement du Programme d'Intérêt Général (P.I.G) sous maîtrise d'ouvrage départementale, visant à soutenir la production de logements locatifs conventionnés sociaux et très sociaux dans le parc privé ainsi que l'amélioration des logements des propriétaires occupants modestes et très modestes,

Considérant les demandes des propriétaires bailleurs et des propriétaires occupants modestes,

D'APPROUVER la participation financière du Conseil départemental de 22 510 €, aux opérations de rénovation, d'adaptation ou de production portées par des propriétaires bailleurs et des propriétaires occupants modestes dans le cadre des programmes opérationnels cofinancés par l'Anah et/ou par l'Etat, selon les modalités exposées dans les tableaux joints en annexes,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 204, le compte par nature 20422 - fonction 72 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2020-459

Participation du Département à 2 opérations de réhabilitation de 343 logements sociaux à CAVAILLON et ENTRECHAUX et 6 opérations de production représentant 72 logements sociaux à MIRABEAU, LE THOR, ROBION, SAINTE CECILE LES VIGNES, LAGNE et SORGUES

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L.312-2-1 du Code de la Construction et de l'Habitation relatif à l'action des collectivités territoriales en faveur de l'amélioration de l'habitat,

Vu la délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017, par laquelle le Conseil départemental a approuvé la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 et plus particulièrement l'axe 3-2 dans lequel il s'engage à contribuer à une société plus inclusive et solidaire en prévenant les situations de fragilité,

Vu la délibération n° 2017-289 du 30 juin 2017, par laquelle le Conseil départemental de Vaucluse a statué sur son Dispositif Départemental en Faveur de l'Habitat visant à soutenir la production et la réhabilitation de logements locatifs sociaux, à destination des bailleurs sociaux, des Communes, des EPCI et du parc privé, dans le cadre des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) portées par les Communes ou les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI),

Considérant les demandes de participations financières présentées par l'OPH Vallis Habitat, la Société Grand Delta Habitat, la Sem de la Ville de SORGUES et la commune d'ENTRECHAUX pour les projets de deux opérations de

réhabilitation et 6 opérations de production de logements sociaux représentant :

Pour les opérations de réhabilitation de :

341 logements de la résidence du Dr Ayme - Bâtiments ACEFPRO, sur la commune de CAVAILLON, conduite par l'OPH Vallis Habitat, dans le cadre du Nouveau Projet de Renouvellement Urbain portant sur les quartiers du Dr Ayme, Condamines I et III et Saint Martin, 2 logements communaux à ENTRECHAUX.

Pour les opérations de production de :

15 logements à MIRABEAU, opération dénommée « Le Clos des Espinasses », portée par l'OPH Vallis Habitat, 21 logements au THOR, opération dénommée « Les Glycines », portée par l'OPH Vallis Habitat, 9 logements à SAINTE CECILE LES VIGNES, opération dénommée « Denys Crozet », portée par l'OPH Vallis Habitat, 4 logements à LAGNES, opération dénommée « Hameau Saint Joseph », portée par l'OPH Vallis Habitat, opération comptabilisée en tant qu'opération de reconstitution de l'offre locative sociale, suite aux démolitions de logements sociaux programmées dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) du quartier du Docteur Ayme de la Ville de CAVAILLON,

17 logements à ROBION, opération dénommée « Résidence Matisse », portée par Grand Delta Habitat, 6 logements à SORGUES, opération dénommée « Immeubles Mireille et l'Orme », portée par la SEM de la Ville de SORGUES,

D'APPROUVER les participations financières du Département pour un montant total de 727 408 € pour 2 opérations de réhabilitation et 6 opérations de production de logements sociaux conformément au dispositif départemental en faveur de l'habitat et selon les modalités exposées en annexe,

D'AUTORISER Monsieur le Président, à signer au nom du Département, toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de de cette décision.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le chapitre 204, les comptes 204182, 204142 et 20422 - fonction 72 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2020-491

Participation du Département aux dépenses de fonctionnement des aires d'accueil des gens du voyage - année 2020

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu la loi n° 2000-614 modifiée, du 5 juillet 2000 relative à l'Accueil et à l'Habitat des Gens du Voyage et notamment ses articles 1 et 6,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 3-2 dans lequel le Département s'engage à contribuer à une société plus inclusive et solidaire en prévenant les situations de fragilité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.3211-1,

Considérant que l'actuel Schéma pour l'Accueil et l'Habitat des Gens du Voyage est en cours de révision,

Considérant la nécessité de ne pas pénaliser les gestionnaires des aides d'accueil des gens du voyage, au vu de la situation particulière liée au COVID 19 durant l'année 2020,

D'APPROUVER les termes des conventions 2020, ci-jointes, à conclure avec les gestionnaires des aires d'accueil des gens du voyage,

D'ATTRIBUER au titre de l'année 2020, une participation maximale totale fixée à 79 100 €, selon la répartition en annexe,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, ces conventions ainsi que tout document s'y rapportant.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 65, le compte par nature 65734, fonction 58 du budget départemental

DELIBERATION N° 2020-498

Convention de partenariat avec Pôle Emploi et convention relative à l'articulation de l'accompagnement global entre le Département de Vaucluse et Pôle Emploi pour la période 2021-2023

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et notamment son article L.3211-1,

Vu la loi n°2008-126 du 13 février 2008 relative à la réforme de l'organisation du service public de l'emploi,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.115-2, L.262-29 à L.262-31 ainsi que L.262-34 à L.262-40 et les articles R.262-116-1 à R.262-116-7 et les articles L.263-1 et D.263-1,

Vu le Code du Travail, notamment les articles L.311-1 et suivants, L.5312-1 et suivants ainsi que R.5212-1 et suivants, R.5213-1 à R.5213-8,

Vu la convention ETAT - POLE EMPLOI - UNEDIC 2019-2022 relative à la coordination des actions du service public de l'emploi, signée le 20 décembre 2019,

Vu la délibération de l'assemblée départementale n° 2017-392 validant la stratégie Vaucluse 2025-2040, et plus particulièrement l'axe 3-2 dans lequel le département s'engage à contribuer à une société plus inclusive et solidaire en prévenant les situations de fragilité,

Vu la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et l'accès à l'emploi, signée le 27 juin 2019 par le Département, visant la sortie de la pauvreté par un retour à l'emploi,

Considérant que le Département et Pôle Emploi partagent l'ambition de renforcer les coopérations et la mobilisation de leur offre de service respective pour développer et accélérer le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi confrontés à des difficultés d'insertion à la fois d'ordre social et professionnel,

Considérant que le Département et Pôle Emploi unissent leurs efforts pour permettre aux publics les plus éloignés de l'emploi, en raison de freins périphériques, de bénéficier de l'accompagnement global, modalité d'intervention concourant à renforcer l'accompagnement socio-professionnel autour d'un binôme : un conseiller Pôle Emploi et un travailleur social du Département, ou d'une structure désignée comme référent RSA par le Département,

D'APPROUVER les projets de convention ci-joints fixant les axes généraux de coopération avec Pôle Emploi et l'articulation de l'accompagnement global entre le Département de Vaucluse et Pôle Emploi pour la période 2021-2023,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, lesdites conventions, ainsi que toute pièce s'y rapportant.

Cette décision est sans incidence financière sur le budget départemental.

DELIBERATION N° 2020-526

Programmation 2020 du Contrat de Ville de BOLLENE et Subvention exceptionnelle Actions culturelles

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et notamment ses article L.1111-4 et L.3211-1,

Vu la Loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine qui définit la politique de la ville comme «une politique de cohésion urbaine et de solidarité nationale et locale envers les quartiers défavorisés et leurs habitants»,

Vu la Loi de Finances 2019 qui proroge les contrats de ville 2015-2020 jusqu'au 31 décembre 2022 se déployant sur la durée du quinquennat, prorogation formalisée par la signature des protocoles d'engagements renforcés et réciproques annexés aux dits contrats de ville,

Vu la délibération n° 2015-1058 du 20 novembre 2015 autorisant le Président du Conseil départemental de Vaucluse à signer au nom du Département les 11 contrats de ville,

Vu la délibération n° 2020-41 du 17 janvier 2020 autorisant le Président du Conseil départemental de Vaucluse à signer au nom du Département les 11 protocoles d'engagements renforcés et réciproques,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017, et notamment son axe 1 « Accompagner un développement fondé sur l'identité du Vaucluse », dans lequel le Département s'engage à mettre en œuvre une stratégie culture et patrimoine ambitieuse,

Vu le schéma départemental Patrimoine et Culture, approuvé par délibération du Conseil départemental n° 2019-42 du 25 janvier 2019 et notamment ses axes 2 « Entreprendre et soutenir une politique culturelle pour tous les Vauclusiens » et 3 « Porter le rayonnement culturel, patrimonial et artistique comme vecteur de développement et d'attractivité du Vaucluse »,

Vu le dispositif départemental en faveur de la Culture approuvé par la délibération n° 2019-436 du 22 novembre 2019,

Considérant qu'au regard de la nouvelle géographie prioritaire, le Vaucluse compte désormais 12 territoires communaux ou intercommunaux en contrat de ville : GRAND AVIGNON (AVIGNON / LE PONTET), CARPENTRAS, SORGUES, CAVAILLON, ISLE-SUR-LA-SORGUE, APT, PERTUIS, VALREAS, BOLLENE, ORANGE et MONTEUX formalisés à travers 11 contrats de ville,

Considérant que le Département acteur majeur du développement social local et partenaire signataire des contrats de ville depuis 2015, entend poursuivre et réaffirmer

sa mobilisation dans l'accompagnement des politiques en faveur des quartiers prioritaires et la contractualiser par la signature de ces protocoles,

Considérant l'intérêt du Département pour sa politique publique, conditionnant son intervention au soutien de la solidarité, de la cohésion urbaine, de l'égalité territoriale et du développement de la citoyenneté sur l'ensemble du territoire départemental, en s'inscrivant sur les domaines relevant de sa compétence et selon l'axe 3 « Contribuer à une société plus inclusive et solidaire » et l'axe 4 « refonder une gouvernance partenariale » stratégiques et prioritaires de la Politique Vaucluse 2025-2040 validés par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017, dans lesquels il s'engage à accompagner les dynamiques solidaires de proximité et mettre en place de nouvelles modalités de l'action collective autour de 5 piliers à savoir :

- Favoriser l'inclusion et la citoyenneté,
- Développer l'accès à l'emploi,
- Promouvoir la qualité de vie,
- Soutenir l'innovation et l'expérimentation,
- Encourager l'intergénérationnalité.

Considérant que pour le contrat de ville les crédits ainsi attribués le sont au titre de subventions non contractualisables et non révisables annuellement,

Considérant que le versement est également conditionné par la signature de protocole d'engagement réciproque respectif à chaque contrat de ville ainsi qu'aux engagements des communes et/ou des intercommunalités correspondantes validés par leurs instances délibérantes,

Considérant qu'il est à préciser que l'octroi des subventions reste subordonné à la transmission des dossiers complets (pièces administratives et comptables), à la réalisation des actions selon les périodes affichées dans chaque projet, ainsi qu'à la justification de la demande au regard du compte de résultat de l'action et de son évaluation pour les actions de reconduction,

Considérant la demande de l'association Cinébol et son éligibilité,

D'APPROUVER pour 2020 les subventions pour les actions validées lors d'échanges techniques du contrat de Ville de BOLLENE d'un montant total de 15 000 € (annexe 1),

D'APPROUVER l'attribution d'un montant total de 15 000 € pour l'association Cinébol – Cinéma le Clap de BOLLENE en application des mesures 1.1 (soutien aux lieux et structures permanentes de création artistique et diffusion culturelle) du dispositif départemental en faveur de la Culture,

D'APPROUVER les termes de la convention dont le projet est joint en annexe 2,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, cette convention et tout document s'y rapportant.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur les comptes par nature 6574 et 65734 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2020-499

Vente du piano de concert de l'auditorium du THOR

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-1,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement son axe 1 « Accompagner un développement fondé sur l'identité du Vaucluse », dans lequel le Département s'engage à mettre en œuvre une stratégie culture et patrimoine ambitieuse,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2019-42 du 25 janvier 2019, approuvant le schéma Patrimoine et Culture 2019-2025 dont le point 2 « le Conseil départemental, référent culturel » de l'axe 1 « le Département acteur déterminant des politiques culturelles » prévoyait l'internalisation de l'association Arts Vivants en Vaucluse (A.V.V),

Considérant l'élaboration d'une programmation culturelle expérimentale à l'Auditorium Jean Moulin situé au THOR pour la saison 2020/2021 et la nécessité de mettre un piano de concert à disposition des artistes,

Considérant l'intérêt de procéder à une cession du piano présent sur le site, au regard du montant des frais qu'induirait sa restauration, et la nécessité de louer ponctuellement ce type d'instrument selon les besoins des artistes programmés,

Considérant que la cession de ce bien a fait l'objet d'une mise en concurrence,

D'APPROUVER la cession du piano de concert de l'Auditorium Jean Moulin pour un montant de 23 000 € à l'entreprise Piano Pulsion qui prendra en charge son enlèvement,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Le produit de cette vente sera imputé sur le compte de produits exceptionnels 7788 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2020-515

Dispositif départemental en faveur de la culture - Volet 1 : Soutien aux acteurs culturels - Principes tarifaires pour le centre départemental de RASTEAU et l'Auditorium Jean Moulin

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n°2017-392 du 22 septembre 2017, et notamment son axe 1 « accompagner un développement fondé sur l'identité du Vaucluse », dans lequel le Département s'engage à mettre en œuvre une stratégie culture et patrimoine ambitieuse,

Vu le schéma départemental Patrimoine et Culture, approuvé par délibération du Conseil départemental n°2019-42 du 25 janvier 2019 et notamment le point 2 « le Conseil départemental, référent culturel » de son axe 1 « le Département acteur déterminant des politiques culturelles,

Vu la délibération n°2019-131 du 22 mars 2019 par laquelle l'Assemblée départementale a adopté le principe de la reprise d'activité de l'association Arts Vivants en Vaucluse et du Centre départemental de RASTEAU,

Vu la délibération n°2019-486 du 21 juin 2019, actant le principe de reprise d'activité par le Conseil Départemental de

Vaucluse de l'exploitation et de la programmation de l'Auditorium départemental Jean Moulin,

Vu les délibérations du Conseil départemental n°2019-453 du 21 juin 2019 et 2020-323 du 3 juillet 2020, adoptant les grilles tarifaires des programmations culturelles du Centre départemental de RASTEAU et de l'Auditorium Jean Moulin au THOR pour la saison 2020-2021,

Considérant la nécessité de procéder à une adaptation des grilles tarifaires respectives, pour une gestion plus dynamique, flexible et communicante,

D'APPROUVER les principes tarifaires pour le Centre départemental de RASTEAU et l'Auditorium départemental Jean Moulin présentés en annexe, qui viendront s'appliquer sur les grilles tarifaires adoptées pour chaque programmation culturelle,

D'AUTORISER Monsieur le Président à engager sur ces bases, au nom du Département, toutes les démarches administratives nécessaires à la mise en place de ces tarifs.

Cette décision est sans incidence sur le budget départemental à ce stade. Les recettes seront inscrites ultérieurement au chapitre 70, compte 7062, fonction 316 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2020-509

Désignation de la personnalité qualifiée appelée à siéger au conseil d'administration (CA) du collège Anselme MATHIEU à AVIGNON

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article R. 421-15 du Code de l'Education prévoyant que les conseils d'administration (C.A) des collèges peuvent comporter une ou deux personnalités qualifiées suivant le nombre d'élèves et la présence d'une Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté (SEGPA) dans les établissements,

Vu la délibération N° 2019-45 du 25 janvier 2019 de l'Assemblée départementale relative au dernier renouvellement triennal des personnalités qualifiées siégeant dans les C.A des collèges publics, pour la période 2018-2021, conformément aux dispositions de l'article R421-34 du Code de l'Education,

Considérant que si le conseil d'administration du collège comprend une seule personnalité qualifiée, elle est désignée par Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (D.A.S.E.N), après avis de l'Assemblée départementale,

Considérant que le collège Anselme MATHIEU à AVIGNON comprend une seule personnalité qualifiée siégeant au C.A de l'établissement et que celle-ci est démissionnaire,

Considérant la nécessité de nommer une nouvelle personnalité qualifiée,

Considérant la proposition de remplacement de la personnalité qualifiée démissionnaire par le D.A.S.E.N,

D'APPROUVER la désignation de Monsieur Bruce CODRON, entraîneur sportif de boxe, en qualité de personnalité qualifiée pour siéger au conseil d'administration du collège Anselme MATHIEU à AVIGNON et ce jusqu'en 2021, date d'expiration du mandat.

DELIBERATION N° 2020-517

Autorisation de signature de la convention entre l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) et le Département de Vaucluse pour un marché de fourniture et d'acheminement de gaz naturel passé sur le fondement d'un accord-cadre à conclure par l'UGAP

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3211-1,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-2 et L.2113-4,

Vu le budget départemental,

Considérant qu'en application de l'article L.445-4 du Code de l'Energie, les tarifs réglementés de vente (T.R.V) de gaz naturels ont disparu au 31 décembre 2014 pour les consommateurs non domestiques dont le niveau de consommation est supérieur à 200 MWh par an et au 31 décembre 2015 pour les consommateurs non domestiques dont le niveau de consommation est supérieur à 30 MWh par an et que par conséquent, le Département de Vaucluse, pouvoir adjudicateur, est tenu de procéder à l'achat de ses besoins en gaz naturel pour les bâtiments dont les niveaux de consommation dépassent les seuils indiqués, en respectant les dispositions du Code de la Commande Publique. Cette disposition concerne 38 sites,

Considérant que la passation de marchés de fourniture d'énergie requière une technicité spécifique et que l'UGAP (Union des Groupement d'Achats Publics) a constitué un groupement de commandes,

Considérant que le marché actuel expire au 30 juin 2021 et qu'une nouvelle consultation s'engage pour être opérationnelle à cette même date pour une durée de 4 ans,

Considérant que le recours à l'UGAP, au vu des volumes commandés et de l'expérience déjà acquise lors des précédentes consultations, limite le risque d'infirmité de la consultation et peut permettre d'obtenir des prix intéressants dans le respect des principes de la commande publique,

Considérant que les outils de suivi et de facturation proposés par l'U.G.A.P correspondent aux besoins du Département,

Considérant que les pouvoirs adjudicateurs qui ont recours à une centrale d'achat sont dispensés de leurs obligations de publicité et de mise en concurrence,

D'APPROUVER l'adhésion du Département de Vaucluse au groupement d'achats constitué par l'UGAP (Union des Groupements d'Achats Publics),

DE PRENDRE ACTE du fait que la coordination du groupement sera assurée par l'UGAP,

D'APPROUVER les termes de la convention ci-annexée entre l'UGAP et le Département de Vaucluse pour la mise à disposition de marchés de fourniture et d'acheminement de gaz naturel et services associés, passés sur le fondement de l'accord-cadre et des marchés subséquents à conclure par l'UGAP,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer :

- la convention ci-annexée entre l'Union des Groupements d'Achat Publics (U.G.A.P) et le Département de Vaucluse pour la mise à disposition de marchés de fourniture et d'acheminement de gaz naturel et services associés, passés sur le fondement de l'accord-cadre et des marchés subséquents à conclure par l'U.G.A.P,

- toutes les pièces contractuelles nécessaires à la réalisation des prestations ci-dessus.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte 60612 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2020-482

Garantie d'emprunt - GRAND DELTA HABITAT – Opération de construction de 15 logements individuels dénommés Résidence "Le Nouveau Chai" situés avenue de la gare de CHATEAUNEUF-DE-GADAGNE

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu la délibération N° 2011-827 du 25 novembre 2011 portant modification des règles d'octroi des garanties d'emprunts contractés par les organismes constructeurs privés et publics de logement social ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de CHATEAUNEUF-DE-GADAGNE du 20 juillet 2020 accordant la garantie à hauteur de 50 % ;

Vu le Contrat de Prêt N° 107943 en annexe signé entre GRAND DELTA HABITAT, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations concernant le projet de construction de 15 logements individuels locatifs dénommés Résidence« Le Nouveau Chai » situés avenue de la gare à CHATEAUNEUF-DE-GADAGNE ;

Considérant la demande de garantie d'emprunt de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif d'HLM à Forme Anonyme et Capital Variable GRAND DELTA HABITAT du 15 mai 2020;

D'ACCORDER la garantie conjointe du Conseil départemental de Vaucluse à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 243 638,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 107943, constitué de 4 lignes du prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie conjointe de la collectivité à hauteur de 50 % est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porté sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Conseil départemental de Vaucluse s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil départemental de Vaucluse s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention à intervenir entre la Société GRAND DELTA HABITAT et le Département de Vaucluse.

Dans le cas de paiement d'avances en garanties d'emprunts, les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte nature 2761.

DELIBERATION N° 2020-486

Société Anonyme d'Economie Mixte (SAEM) SMINA – Rapport annuel 2019

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et notamment ses articles L.3211-1 et L.1524-5,

Vu la délibération n° 2015-531 du 22 mai 2015 portant désignation des représentants du Conseil départemental de Vaucluse au Conseil d'Administration de la S.A.E.M SMINA,

Considérant que le Département de Vaucluse est membre de la S.A.E.M SMINA, actionnaire à hauteur de 18,85 %,

Considérant que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'Administration ou au Conseil de Surveillance, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la Société d'Economie Mixte,

D'APPROUVER le rapport écrit présenté par les représentants du Département de Vaucluse au Conseil d'Administration de la S.A.E.M SMINA, au titre de l'année 2019, ci-annexé.

DELIBERATION N° 2020-487

SAEM Société du Canal de Provence et d'Aménagement de la Région Provençale – Rapport annuel 2019

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et notamment son article L.3211-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1524-5,

Vu la délibération n° 2015-531 du 22 mai 2015 portant désignation de M. Christian MOUNIER pour siéger au Conseil d'Administration de la S.A.E.M Société du Canal de Provence et d'Aménagement de la Région Provençale,

Vu les dispositions de l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Département de Vaucluse est membre de la S.A.E.M Société du Canal de Provence et d'Aménagement de la Région Provençale, actionnaire à hauteur de 4 %,

Considérant que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'Administration ou au Conseil de Surveillance et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la Société d'Economie Mixte,

D'APPROUVER le rapport écrit présenté par le représentant du Département de Vaucluse au Conseil d'Administration de la S.A.E.M Société du Canal de Provence et d'Aménagement

de la Région Provençale, au titre de l'année 2019, annexé à la présente délibération.

DELIBERATION N° 2020-466

SPL Chorégies d'Orange - Rapport annuel 2019

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et notamment son article L.3211-1,

Vu le C.G.C.T et notamment son article L.1524-5,

Vu les dispositions de l'article L.1524-5 du C.G.C.T,

Vu la délibération n°2018-227 du 18 mai 2018 portant création d'une Société Publique Locale (S.P.L) Chorégies d'Orange composée par la Région Provence Alpes Côtes d'Azur, la ville d'ORANGE et le Département de Vaucluse,

Vu les statuts de la S.P.L Chorégies d'Orange,

Considérant que le Département de Vaucluse est membre de la S.P.L Chorégies d'Orange, actionnaire à hauteur de 24,95%,

Considérant que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société d'économie mixte,

Considérant que le Département de Vaucluse a désigné Mme Elisabeth AMOROS pour le représenter au sein du Conseil d'administration de la S.P.L Chorégies d'Orange,

D'APPROUVER le rapport écrit présenté par la représentante du Département de Vaucluse au Conseil d'administration de la S.P.L Chorégies d'Orange, annexé à la présente délibération.

DELIBERATION N° 2020-519

Subvention 2021 à l'Amicale des membres et anciens membres du Conseil Général de Vaucluse

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu la décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 de la Commission Européenne relative à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne,

Vu la Loi n° 92-108 du 3 février 1992 modifiée relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L.3123-25,

Vu le rapport financier établi par le Commissaire aux comptes au titre de l'exercice 2019,

Vu la délibération n° 2001-708 en date du 30 novembre 2001 fixant le seuil de conventionnement obligatoire avec les associations à 10 000 €,

Considérant la demande de subvention pour l'année 2021 de l'Amicale des Membres et Anciens Membres du Conseil Général de Vaucluse en date du 2 octobre 2020,

D'ACCEPTER la demande de l'Amicale des Membres et Anciens Membres du Conseil Général de Vaucluse, visant à se voir accorder une subvention d'équilibre au titre de l'année 2021,

D'AUTORISER le versement d'une subvention de 280 000 € selon l'échéancier suivant:

Un premier acompte de 140 000 € versé au début du premier semestre 2021,

Un deuxième acompte de 70 000 €, versé au début du deuxième semestre 2021,

Puis le solde de 70 000 €, versé sur présentation par l'Amicale des pièces demandées à l'article 6 de la convention annexée,

D'APPROUVER les termes de la convention avec l'Amicale des Membres et Anciens Membres du Département de Vaucluse pour l'année 2021, dont le projet est joint en annexe,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, la convention annexée, nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision, conformément au seuil de conventionnement fixé à 10 000 € par délibération n° 2001-708 en date du 30 novembre 2001.

Les crédits nécessaires seront prélevés au budget départemental sur le compte 6574 - fonction 01 - ligne de crédit n° 54838 affectée du code service gestionnaire et utilisateur 1014.

DELIBERATION N° 2020-536

Contrat avec le Centre Français d'Exploitation du Droit de Copie autorisant les copies internes professionnelles

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T),

Vu les articles L.122-4 et L.122-10 à L.122-12 du Code de la Propriété Intellectuelle,

Considérant que dans le cadre de leurs activités, les services du Département de Vaucluse ont recours aux copies papier ou numérique, d'articles de presse ou de pages de livres, réalisées à partir de différentes sources,

Considérant que le Centre Français d'Exploitation du Droit de Copie a sollicité le Département de Vaucluse afin de signer un contrat d'autorisation (CIPRO) qui couvre, hors «revues de presse», les reproductions ponctuelles d'extraits de publications mises à disposition ou diffusées en interne aux agents ou élus dans la limite de 10 % du contenu d'une même publication (journal, périodique ou livre),

- **D'APPROUVER** les termes du contrat joint entre le Centre Français d'Exploitation du Droit de Copie et le Département de Vaucluse, relatif aux copies papier et numérique d'articles de presse ou de pages de livres réalisées ou diffusées,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer, au nom du Département, ledit contrat et toute pièce s'y rapportant.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget départemental sur le compte 6358, fonction 202.

SÉANCE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU 20 NOVEMBRE 2020

Président : Maurice CHABERT

Séance du Conseil Départemental
Vendredi 20 novembre 2020
11h00

Le vendredi 20 novembre 2020, le Conseil départemental s'est réuni Salle du Conseil départemental, sous la présidence de : Monsieur Maurice CHABERT.

Etaient présents :

Madame Elisabeth AMOROS, Madame Darida BELAÏDI, Monsieur Xavier BERNARD, Monsieur Jean-Baptiste BLANC, Monsieur Yann BOMPARD, Madame Suzanne BOUCHET, Monsieur Maurice CHABERT, Madame Sylvie FARE, Madame Marie-Thérèse GALMARD, Monsieur Pierre GONZALVEZ, Monsieur Sylvain IORDANOFF, Madame Delphine JORDAN, Monsieur Thierry LAGNEAU, Monsieur Jean-François LOVISOLO, Monsieur Alain MORETTI, Monsieur Christian MOUNIER, Monsieur Max RASPAIL, Madame Sophie RIGAUT, Monsieur Jean-Marie ROUSSIN, Madame Dominique SANTONI, Madame Corinne TESTUD-ROBERT, Madame Noëlle TRINQUIER.

Etaï(en)t absent(s) :

Madame Danielle BRUN, Monsieur Hervé de LEPINAU, Monsieur Joris HEBRARD, Monsieur Rémy RAYE, Madame Marie THOMAS-de-MALEVILLE.

Etaï(en)t absent(s) et a (ont) donné procuration :

Madame Marie-Claude BOMPARD à Madame Marie-Thérèse GALMARD, Madame Gisèle BRUN à Monsieur Max RASPAIL, Monsieur André CASTELLI à Madame Delphine JORDAN, Madame Laure COMTE-BERGER à Monsieur Thierry LAGNEAU, Madame Antonia DUFOUR à Monsieur Alain MORETTI, Monsieur Xavier FRULEUX à Monsieur Yann BOMPARD, Madame Clémence MARINO-PHILIPPE à Madame Elisabeth AMOROS.

* * * *
* *

DELIBERATION N° 2020-450

Contrats Départementaux de Solidarité Territoriale (CDST) 2020-2022 - Communes : CHATEAUNEUF DE GADAGNE - COURTHEZON - GIGNAC - JONQUERETTES - LES BEAUMETTES - MALEMORT DU COMTAT - SAINT TRINIT

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) ,et notamment ses articles L. 1111-4, L. 1111-9 et L. 1111-10, alinéa 1,

Vu les articles L. 621-27, 621-29 et 621-32 du Code du Patrimoine fixant les obligations du propriétaire en matière de conservation des monuments,

Vu les articles L. 212-6 et 7 R. 212-54 du Code du Patrimoine fixant les obligations des collectivités territoriales en matière de conservation d'archives,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017, et plus particulièrement l'axe 2 dans lequel le Conseil départemental s'engage à poursuivre son soutien à la structuration de territoires de proximité,

Vu la délibération n° 2019-627 du 22 novembre 2019, par laquelle le Conseil départemental adoptait la mise en place du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale 2020-2022 à

destination des Communes vauclusiennes ainsi que les modalités d'intervention financière y afférentes,

Considérant les demandes de signature d'un Contrat Départemental de Solidarité Territoriale 2020-2022 formulées par les Communes ci-après,

D'APPROUVER les Contrats Départementaux de Solidarité Territoriale 2020-2022 à destination des Communes vauclusiennes, tels que présentés dans les fiches de synthèse en annexe, qui seront à signer entre le Conseil départemental et les Communes identifiées ci – dessous,

| | |
|------------------------|---------------------|
| CHATEAUNEUF DE GADAGNE | 10 711,00 € |
| COURTHEZON | 40 129,93 € |
| GIGNAC | 7 703,01 € |
| JONQUERETTES | 194 100,00 € |
| LES BEAUMETTES | 31 205,14 € |
| MALEMORT DU COMTAT | 57 099,00 € |
| SAINTE TRINIT | 8 618,15 € |
| TOTAL | 349 566,23 € |

DE NOTER que, selon le détail ci-dessus, ces contrats représentent un montant total de dotations de 349 566,23 € affectés au regard des plans de financement prévisionnels des opérations retenues,

D'AUTORISER Monsieur le Président, à signer, au nom du Département, les documents correspondants,

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le chapitre 204, compte 204141 et 204142, fonctions 0202, 12, 18, 21, 32, 72, 312, 628 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2020-451

Appel à projets 2018-2020 à destination des territoires intercommunaux - Sélection des projets au titre de la première répartition de la troisième vague

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L.1111-10, alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) qui permet au Département de contribuer au financement des opérations dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les communes ou leurs groupements,

Vu l'article L.1111-9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux modalités de l'action communes des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2017-606 du 15 décembre 2017, par laquelle le Conseil départemental a défini les modalités de mise en œuvre d'une contractualisation à destination des territoires intercommunaux, sur la période 2018-2020, sous la forme d'un appel à projets,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2017-392 en date du 22 septembre 2017 relative à la validation de la stratégie départementale « Vaucluse 2025-2040 »,

Considérant les demandes de subventions présentées par les collectivités éligibles au dispositif précité,

D'APPROUVER la première répartition de la troisième vague de l'appel à projets 2018-2020 à destination des territoires intercommunaux, conformément au tableau présenté en annexe et correspondant à un montant total de subventions réparti à hauteur de 1 949 289,50 €

D'ADOPTER les conventions financières, jointes en annexe, qui seront à signer, par territoire, avec chacun des EPCI bénéficiaires du dispositif,

DE NOTER que, sur ces bases, la part de l'enveloppe budgétaire globale restant à répartir est ainsi portée à 1 135 241,00 € et fera l'objet d'une nouvelle répartition au titre de la troisième vague de l'appel à projets en début d'année 2021,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires à cette décision seront imputés sur le chapitre 204, compte 20415, fonctions 31, 312, 315, 32, 51, 628, 68, 71, 731, 93 et 94 du Budget départemental.

DELIBERATION N° 2020-493

Programme 2020 de répartition du produit des amendes de police - Enveloppe 2019

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu les articles R.2334-10, 11 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) portant sur la répartition du produit des amendes de police relatives à la circulation routière et notamment l'article R.2334-11 donnant compétence aux départements pour arrêter la liste des bénéficiaires et le montant des attributions à leur verser à ce titre,

Vu la délibération n° 2006-199 en date du 18 janvier 2007, par laquelle le Conseil général modifiait le règlement départemental afférent au dispositif de répartition du produit des amendes de police à destination des communes et groupements de communes de moins de 10 000 habitants,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 2 dans lequel le Conseil départemental s'engage à poursuivre son soutien à la structuration des territoires de proximité,

Considérant l'enveloppe d'un montant de 1 325 857,00 €, notifiée par les services de l'Etat relative au produit des amendes de police perçues en 2019 au titre des infractions routières,

Considérant les demandes de subventions sollicitées auprès du Département par des communes vauclusiennes,

D'APPROUVER la répartition du programme « répartition du produit des amendes de police » 2020, telle que présentée en annexe pour un montant total de subventions de 1 325 857,00 €, permettant de financer un coût global de travaux de 6 258 603,97 € HT, pour un montant de travaux éligibles de 4 659 995,90 € HT,

D'AUTORISER Monsieur le Président, à signer, au nom du Département, toutes les pièces utiles à la mise en œuvre de ce programme.

S'agissant de crédits d'Etat, il est à noter que le versement de ces subventions est effectué par les services préfectoraux et qu'il n'y a donc aucune incidence financière sur le budget départemental.

DELIBERATION N° 2020-501

Convention de cofinancement relative à la résorption des points noirs routiers du quotidien Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu les articles L.3213-3 et L.4211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2422-12 du Code de la Commande Publique,

Vu le Contrat de Plan État-Région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la période 2015- 2020,

Vu le Plan Climat de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et ses objectifs,

Vu le Plan d'urgence, de solidarité et de relance de Provence-Alpes-Côte d'Azur annoncé le 30 mars 2020,

Vu la convention Etat-Région du 16 juillet 2020 autorisant la création du fonds spécifique de financement du programme de résorption des points noirs routiers du quotidien,

Vu le Contrat de concession d'ASF du 10 janvier 1992 approuvé par décret du 7 février 1992 et le cahier des charges annexé, tels que modifiés par ses dix-sept avenants successifs,

Vu le Contrat de concession d'ESCOTA du 3 août 1982 approuvé par décret du 29 novembre 1982 et le cahier des charges annexé, tels que modifiés par ses seize avenants successifs,

Vu les Plans de Protection de l'Atmosphère des Bouches-du-Rhône, du Var, du Vaucluse et des Alpes-Maritimes du sud,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 2 dans lequel il s'engage à accompagner l'élaboration de stratégies territoriales,

Considérant que les voies d'accès aux cœurs des métropoles et des grandes agglomérations concentrent une partie non négligeable des émissions de particules fines dont la diminution est un enjeu de santé publique,

Considérant que ces voies d'accès, majoritairement autoroutières, nécessitent une attention particulière et un effort d'investissement à la hauteur des enjeux,

Considérant que malgré les efforts des pouvoirs publics en faveur de l'amélioration des mobilités quotidiennes, un certain nombre de points noirs persistent et entravent l'accès aux métropoles régionales. En particulier, les performances de certains axes autoroutiers mériteraient d'être améliorées, à la fois dans la perspective de fluidifier les trafics actuels, mais aussi pour une meilleure prise en compte des services de transports routiers mis en œuvre par les autorités organisatrices de mobilité,

A l'échelle régionale, ces constats étant posés, l'Etat, les collectivités territoriales et les sociétés autoroutières ont décidé de conjuguer leurs efforts pour accélérer la réalisation d'un programme d'opérations concourant à la résorption de ces points noirs routiers et autoroutiers du quotidien,

Aussi, une convention a été établie pour définir les modalités d'un partenariat financier entre les différents Signataires afin de mener à bien ce programme,

Considérant que les engagements pris au titre de cette convention pourront faire l'objet d'une valorisation par

l'ensemble des Signataires au sein du futur volet mobilité de la contractualisation Etat- Région post-2020,

Les signataires pour cette convention sont :

L'Etat,
La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Le Département des Hautes-Alpes,
Le Département des Alpes-Maritimes,
Le Département des Bouches-du-Rhône,
Le Département de Vaucluse,
La Métropole Nice-Côte d'Azur,
La Métropole Aix-Marseille-Provence,
La société Autoroutes du Sud de la France (ASF),
La société des Autoroutes Estérel, Côte d'Azur, Provence, Alpes (ESCOTA).

Considérant que cette convention est conclue en application de la convention du 16 juillet 2020, entre l'Etat et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, autorisant la Région à gérer un fonds destiné à la réalisation d'un programme global d'opérations d'investissements sur les réseaux routiers, concourant à la résorption des points noirs routiers et autoroutiers du quotidien en Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Considérant que cette convention a pour objet de définir les modalités de financement de ce programme d'opérations et les engagements des Signataires ainsi que la gouvernance d'ensemble,

Considérant que ce programme objet de cette convention est composé des 11 opérations identifiées, en concertation par les Signataires, comme permettant de répondre à l'objectif de résorption de la congestion routière sur le territoire de Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Considérant que ces opérations sont :

- Les travaux de modernisation de la RN 85 entre La SAULCE et GAP (Hautes Alpes),
- Le Car à haut Niveau de Service sur A8 entre VILLENEUVE-LOUBET et ANTIBES (Alpes Maritimes),
- Le raccordement de la Voie Mathis à l'autoroute A8 – 2ème phase (Alpes Maritimes),
- Le raccordement de la RM6202 bis à l'A8 vers l'ouest (Alpes Maritimes),
- Le diffuseur de MOUGINS n° 42 de l'A8 (Alpes Maritimes),
- L'échangeur des BREGUIERES (Alpes Maritimes),
- L'échangeur de la BOCCA «Les Tourrades» (Alpes Maritimes),
- La fluidification du nœud A8/A51 (Bouches du Rhône),
- Antenne de MIRAMAS - A54 (Bouches du Rhône),

- La connexion entre A7 sud et A9 sud à ORANGE (Vaucluse) : l'opération consiste à prendre en compte, en complétant la bifurcation A7/A9 des mouvements sud/sud manquants, les enjeux de trafic sur la Commune d'ORANGE et l'ensemble des réseaux viaires situés au sud de celle-ci jusqu'en AVIGNON, réseaux qui supportent un flux Est-Ouest important, du fait de l'éloignement de l'échangeur «ORANGE Centre»,

- Le système d'échanges de BONPAS (Vaucluse) : le réaménagement de ce système d'échanges constitue un enjeu majeur de résolution d'un nœud routier à l'intersection des trafics issus de quatre axes majeurs pour le Vaucluse : l'autoroute A7, la nationale RN 7 en provenance d'AVIGNON, la RD 900 en provenance de CAVAILLON et APT, et la RD7N en provenance des Bouches-du-Rhône. Le projet à l'étude par le Département de Vaucluse prévoit une reconfiguration de l'échange par dénivellation et un réaménagement des axes concernés,

La réalisation du programme d'opérations objet de la présente convention s'entend sur la période prévisionnelle 2021-2030,

La contribution des collectivités locales signataires au programme d'opérations sera portée par la Région dans le cadre d'une contractualisation entre celle-ci et les maîtres

d'ouvrage, via une convention particulière de cofinancement pour chaque opération,

En sa qualité de maître d'ouvrage du projet de réaménagement du système d'échange de BONPAS, le Département de Vaucluse mobilisera directement sa contribution sur cette opération jusqu'en 2025 et versera à la Région sa contribution financière au programme d'opérations à compter de 2026, soit :

- 2021 – 2025 : 9,5 M€
- 2026 : 2,5 M€
- 2027 : 2,5 M€
- 2028 : 2,5 M€
- 2029 : 2,5 M€
- 2030 : 2,5 M€

Chaque opération devra faire l'objet :

- d'une ou plusieurs conventions de cofinancement particulières (études et travaux) dans un délai de cinq ans à compter de la signature de la présente convention,
- d'un début d'exécution dans un délai d'un an à compter de la signature de cette convention particulière,
- et d'un niveau d'engagement effectif sur la période couverte par cette convention.

Le début d'exécution d'une opération est matérialisé par le démarrage des études préalables (ordre de service émis par le(s) maître(s) d'ouvrage),

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant,

Considérant que la participation départementale est de 22 M€,

Considérant la nécessité de définir les obligations respectives des parties,

D'APPROUVER les termes de la convention, ci-jointe, à passer avec :

L'Etat,
La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Le Département des Hautes-Alpes,
Le Département des Alpes-Maritimes,
Le Département des Bouches-du-Rhône,
La Métropole Nice-Côte d'Azur,
La Métropole Aix-Marseille-Provence,
La société Autoroutes du Sud de la France (ASF),
La société des Autoroutes Estérel, Côte d'Azur, Provence, Alpes (ESCOTA).

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, la convention ci-jointe et tout acte à venir.

Cette décision est sans incidence financière immédiate. Les incidences financières éventuelles seront conditionnées à la prise de délibérations spécifiques ultérieures.

DELIBERATION N° 2020-455

Mandat public pour la restructuration des services centraux du Pôle Solidarités et de l'Edes d'AVIGNON est centre ville et construction d'une nouvelle MDPH

Le Conseil départemental , après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1531-1 et L 3211-1,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2422-5 et suivants,

Vu la délibération n° 2017-574 du 15 décembre 2017 relative au Patrimoine immobilier départemental - Budget Primitif 2018,

Vu les statuts de la SPL Territoire Vaucluse dont le Département de Vaucluse est membre,

Considérant que le département de Vaucluse possède, afin de mener à bien ses missions en matière d'aide sociale et d'action sociale, à l'angle du boulevard Saint-Michel et de l'avenue des sources, la Maison Départementale des Personnes Handicapées ; que ce bâtiment est ancien et n'est plus fonctionnel ; que pour exercer ces mêmes missions, il est également propriétaire de l'immeuble Limbert situé à l'angle du boulevard Limbert et de la Route de Montfavet, que ce dernier abrite l'Administration du Pôle Solidarités et l'Espace Départemental des Solidarités Centre-Ville ; que cet « Immeuble Limbert » n'est aujourd'hui plus fonctionnel et nécessite un réaménagement et une réhabilitation totale,

Considérant qu'à proximité immédiate du site Limbert, le DÉPARTEMENT est également propriétaire d'un entrepôt, appelé « Immeuble Souvet », actuellement inutilisé et situé au droit de la voie de chemin de fer et de la route de Montfavet ; qu'entre l'immeuble Souvet et l'immeuble Limbert sont présentes quelques constructions à usage d'habitation avec jardins et que ces dernières propriétés et les bâtiments départementaux forment ce qui est communément appelé « l'îlot Souvet », ; que la Ville d'AVIGNON a décidé de porter une opération de renouvellement urbain axée sur le réaménagement de l'îlot Souvet dans sa partie Est et qu'un emplacement réservé pour voirie a été instauré pour partie sur l'entrepôt Souvet au droit de la voie de chemin de fer ; que la Ville a, par la suite, confié à CITADIS, par le biais d'une concession d'aménagement, le soin de réfléchir à différents scénarios afin de définir le parti d'aménagement à adopter pour la réhabilitation de l'îlot Souvet,

Considérant qu'aux termes des études et des échanges entre les partenaires publics, les bureaux d'études et les utilisateurs, il a été acté la construction d'un nouveau bâtiment pour la MDPH et la Direction des Personnes Agées et des Personnes Handicapées (PAPH) le long de la route de Montfavet, ainsi que le réaménagement global de l'immeuble Limbert par la localisation de l'EDeS à Limbert côté route de Montfavet et la localisation des directions centrales à Limbert côté boulevard Limbert,

Considérant que le programme est défini et l'enveloppe financière prévisionnelle arrêtée, à la somme de 33 826 651 € Toutes Dépenses Confondues TTC,

Considérant que la Collectivité souhaite déléguer à la Société Publique Locale (SPL) Territoire Vaucluse, le soin de faire réaliser ces aménagements en son nom et pour son compte, et de lui conférer à cet effet le pouvoir de la représenter pour l'accomplissement des actes juridiques relevant des attributions du Maître de l'ouvrage, dans le cadre d'un mandat,

Considérant que la rémunération de la SPL Territoire Vaucluse est arrêtée à la somme de 614 700,00€HT soit 737 640,00€ TTC,

D'APPROUVER le choix de la SPL Territoire Vaucluse comme mandataire,

D'APPROUVER les termes de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée jointe à la présente délibération,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer, au nom du Département, la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée jointe à la présente délibération et toutes pièces s'y rapportant,

D'AUTORISER la SPL Territoire Vaucluse à passer les marchés au nom et pour le compte du Département dans les conditions de la convention de mandat ci-annexées.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte 231313, fonction 50 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2020-460

Aide aux investissements de modernisation et de développement des entreprises agroalimentaires Décision attributive 2020-2

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et notamment ses articles L. 3211-1 et L. 3232-1-2,

Vu le Programme de Développement Rural 2014-2020 de la région Provence Alpes Côte d'Azur (PACA) et l'ensemble des régimes cadres, notifiés ou exemptés de notification, relatifs à ce dispositif d'aides,

Vu la délibération du Conseil régional PACA n° 17-77 du 17 mars 2017 approuvant la convention fixant les conditions d'intervention complémentaire de la Région et des Départements de PACA en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt et de la pêche,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017, et plus particulièrement l'axe 1 dans lequel le Conseil départemental s'engage à accompagner un développement fondé sur l'identité du Vaucluse,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2017-146 du 31 mars 2017 approuvant la convention fixant les conditions d'intervention complémentaire de la Région et des Départements de PACA en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt et de la pêche pour ce qui concerne le Vaucluse,

Vu ladite convention signée le 31 juillet 2017,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2017-540 du 24 novembre 2017 approuvant les conventions-types relatives aux subventions attribuées aux bénéficiaires des aides aux investissements de modernisation et de développement des entreprises agroalimentaires,

Considérant les demandes des entreprises agroalimentaires,

D'APPROUVER l'attribution de subventions à 10 projets d'investissement d'entreprises agroalimentaires pour un montant de 386 957,27 €, selon les modalités exposées en annexes,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Conseil départemental, les conventions se référant à cette décision conformément aux conventions-types.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le chapitre 204, le compte par nature 20421, fonction 93 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2020-222

Schéma Départemental de Développement Touristique du Vaucluse 2020-2025 (SDDT 84)

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L.1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) faisant du Tourisme une compétence partagée entre les différents niveaux de collectivités territoriales et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI),

Vu la délibération n° 2006-306 du 23 juin 2006 approuvant le Schéma de Développement Touristique du Vaucluse (SDDT), et qui nécessitait réécriture pour prendre en compte les nombreux éléments de contexte impactant la mise en place d'une stratégie touristique départementale dans le Vaucluse,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 1 «Accompagner un développement fondé sur l'identité du Vaucluse» dans lequel est identifié le Tourisme comme un secteur majeur de développement sous l'intitulé «structurer le Tourisme en tant que filière forte»,

Vu la délibération n° 2018-427 du 21 septembre 2018 approuvant la démarche d'élaboration d'un nouveau Schéma Départemental de Développement Touristique,

Considérant que la démarche d'élaboration du Schéma Départemental de Développement menée sur les années 2019 et 2020 a débouché, avec l'appui de Vaucluse Provence Attractivité, sur la formalisation d'un document cadre pour la période 2020-2025 décliné en 14 actions réparties selon 4 axes stratégiques :

Axe A : Positionner le Vaucluse comme la destination du Tourisme durable et d'excellence,
Axe B : Accompagner le développement touristique territorial,
Axe C : Gérer et diffuser les flux sur tous les territoires et en toutes saisons,
Axe D : Animer le territoire, professionnaliser et fédérer les acteurs,

D'APPROUVER le Schéma de Développement Touristique du Vaucluse (SDDT) 2020-2025, dont le projet est joint en annexe,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, tout acte et document se rapportant à cette décision.

Cette décision est sans incidence financière sur le budget départemental. Les incidences financières éventuelles seront conditionnées à la prise de délibérations spécifiques ultérieures.

DELIBERATION N° 2020-456

Rapport sur la situation en matière de Développement durable du Département de Vaucluse - 2020

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'Environnement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3311-2 et D.3311-8 relatifs au rapport sur la situation en matière de développement durable,

Vu la circulaire d'application du 3 août 2011,

Vu la délibération n° 2014-112 du 21 février 2014 par laquelle le Conseil général a approuvé le plan d'actions interne du Plan Climat Energie Territorial,

Vu la délibération n° 2010-980 du 9 juillet 2010 par laquelle le Conseil général a adopté le plan d'actions de l'Agenda 21 départemental,

Vu la délibération n° 2016-148 du 26 février 2016 par laquelle le Conseil départemental a approuvé le plan d'actions territorial du Plan Climat Energie Territorial,

Vu la délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 par laquelle le Conseil départemental a approuvé la Stratégie Vaucluse 2025-2040 dont l'un des axes transversaux est de réaliser la transition écologique ainsi que les quatre axes de la stratégie qui contribuent ensemble à l'atteinte de plusieurs des 17 objectifs de Développement Durable,

Vu la délibération n° 2019-623 du 22 novembre 2019 par laquelle le Conseil départemental a approuvé le nouvel Agenda 21 départemental 2020-2025 qui décline les 17 Objectifs de Développement Durable de l'Agenda 2030,

DE PRENDRE ACTE du rapport 2020 sur la situation en matière de Développement Durable du Département de Vaucluse, joint en annexe.

Ce rapport est sans incidence financière sur le budget départemental.

DELIBERATION N° 2020-479

Avenants aux conventions relatives à la gestion en paiement dissocié ou associé par l'Agence de Service et de Paiement (ASP) au titre des sous mesures : 8.3.1 - 4.2 - 4.3.1 - 4.3.2 - 7.4.1 - 7.4.2 - 7.6.5 - 16.2 - 16.4 - 16.5 - 16.7.1 - 19.2 - 19.3 : période transitoire avant application du nouveau cadre juridique de la programmation 2023-2027

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER), fixant les priorités de l'Union pour le développement rural et les objectifs attribués à la politique de développement rural pour la période de programmation 2014-2020,

Vu le cadre national approuvé par la Commission européenne le 30 juin 2015, modifié,

Vu le Programme de développement rural de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, approuvé par la Commission européenne C (2015) 5805 le 13 août 2015, modifié,

Vu la convention cadre relative à la gestion en paiement associé par l'Agence de Service et de Paiement (ASP) des aides du Conseil départemental de Vaucluse et de leur cofinancement par le FEADER Hors SIGC pour la programmation 2014-2020, entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Conseil départemental de Vaucluse et l'ASP, signée le 1^{er} décembre 2015, modifiée,

Vu la convention cadre relative à la gestion en paiement associé par l'ASP des aides du Conseil départemental de Vaucluse et de leur cofinancement par le FEADER Hors SIGC pour la programmation 2014-2020, entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Conseil départemental de Vaucluse et l'ASP, signée le 11 décembre 2017,

Vu les conventions relatives à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Programme de Développement Rural Provence-Alpes-Côte d'Azur LEADER signées entre la Région, l'ensemble des Groupes d'Action Locaux et l'Agence de Services et de Paiement, modifiées,

Vu la convention relative à la gestion en paiement dissocié par l'ASP des aides du Conseil départemental de Vaucluse et de leur cofinancement par le FEADER Hors SIGC pour la programmation 2014-2020, entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Conseil départemental de Vaucluse et l'ASP, signée le 15 mars 2017, modifiée par avenant n°1 le 17 mai 2018,

Vu la décision prise lors du dernier trilogue entre la Commission, le Parlement et le Conseil de l'Union européenne du 30 juin 2020 qui prolonge les règles actuelles de la PAC jusqu'à la fin de l'année 2022 et fixe ainsi une période de transition de 2 ans,

D'APPROUVER les 3 avenants aux conventions relatives à la gestion en paiement dissocié/associé par l'Agence de Services et de Paiement (ASP) du cofinancement, par le FEADER, des aides Hors SIGC du Département de Vaucluse dans le cadre du Programme de Développement rural PACA 2014-2020, prolongeant la programmation jusqu'au 31 décembre 2022 et la période d'engagement juridique au 31 décembre 2024,

D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil départemental de Vaucluse à signer, au nom du Département, les 3 avenants aux conventions ci-joints et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces derniers, notamment, et en tant que de besoin, les décisions de déchéance partielle ou totale de droits à l'encontre du bénéficiaire, pour la part du Département de Vaucluse.

Cette décision est sans incidence financière sur le budget départemental.

DELIBERATION N° 2020-485

Programme européen LEADER 2014-2020 - Groupement d'Actions Locales (GAL) Haute Provence Luberon - soutien départemental à des actions de développement rural - décision attributive 2020-6

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) et abrogeant le règlement (CE) n°1698/2005 du Conseil,

Vu le cadre national approuvé par la Commission européenne le 2 juillet 2015,

Vu le Programme de développement rural de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur approuvé par décision de la Commission européenne C (2015) 5805 du 13 août 2015 et modifié par notification à la Commission européenne le 16 décembre 2016,

Vu le régime cadre exempté de notification n°SA. 43783, relatif aux aides aux services de base et à la rénovation des villages dans les zones rurales, adopté par décision de la Commission européenne C (2016) 3028 du 25 mai 2016, publié au JOUE du 16 septembre 2016,

Vu l'arrêté du 28 octobre 2016 portant agrément de l'Agence de Services et de Paiement (A.S.P) comme organisme payeur des dépenses financées par les fonds de financement des dépenses agricoles et comme organisme de coordination en matière de financement de la politique agricole commune,

Vu l'article L.3211-1 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) disposant que le Département est compétent en matière de prise en charge des situations de fragilité, développement social et de promotion des solidarités et de la cohésion territoriale,

Vu la délibération du Conseil régional n°15-632, en date du 26 juin 2015 portant décision de sélection des G.A.L (Groupe d'Action Local),

Vu la convention relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le

cadre du Programme de Développement Rural de la Région entre l'Autorité de Gestion, l'Organisme Payeur et le Groupe d'Action Local (G.A.L) Haute Provence Luberon signée le 8 décembre 2016,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2017-261 du 22 septembre 2017 concernant la convention-cadre relative à la gestion en paiement associé par l'ASP (Agence de Services et de Paiements) des aides du Conseil départemental du Vaucluse et de leur cofinancement FEADER, hors Système Intégré de Gestion et de Contrôle (S.I.G.C), pour la programmation 2014-2020,

Vu la stratégie Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n°2017-392 du 22 septembre 2017, et plus particulièrement l'axe 3 dans lequel le Département s'engage à contribuer à une société plus inclusive et solidaire,

Vu le schéma départemental vélo 2019-2025, approuvé par délibération n°2019-445 du 5 juillet 2019, et plus particulièrement l'axe 1 - action 1.6, dans lequel le département s'engage à sécuriser et développer la pratique pour tous, touristes et vauclusiens et notamment rendre plus accessible les pratiques du vélo,

D'APPROUVER l'engagement des crédits départementaux à hauteur de 4 057,44 € à destination du projet « Développer la pratique du vélo ludique et quotidienne pour la population locale et de proximité » porté par l'association Vélo Loisir Provence et présenté par le G.A.L Haute Provence Luberon, selon les modalités exposées en annexe,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits départementaux seront prélevés sur les fonds départementaux mis à disposition de l'Agence de Services et de Paiements (ASP) conformément à l'article 8 de la convention-cadre de gestion en paiement associé, votée le 22 septembre 2017 par délibération n°2017-261.

DELIBERATION N° 2020-473

Subvention au Syndicat Mixte de Défense et Valorisation Forestière pour travaux de défense des forêts contre l'incendie en co-financement du FEADER - Programmation 2020

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu la Loi n° 2016-340 du 22 mars 2016 relative à la protection des forêts contre l'incendie qui indique que les Conseils départementaux peuvent financer ou mettre en œuvre des actions d'aménagement, d'équipement et de surveillance des forêts afin, d'une part, de prévenir les incendies et, le cas échéant, de faciliter les opérations de lutte et, d'autre part, de reconstituer les forêts,

Vu la délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 dans laquelle le Département a approuvé la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 et plus particulièrement l'axe 2-2 dans lequel le Département s'engage à soutenir la structuration des territoires de proximité et à préserver durablement les ressources de Vaucluse,

Vu la délibération départementale n°2018-10 du 29 janvier 2018 adoptant la convention « Conseil départemental – SMDVF » définissant les modalités de partenariats entre le Syndicat Mixte de Défense et de Valorisation Forestière (SMDVF) et le Conseil départemental pour la période 2018-2020,

Considérant la nouvelle programmation du FEADER pour la période 2014-2020 et sa déclinaison dans le Programme de Développement Rural Régional (PDRR) adoptée par la Commission européenne et le Conseil Régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur, autorité de gestion des fonds européens,

Considérant la convention relative à la gestion en paiement associé par l'Agence de Service et de Paiement (ASP) des aides du Conseil départemental de Vaucluse et de leur cofinancement FEADER hors SIGC pour la programmation 2014-2020, adoptée le 20 novembre 2015 par délibération n°2015-1001,

Considérant que la programmation de travaux de Défense des Forêts Contre l'Incendie (DFCI) proposée par le Syndicat Mixte de Défense et de Valorisation Forestière (SMDVF) pour 2020 est conforme au Plan Départemental de Protection des Forêts contre les Incendies et a été actée par le Comité Technique Régional du 8 septembre 2020,

D'ADOPTER la programmation 2020 des travaux du SMDVF selon le tableau joint en annexe, dont le coût total s'élève 835 526,80 € HT,

D'APPROUVER la participation financière du Conseil départemental de Vaucluse à cette programmation à hauteur de 25,04 % soit une participation de 209 183,22 €, appelant pour partie un co-financement européen (FEADER) représentant 226 400,22 €, selon le plan de financement prévisionnel joint en annexe,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Conseil départemental, toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le chapitre 204, compte 2041782 – fonction 12 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2020-481

Mission de maîtrise d'œuvre relative à la réhabilitation du Parc du Musée-Bibliothèque François Pétrarque à FONTAINE-DE-VAUCLUSE – Indemnités des candidats

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu les délibérations n° 2014-512 du 20 juin 2014 et n° 2017-373 du 22 septembre 2017, par lesquelles le Conseil départemental a accordé une subvention à la Commune de FONTAINE-DE-VAUCLUSE pour le projet de relance et l'élaboration du programme de l'Opération Grand Site (OGS) et plus particulièrement pour la mission d'assistance assurée par le Conseil Architecte Urbanisme Environnement (CAUE) de Vaucluse sur la période 2014-2016 et 2017,

Vu la délibération n° 2018-468 du 23 novembre 2018, par laquelle le Conseil départemental a attribué une subvention de 5 000 € à la Communauté de communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse pour l'animation de l'Opération Grand Site de FONTAINE-DE-VAUCLUSE,

Vu la délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017, par laquelle le Conseil départemental a approuvé la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 et plus particulièrement l'axe 2-2 dans lequel il s'engage à soutenir la structuration des territoires de proximité et préserver durablement les ressources du Vaucluse,

Vu la délibération en date du 5 avril 2018, par laquelle la Communauté de communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse a été désignée comme organisme de gestion de l'OGS par ses Communes membres,

Considérant le programme d'actions validé de l'Opération Grand Site de FONTAINE-DE-VAUCLUSE et notamment la fiche action 1.3.c «Requalifier et mettre en valeur les espaces du jardin Pétrarque»,

Considérant la nécessité de lancer une consultation pour la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre relative à la réhabilitation du parc du musée-bibliothèque François Pétrarque, qui prévoit l'indemnisation des 3 candidats qui auront rendu une offre conforme au règlement et au cahier des charges de la consultation,

D'APPROUVER l'indemnisation des 3 candidats qui auront rendu une offre conforme au règlement et au cahier des charges de la consultation, dont le montant forfaitaire s'élèvera à 2 500 € TTC par candidat,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 20, le compte par nature 2031, fonction 738 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2020-502

Budget participatif des collèges - 3ème répartition 2020

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n°2017-392 du 22 septembre 2017 dans laquelle le Département s'engage notamment à contribuer à une société plus inclusive et solidaire et à refonder une gouvernance partenariale,

Vu la délibération n° 2019-639 en date du 22 novembre 2019 qui instaure la mise en place d'un budget participatif à destination des 54 collèges publics et privés de Vaucluse,

Vu la délibération n° 2020-291 en date du 19 juin 2020 qui a approuvé la première répartition 2020 ainsi que les modèles de conventions financières afférentes,

Vu la délibération n° 2020-379 en date du 18 septembre 2020 qui a approuvé la deuxième répartition 2020,

Considérant que selon la délibération cadre, les projets numériques des collèges publics ne sont pas traités par subventionnement mais par commandes directes via les marchés du Conseil départemental, en vue de maintenir l'harmonisation du parc,

Considérant que sont éligibles au dispositif, 6 projets portés par 3 collèges publics représentant un coût global de 67 328,30 € TTC pour un montant total d'aide de 60 633,38 € (annexe 1),

Considérant que le Département a reçu 2 candidatures des collèges privés représentant au total 3 projets pour un coût global de 74 890,82 € TTC et une demande d'aide financière à hauteur de 59 237,00 € (annexe 2),

Considérant que les crédits nécessaires à la troisième répartition 2020 s'élèvent à : 40 975,15 € pour les collèges publics et 29 618,50 € pour les collèges privés,

D'APPROUVER la proposition de la troisième répartition 2020 du budget participatif des collèges, selon les annexes ci-jointes,

DE NOTER que les équipements numériques des collèges publics feront l'objet de commandes directes sur les marchés du Département,

D'AUTORISER Monsieur le Président, à signer, au nom du Département, tout acte relatif à cette décision.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 204, nature 2041781, fonction 221 et chapitre 21, nature 21831, fonction 221 pour les collèges publics ; et chapitre 204, nature 20421, fonction 221 pour les collèges privés, inscrits au budget départemental.

DELIBERATION N° 2020-508

Dispositif départemental d'aides pour la réhabilitation des équipements sportifs – Appel à projets 2020/2022 – Première vague de répartitions

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L.3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 3 dans lequel le Département s'engage à améliorer les conditions de vie quotidienne des Vauclusiens, à participer à l'attractivité économique du Département par le développement des activités sportives et de pleine nature, à permettre la réalisation des capacités et du potentiel des individus et leur épanouissement en tant que citoyen et à renforcer la dimension d'inclusion sociale du sport,

Vu la délibération n° 2020-9 du 17 janvier 2020 par laquelle le Département a approuvé la création d'un dispositif d'aides pour la réhabilitation des équipements sportifs, sur la base d'un appel à projets couvrant la période 2020-2022,

Considérant que sur les 9 dossiers déposés par les porteurs de projets au titre de l'année 2020, 7 sont recevables, et que 2 d'entre eux (la rénovation du gymnase Michaël Guigou à APT et la réhabilitation du Coséc Emile Avy à l'ISLE-SUR-LA-SORGUE) nécessiteront, au regard des montants demandés éligibles et des crédits disponibles sur l'exercice budgétaire 2020, un report partiel ou complet sur l'exercice budgétaire suivant,

Considérant les 7 opérations à soutenir sur l'exercice budgétaire 2020, listés en annexe 1,

D'APPROUVER la répartition des aides sur les 7 opérations présentées dans le tableau en annexe 1 au titre de l'année 2020 pour un montant global de subventions à hauteur de 249 905,25 €,

D'ADOPTER les modèles de convention type, joints en annexe 2 et 2bis, sur la base desquels seront établies les conventions financières,

DE NOTER que l'étude des dossiers qui n'ont pas pu être instruits en totalité sur l'exercice budgétaire 2020 est reportée sur l'exercice budgétaire 2021, et qu'un nouvel appel à projets sera lancé avec un dépôt des dossiers au plus tard le 26 février 2021,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, toutes les pièces utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires à cette décision seront imputés au compte 204142, fonction 32 du Budget départemental.

DELIBERATION N° 2020-511

Désignation des lauréats 2020, et renouvellement pour 2021, de l'appel à projets à destination des communes et territoires intercommunaux pour la sécurisation du stationnement vélo pour l'accès aux établissements recevant du public

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu les articles L.1111-2 et L.1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatifs aux compétences du Conseil départemental en matière de tourisme, sport, environnement et éducation,

Vu la stratégie Vaucluse 2025-2040, approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017, et plus particulièrement l'axe 1 dans lequel le Conseil départemental s'engage à soutenir le tourisme en tant que filière forte et l'axe 2 dans lequel il s'engage à conforter un maillage urbain équilibré,

Vu le Schéma Départemental Vélo en Vaucluse (SDVV), approuvé par délibération n°2019-445 du 5 juillet 2019, définissant une vision prospective intégrée de la politique «vélo» du Département (infrastructure, diversité des usages et valorisation touristique des territoires), dont l'action 1.5 concerne la sécurisation du stationnement des vélos,

Vu la délibération n°2020-115 du 29 mai 2020, par laquelle le Département a approuvé le lancement d'un appel à projet à destination des communes et des EPCI pour la sécurisation du stationnement vélo pour l'accès aux établissements recevant du public,

D'APPROUVER la liste des collectivités désignées lauréates du millésime 2020, de l'appel à projet « Sécurisation du stationnement vélo pour l'accès aux établissements accueillant du public », au titre de l'année 2020, telle que présentée en annexe, intégrant l'estimation des coûts par lauréat,

D'APPROUVER la mise en place du même type d'arceaux de stationnement vélo pour l'équipement de 12 sites départementaux accueillant du public,

D'APPROUVER le lancement en 2021, d'un nouvel appel à projets à destination des communes et EPCI pour la sécurisation du stationnement vélo pour l'accès aux établissements recevant du public, selon les modalités de sélection, de mise en œuvre et d'exécution précisées en annexe,

DE NOTER que l'autorisation de programme correspondant à cet appel à projets s'établit à 200 000 €,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, la convention de cession à intervenir avec chaque bénéficiaire et tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte par nature 2188, fonction 628 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2020-442

Convention annuelle de partenariat avec l'Association Eclipse année 2020

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article L.221-1 1,

Vu la délibération n° 2009-844 du 20 novembre 2009, par laquelle l'Assemblée départementale s'est prononcée sur la convention pluriannuelle (2010-2011-2012) de prise en charge des victimes de maltraitance, avec l'association Eclipse,

Vu la délibération n° 2019-621 du 22 novembre 2019 approuvant la convention annuelle avec l'association Eclipse pour l'année 2019,

Considérant le travail partenarial conduit avec l'association Eclipse pour apporter aux enfants victimes une prise en charge adaptée à leurs problématiques,

Considérant qu'il y a lieu de renouveler cette convention pour l'année 2020,

D'APPROUVER les termes de la convention ci-jointe, concernant la prise en charge des victimes de maltraitance par l'association Eclipse pour une durée de un an à compter de la date d'échéance de la précédente convention et pour un montant plafond annuel de 16 000 €, tenant compte du nombre de consultations, et de 1 000 € au titre du forfait annuel,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ladite convention, au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront prélevés au budget départemental 2020 :

- au compte 62261 fonction 51 ligne 1121 pour les consultations,
- au compte 6568 fonction 51 ligne 36535 pour le versement du forfait annuel à l'association Eclipse.

DELIBERATION N° 2020-530

Convention pluriannuelle (2021-2024) relative aux relations entre la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie et le Département de Vaucluse

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L.14-10-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), qui prévoit la signature d'une convention pluriannuelle entre chaque Président de Conseil départemental et la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) afin de définir leurs engagements réciproques dans le champ de l'autonomie des personnes âgées et handicapées,

Vu les articles L.14-10-5-II (II et V), L.14-10-6 et L.14-10-10 du CASF, relatifs au concours versé par la CNSA aux départements, au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) et de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA), et les articles L.14-10-5-III et L.14-10-7 du même Code, relatifs aux concours versés au titre de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) et du fonctionnement des Maisons Départementales des Personnes Handicapées (MDPH),

Vu les articles L.146-3-1, L.232-21, L.232-21-4 et L.233-4 du CASF relatifs aux informations que le Département doit communiquer à la CNSA au titre de ses responsabilités relatives à la PCH, à l'APA et à la conférence des financeurs, Considérant que le Département, chef de file de l'Action Sociale, verse l'APA et la PCH, qu'il exerce la tutelle administrative et financière du groupement d'intérêt public «MDPH», que le Président du Conseil départemental préside la CFPPA et le Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA),

Considérant le Schéma départemental de l'autonomie, volets personnes âgées et personnes handicapées, adopté par

l'Assemblée départementale le 10 septembre 2017 pour la période 2017-2022 par délibération n° 2017-417,

Considérant l'intérêt pour le Département de développer des politiques de l'autonomie au plus près des besoins des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, et de soutenir l'évolution continue des réponses qui leur sont apportées,

D'APPROUVER la convention à conclure avec la CNSA pour la période 2021-2024,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, la convention pluriannuelle avec la CNSA ainsi que les éventuels avenants pour les années 2021 à 2024.

Aucun crédit n'est sollicité.

DELIBERATION N° 2020-448

Prorogation du PDI (Plan Départemental d'Insertion) et du PTI (Pacte Territorial d'Insertion) 2017 - 2020

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T),

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.263-1 et L.263-2,

Vu le Programme Départemental d'Insertion (PDI) approuvé par délibération n° 2016-780 du 25 novembre 2016,

Vu le Pacte Territorial d'Insertion (PTI), voté par délibération n° 2017-477 du 24 novembre 2017,

Vu la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et l'accès à l'emploi, signée le 27 juin 2019 par le Département,

Considérant que la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté et la conjoncture socio-économique ont amené le Département à adapter et faire évoluer ses dispositifs de référencement et d'accompagnement des bénéficiaires du RSA,

Considérant qu'il est nécessaire de proroger le PDI et le PTI afin de mener à terme les chantiers en cours en matière de refondation des dispositifs de référencement et d'accompagnement des bénéficiaires du RSA (bRSA) et de définir les axes d'orientation du prochain PDI,

Considérant qu'un bilan du PDI 2017-2020 et des résultats des évolutions mises en place dans le cadre de la stratégie nationale pauvreté et de la refondation de nos dispositifs de référencement et d'accompagnement des bRSA doit être établi,

DE VALIDER la prorogation du PDI 2017-2020 et du PTI pour une année complémentaire,

DE DECIDER l'engagement de l'élaboration du prochain PDI 2022-2025, en étroite collaboration avec l'ensemble des partenaires mobilisés autour d'un nouveau PTI.

Cette décision est sans incidence sur le budget départemental.

DELIBERATION N° 2020-452

Renouvellement de la convention de gestion avec la Caisse d'Allocations Familiales

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu la Loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion,

Vu les articles L.262-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.262-13, L.262-16 et L.262-25,

Vu les articles R.262-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles R.262-60 à D.262-63,

Considérant la convention de gestion signée le 27 décembre 2017 entre le Département de Vaucluse et la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse et ce, conformément à la délibération de l'Assemblée départementale n° 2017-511 du 24 novembre 2017,

Considérant que la convention de gestion actuellement en vigueur arrive à son terme le 31 décembre 2020,

D'APPROUVER les termes de la convention ci-jointe,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, la convention et toutes pièces s'y rapportant.

Cette décision est sans incidence sur le budget départemental.

DELIBERATION N° 2020-457

Aide à l'aménagement mobilier des bibliothèques - 4ème tranche 2020 - VILLES-SUR-AUZON et RICHERENCHES

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et notamment son article L.3211-1,

Vu le Code du Patrimoine et notamment son article L.330-1,

Vu la délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 par laquelle le Département a adopté sa stratégie 2025-2040 et plus particulièrement l'axe 2 dans lequel il s'engage à soutenir la structuration de territoire de proximité,

Vu l'adoption du Schéma départemental de Développement de la Lecture par délibération n° 2017-544 du 24 novembre 2017,

Considérant que dans le cadre du dispositif départemental en faveur du livre et de la lecture adopté le 30 mars 2018 par délibération n° 2018-90, le Département est en mesure d'octroyer aux communes et/ou Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E. P. C. I.) relevant du réseau du Service Livre et Lecture une aide à l'aménagement mobilier de leur bibliothèque,

Considérant les demandes des communes de VILLES-SUR-AUZON et RICHERENCHES, et leur conformité avec le règlement en vigueur,

Considérant que l'aide est plafonnée à 10 000 € par commune sur 10 ans,

D'APPROUVER l'attribution d'une subvention d'un montant global de 3 291 € dont :

- 1 600 € à la commune de VILLES-SUR-AUZON,

- 1 691 € à la commune de RICHERENCHES,

selon les modalités exposées en annexe et conformément au dispositif départemental en faveur du livre et de la lecture,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le chapitre 204 – compte 313 - fonction 204141 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2020-505

Convention cadre de coopération scientifique avec l'unité mixte de recherche "archéologie des sociétés méditerranéennes"

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et notamment son article L.1111-4,

Vu le Code du Patrimoine et notamment les articles L.522-7 et 522-8,

Vu l'arrêté du Ministère de la Culture en date du 20 avril 2016 portant agrément du service d'Archéologie du Département de Vaucluse en qualité d'opérateur d'archéologie préventive,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement son axe 1, « Accompagner un développement fondé sur l'identité du Vaucluse », dans lequel le Département s'engage à mettre en œuvre une stratégie culture et patrimoine ambitieuse,

Vu le Schéma départemental Patrimoine et Culture 2019-2025 approuvé par délibération du Conseil départemental n° 2019-42 du 25 janvier 2019, et plus particulièrement son axe 2, «Entreprendre et soutenir une politique culturelle pour tous les Vauclusiens»,

Considérant l'intérêt pour le Département de soutenir la recherche archéologique et de favoriser une coopération scientifique entre le Service d'Archéologie du Département de Vaucluse et l'Unité Mixte de Recherche « Archéologie des Sociétés Méditerranéennes »,

D'APPROUVER les termes de la convention (2021-2025) de coopération scientifique avec le Centre National de la Recherche Scientifique et la Direction Régionale des Affaires Culturelles Occitanie, dont le projet est joint,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, ladite convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Cette décision est sans incidence financière sur le budget départemental.

DELIBERATION N° 2020-483

Demande de co-financement du Fond Social Européen (FSE) au titre de l'appel à projet "Contribuer à la réponse sanitaire à la crise de la COVID en Région Provence-Alpes-Côte d'Azur"

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'axe 3 – priorité 9.4 du Programme Opérationnel National Fonds Social Européen (FSE) 2014-2020,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et notamment son article L.3211-1,

Considérant l'appel à projets publié sur le site de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (Direccte), du 15 juillet au 15 octobre 2020, intitulé « Contribuer à la réponse sanitaire à la crise du COVID en région Provence-Alpes-Côte-

d'Azur » et relevant de l'axe 3, priorité 9.4, du Programme Opérationnel National Fonds Social Européen (FSE) 2014-2020,

Considérant que l'objectif de l'appel à projets est de permettre aux collectivités locales de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, aux associations œuvrant dans le secteur social, ou encore à l'Education Nationale, de financer la prise en charge initiale ainsi que la poursuite de l'achat de matériel de protection dans le cadre de la crise de la COVID 19 au bénéfice des populations résidant sur le territoire,

Considérant que le Conseil départemental de Vaucluse souhaite déposer une demande de cofinancement FSE au titre de cet appel à projets portant sur les dépenses d'achat de matériels de protection (gel, plexiglass, masques...) au bénéfice des services sanitaires et sociaux du Conseil départemental ainsi que sur l'acquisition de matériel de protection des collégiens afin de respecter au mieux les critères d'éligibilité définis pour la recevabilité du dossier,

Considérant le plan de financement du projet « Achat de matériel de protection suite à la crise de la COVID 19 pour les services sanitaires et sociaux et les collégiens du département du Vaucluse » auprès de la Direccte Provence-Alpes-Côte-d'Azur, au titre du fonds FSE, s'élève à 498 080,94 € dont 249 040,42 € demandés au titre du cofinancement FSE,

D'AUTORISER Monsieur le Président à déposer la demande de subvention correspondante auprès de la Direccte Provence-Alpes-Côte-d'Azur,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer au nom du Département, toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les recettes liées à cette délibération seront imputés sur le chapitre 56184, le compte par nature 74771, fonction 50 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2020-506

Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes du Conseil départemental de Vaucluse Etat des lieux 2019

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et notamment ses articles L. 3311-3 et D. 3311-9,

Considérant que le Président du Conseil départemental doit présenter, préalablement aux débats sur le projet de budget, au Conseil Départemental un rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes dans le Département,

Considérant que ce rapport fait état de la politique de ressources humaines du département en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, comporte un bilan des actions menées et des ressources mobilisées et décrit les orientations pluriannuelles,

Considérant que ce rapport présente également les politiques menées par le Département sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes et fixe les orientations pluriannuelles et les programmes de nature à favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes,

Considérant que ce rapport comporte aussi un bilan des actions conduites à cette fin dans la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques du département et présente notamment le suivi de la mise en œuvre de la clause d'égalité dans les marchés publics,

Considérant que le rapport recense les ressources mobilisées à cet effet,

DE PRENDRE ACTE du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, annexé à la présente délibération, portant sur l'état des lieux 2019.

DELIBERATION N° 2020-492

Elections sénatoriales: démission de Jean-Baptiste BLANC du poste de Vice-Président

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T),

Vu le Code Electoral et notamment ses articles n° LO.141, LO.141-1 et LO.297,

Vu la délibération n° 2015-466 du 2 avril 2015 déterminant la composition de la Commission permanente,

Vu la délibération n° 2015-467 du 2 avril 2015 désignant les membres de la Commission permanente,

Vu la délibération n° 2015-479 du 24 avril 2015 élisant les membres des commissions du Conseil départemental,

Considérant l'élection de Monsieur Jean-Baptiste BLANC en tant que Sénateur de Vaucluse le 27 septembre 2020,

Considérant le courrier en date du 14 octobre 2020 de Monsieur Jean-Baptiste BLANC renonçant au poste de Vice-Président du Conseil départemental de Vaucluse,

DE PRENDRE ACTE que Monsieur Jean-Baptiste BLANC renonce au poste de Vice-Président du Conseil départemental.

Cette décision est sans incidence sur le budget départemental.

DELIBERATION N° 2020-497

Désignation par le Conseil départemental de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs - OPH Vallis Habitat

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu la délibération n° 2020-126 du 19 juin 2020 approuvant le nouveau nom « Vallis Habitat » pour l'OPH Mistral Habitat,

Vu l'avis favorable émis par le bureau du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement le 31 août 2020,

Vu l'arrêté du préfet n° 84-2020-75 du 8 septembre 2020 autorisant cet organisme à changer son nom d'usage à effet au 1^{er} octobre 2020,

Vu la délibération n° 2020-408 du 18 septembre 2020 qui a apporté une modification dans la composition du conseil d'administration de cet office dont vous trouverez la liste des membres actuels en annexe I,

Considérant les résultats des élections sénatoriales du 27 septembre 2020,

Considérant le courrier de démission de Monsieur Jean-Baptiste BLANC,

Considérant la candidature de Monsieur Maurice CHABERT,

D'APPROUVER la nouvelle composition du conseil d'administration de l'OPH Vallis Habitat que vous trouverez en annexe II.

DELIBERATION N° 2020-549

Désignation par le Conseil départemental de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu la délibération n° 2015-531 du 22 mai 2015 adoptant les noms des représentants appelés à siéger à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration (CA) de la Société du Marché d'Intérêt National d'AVIGNON (S.M.I.N.A.),

Vu les délibérations n° 2015-531 du 22 mai 2015 et n° 2015-817 du 2 octobre 2015 désignant les membres appelés à siéger à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration (CA) de la Société Publique Locale Territoire Vaucluse (SPL Territoire Vaucluse), dont vous trouverez la composition actuelle en annexe I,

Considérant la demande formulée par Monsieur Jean-Baptiste BLANC et ses courriers de démission du CA de ces deux organismes,

Considérant les 3 postes d'administrateurs détenus par le Conseil départemental de Vaucluse au CA de la S.M.I.N.A, et les 8 postes d'administrateurs au CA de la SPL Territoire Vaucluse,

D'ACCEPTER les désignations de Monsieur Sylvain IORDANOFF au CA de la S.M.I.N.A. et de Monsieur Jean-Marie ROUSSIN au CA de la SPL Territoire Vaucluse, en remplacement de Monsieur Jean-Baptiste BLANC,

D'APPROUVER la nouvelle composition du Conseil d'Administration de la Société du Marché d'Intérêt National, telle que définie dans l'annexe II,

D'APPROUVER celle du Conseil d'Administration de la Société Publique Locale Territoire Vaucluse, telle que précisée dans l'annexe III.

DELIBERATION N° 2020-446

Mise en cohérence des emplois budgétaires - Emplois pourvus du Département

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34,

Vu l'avis du Comité Technique du 29 septembre 2020,

Considérant qu'il convient de mettre en cohérence les emplois budgétaires avec les effectifs pourvus, en procédant à un redéploiement des emplois par grade au sein d'un même cadre d'emplois, au regard des besoins de fonctionnement des services, notamment en terme de mobilités et de promotions des personnels intervenues ou à venir dans la collectivité,

Considérant que les emplois de chaque collectivité territoriale sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

D'APPROUVER la mise en cohérence des emplois budgétaires par rapport aux emplois pourvus,

DE MODIFIER en conséquence le tableau des effectifs tel que présenté en annexe avec effet au 1^{er} décembre 2020.

Cette décision est sans incidence financière immédiate. Les incidences financières éventuelles seront conditionnées à la prise des décisions individuelles ultérieures.

DELIBERATION N° 2020-542

Seconde expérimentation du Télétravail

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la Loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, modifiée par la loi n°2019-828 du 6 août 2019-828 de transformation de la fonction publique, et notamment son article 133,

Vu le décret n°2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 10 novembre 2020,

Vu l'avis du Comité d'hygiène sécurité et des conditions de travail en sa séance du 3 novembre,

Considérant la possibilité offerte par les textes susmentionnés d'instaurer le télétravail dans la fonction publique,

Considérant que le Département de Vaucluse souhaite moderniser ses modes de fonctionnement et proposer aux agents de nouvelles conditions d'exercice de leurs missions,

Considérant que le développement du télétravail s'inscrit dans cette dynamique et qu'il constitue une opportunité pour les agents comme pour l'administration d'améliorer la qualité de vie au travail et de renforcer l'efficacité des organisations,

Considérant que l'ouverture de cette nouvelle modalité de travail, suppose une réflexion sur l'organisation du collectif de travail, les procédures et les méthodes de management,

Considérant le bilan favorable tiré de la première expérimentation du télétravail dans les services départementaux et la volonté de conformer les bonnes pratiques et de permettre l'adaptation progressive des organisations en vue de la réalisation des missions de service public,

Considérant la volonté d'élargir la modalité dite télétravail dans le cadre d'une seconde expérimentation d'une durée d'un an allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, afin de mesurer pleinement les impacts et effets de ce dispositif sur l'organisation et les agents départementaux,

Considérant que les modalités pratiques d'organisation et de fonctionnement du télétravail sont formalisées dans la charte du télétravail annexée à la présente délibération,

Considérant que les coûts inhérents aux équipements informatiques sont à la charge du Département,

D'APPROUVER la mise en œuvre de la seconde phase expérimentale du télétravail au sein des services départementaux, d'une durée d'un an allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021,

D'APPROUVER les modalités d'organisation et de fonctionnement du télétravail telles que définies dans la charte du télétravail ci-jointe et qui tient compte des modifications entérinées par le Comité Technique du 10 novembre 2020.

Cette délibération est sans incidence sur le budget départemental.

DELIBERATION N° 2020-516

Attribution d'une subvention exceptionnelle au Conseil départemental des ALPES-MARITIMES

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), notamment ses articles L.1111-2 à L.1111-5,

Considérant que les intempéries consécutives à la tempête Alex, touchant les communes du Département des ALPES-MARITIMES, accusent un bilan humain, matériel et écologique très lourd,

Considérant que le Département de Vaucluse connaît malheureusement bien les traumatismes d'une catastrophe naturelle. Les inondations de 1992 resteront à jamais gravées dans la mémoire des Vauclusiennes et des Vauclusiens. Et, lors de ce tragique épisode, nombre de collectivités avaient alors témoigné de leur solidarité,

Considérant que les moyens nécessaires pour venir en aide aux populations sinistrées, tant dans l'immédiat que sur la durée, sont considérables et qu'en conséquence, le Département de Vaucluse souhaite apporter son aide au Département des ALPES-MARITIMES au titre d'une solidarité humaine et territoriale,

D'APPROUVER l'attribution d'une subvention exceptionnelle en faveur du Département des ALPES-MARITIMES pour un montant de 200 000 Euros.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte 65733 fonction 58 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2020-593

Palais des Papes - Travaux d'urgence et de restauration - Autorisation de signature de la convention pluriannuelle avec l'Etat, Ministère de la Culture, portant attribution de subvention d'investissement au titre des années 2020-2021-2022-2023

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2016-169 du 25 mars 2016 relative au Patrimoine immobilier départemental – Budget primitif 2016 approuvant les travaux de restauration des façades, du clos et du couvert au Palais des Papes, édifice classé par arrêté du 1^{er} janvier 1840,

Vu la délibération n°2019-409 du 21 juin 2019 relative au Patrimoine immobilier départemental – Budget supplémentaire 2019,

Considérant que ces travaux dont l'estimation financière au global est de 7 960 000 € toutes Dépenses Confondues seront réalisés en plusieurs phases successives,

Considérant que le Département a sollicité des demandes de subvention pour le financement de cette opération

pluriannuelle sur un montant subventionnable de 5 333 456 € HT, répartis en 4 phases à hauteur de 30% chacune. La première phase de 1 210 000,00 € HT correspond aux travaux de consolidation des merlons et à une partie des travaux de restauration du clos et couvert de la tour de la Campanne, de la façade Ouest de l'aile des familiers et de la façade Est en partie haute de l'Aile des Familiers. La seconde phase de 2 000 000 € HT correspond à la poursuite de ces travaux de restauration, la troisième phase de 1 342 882 € HT correspond à la fin des travaux de restauration du clos et couvert et à une partie de la restauration de la façade Nord de la chapelle et façade Sud partie haute de la chapelle, la quatrième phase de 780 574 € HT correspond à la fin des travaux,

Considérant que dans le cadre du Programme de restauration des Monuments Historiques – 2020 – Opération CPER - l'Etat via la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)/ Conservation Régionale des Monuments Historiques (CRMH), participera au financement de la 1^{ère} phase de la tranche ferme à hauteur de 363 000 €,

Considérant qu'au titre de l'année 2021, l'Etat contribuera au projet pour un montant prévisionnel de 600 000 €, au titre de l'année 2022 pour un montant prévisionnel de 402 864 € et au titre de l'année 2023 pour un montant prévisionnel de 234 172 €.

D'APPROUVER les subventions d'investissement sollicitées auprès de l'Etat dont le montant total prévisionnel s'élève à 1 600 036 euros au titre des exercices 2020, 2021, 2022 et 2023,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer avec l'Etat la convention pluriannuelle et ses futurs avenants financiers portant attribution de subvention d'investissement pour les années 2020, 2021, 2022 et 2023.

Les recettes seront imputées sur le compte 1311, fonction 01 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2020-437

Exonération de Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (C.V.A.E) en faveur du Crédit Municipal d'Avignon

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article 1464 du Code Général des Impôts (C.G.I) permettant aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, les caisses de crédit municipal,

Vu au II de l'article 1586 nonies du C.G.I, lorsque les établissements peuvent être exonérés de cotisation foncière des entreprises par délibération d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, les départements et les régions peuvent, par délibération, exonérer leur valeur ajoutée de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises pour la fraction taxée à leur profit. L'exonération est applicable à la demande de l'entreprise,

D'APPROUVER l'exonération de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, le Crédit Municipal d'Avignon.

Cette décision aura un impact financier sur le budget du département à compter de l'exercice 2021.

DELIBERATION N° 2020-489

Transformation du Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Équipement du Mont-Ventoux en Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel Régional du Mont-Ventoux - Fixation de la participation statutaire 2020.

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et notamment son article L.3211-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M52 des départements et de leurs établissements publics et administratifs,

Vu le budget départemental,

Considérant la transformation du Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Équipement du Mont-Ventoux (SMAEMV) en Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel Régional du Mont-Ventoux (SMGPNRMV), à compter du 30 juillet 2020, dont les statuts ont été adoptés par délibération du Conseil départemental n°2019 - 572 du 20 septembre 2019,

Considérant qu'il convient, pour la période du 1^{er} janvier au 31 juillet 2020, de fixer le montant du solde de la participation au SMAEMV, sur la base d'un montant annuel de participation du Département de 670 376 €, compte tenu du versement d'un 1^{er} acompte de 182 350 €,

Considérant qu'il convient de fixer le montant de la participation statutaire du Département au SMGPNRMV, pour la période du 1^{er} août au 31 décembre 2020, conformément à l'article 20 des statuts du syndicat qui prévoit une participation du Département de 316 000 € en année pleine,

DE FIXER le montant du solde de la participation 2020 du Département au SMAEMV pour la période du 1^{er} janvier au 31 juillet 2020 à 208 703 € et à 131 667 € au titre du fonctionnement du SMGPNRMV pour la période du 1^{er} août au 31 décembre 2020.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte 6561, fonction 74 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2020-512

Rapport d'Orientations Budgétaires 2021

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant l'article L. 3312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T),

DE DEBATTRE des orientations budgétaires 2021.

Il est pris acte du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) sur la base du rapport des orientations budgétaires 2021.

DELIBERATION N° 2020-513

Projet de Décision Modificative n°2 pour 2020

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et notamment les articles L.1612-11 et L.3312-1,

Vu le Budget départemental,

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements et des virements de crédits sur l'exercice en cours par l'adoption d'une décision modificative,

D'ADOPTER la Décision Modificative n°2 du Département pour 2020 constituée du Budget Principal et du Budget annexe du Laboratoire Départemental d'Analyses, telle qu'elle vous est présentée.

La Décision Modificative n° 2 pour 2020 s'équilibre en mouvements réels en dépenses et en recettes à 777 723,00 € pour le Budget Principal et à 6 000 € pour le Budget Annexe du Laboratoire Départemental d'Analyses.

Pour mémoire, il est rappelé que dans le cadre de la reprise et de l'affectation du résultat 2019 du budget principal, la somme de 30 966 930,80 € a été inscrite lors du budget supplémentaire 2020, à la section de fonctionnement du budget principal, au titre de l'excédent de fonctionnement reporté (Compte R002).

DELIBERATION N° 2020-514

Projet de Décision Modificative n°2 pour 2020 - Budget annexe du Laboratoire Départemental d'Analyses

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et notamment les articles L.612-11 et L.3312-1,

Vu le budget départemental,

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements et des virements de crédits sur l'exercice en cours par l'adoption d'une décision modificative,

D'ADOPTER la Décision Modificative n°2 du Département pour 2020 constituée du Budget Principal et du Budget annexe du Laboratoire Départemental d'Analyses, telle qu'elle vous est présentée.

La Décision Modificative n°2 pour 2020 s'équilibre en mouvements réels en dépenses et en recettes à – 777 723,00 € pour le Budget Principal et à 6 000 € pour le Budget Annexe du Laboratoire Départemental d'Analyses.

Pour mémoire, il est rappelé que dans le cadre de la reprise et de l'affectation du résultat 2019 du budget principal, la somme de 30 966 930,80 € a été inscrite lors du budget supplémentaire 2020, à la section de fonctionnement du budget principal, au titre de l'excédent de fonctionnement reporté (Compte R002).

ARRETES

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

ARRETÉ N°2020-8968

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

**Madame Mathilde RICHE
Chef du service Juridique
Direction des Affaires juridiques
Pôle Ressources**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

Vu la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté n°2017-8380 en date du 30 novembre 2017 portant nouvelle organisation du Pôle Ressources,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Mathilde RICHE, en qualité de Chef du service Juridique, à la Direction des Affaires juridiques, au sein du Pôle Ressources, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de son service :

- 1) tous les actes administratifs
à l'exclusion :
 - des baux, des conventions,
 - des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente
- 2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement
à l'exclusion :
 - des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 15 000 euros hors taxes,
- 3) toutes les correspondances
à l'exclusion :
 - de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
 - des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 30 novembre 2020
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETÉ N° 2020-8022

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

**Madame Mélanie NEE
Chef du service Insertion, Emploi, Jeunesse
Direction de l'Insertion, de l'Emploi, des Sports et de la Citoyenneté
Pôle Développement**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221 – 3 alinéa 3,

Vu la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté n°2019-8712 en date du 20 décembre 2019 portant nouvelle organisation du Pôle Développement,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Mélanie NEE, assurant la fonction de Chef de service Insertion, Emploi, Jeunesse, Direction de l'Insertion, de l'Emploi, des Sports et de la Citoyenneté, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de son service :

Délégations communes :
Courriers et actes destinés aux associations et autres partenaires du Conseil départemental :

- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies, y compris accusés de réception des pièces
- Courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

Courriers aux particuliers :

- Instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies, y compris les accusés de réception de pièces
- Courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

Gestion du personnel :

- États de frais de déplacement
- Ordres de mission ponctuels dans le département de Vaucluse du personnel placé sous sa responsabilité.

Décisions créatrices de droits :

- Attestations
- Ampliations d'arrêtés

Délégations spécifiques à la fonction :
Revenu de solidarité active :

- Désignation de l'organisme référent
- Décisions en matière de Contrats d'Insertion conformément aux procédures définies
- Tous les actes en matière de réintégration après une sortie sanction.

Aides individuelles :

- Décisions d'attribution des Aides Individuelles Départementales (AID) conformément au règlement intérieur
- Notifications d'accord ou de rejet aux bénéficiaires
- Engagements financiers auprès des tiers de la participation financière du Département au projet d'insertion à visée professionnelle du bénéficiaire
- Tous les actes en matière de recours gracieux.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le

département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 02 novembre 2020
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N°2020-8023

PORTANT ABROGATION DE L'ARRETE DE DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE

de Monsieur Jean-Baptiste BLANC
Vice-Président
Membre de la Commission Permanente

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 3221-3,

Vu l'arrêté n°2015-2857 en date du 4 mai 2015 portant délégation de fonction et de signature du Président du Conseil départemental de Vaucluse à Monsieur Jean-Baptiste BLANC,

Vu le courrier en date du 14 octobre 2020 dans lequel Monsieur Jean-Baptiste BLANC informe de sa démission de la fonction de vice-président du Conseil départemental de Vaucluse à compter du 16 octobre 2020,

ARRETE

Article 1^{er}. - L'arrêté n°2015-2857 en date du 4 mai 2015 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Baptiste BLANC, Vice-Président du Conseil Départemental et membre de la Commission Permanente, est abrogé.

Article 2. - Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification.

Article 3. - Monsieur le Président du Conseil Départemental et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de Vaucluse.

Avignon, le 02 novembre 2020
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2020-8631

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT VALLIS HABITAT

ARRETE PORTANT SUR LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OPH VALLIS HABITAT

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le code de la construction et de l'habitation modifié par l'ordonnance n° 2007-137 du 1^{er} février 2007 relative aux offices publics de l'habitat,

Vu la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

Vu la loi n° 2014-873 du 04 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.3221-7,

Vu les articles R.421-4 à R.421-9 du Code de la Construction et de l'Habitation, modifiés par le décret n° 2008-566 du 18 juin 2008 relatif à l'administration des offices publics de l'habitat,

Vu la délibération N° 2015-465 du 02 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu la délibération N° 2015-467 du 02 avril 2015 portant désignation des membres de la Commission permanente,

Vu la délibération N° 2018-554 du 23 novembre 2018 adoptant le projet de fusion Mistral Habitat – Grand Avignon Résidences,

Vu l'avis favorable du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement, en date du 14 décembre 2018, sur la fusion susnommée,

Vu le procès-verbal de dépouillement des votes établi le 30 novembre 2018, sous contrôle d'un huissier de justice, suite aux élections des représentants des locataires, appelés à siéger au sein du conseil d'administration de l'OPH Mistral Habitat,

Vu l'arrêté de fusion de Grand Avignon Résidences dans Mistral Habitat pris par le Préfet de Vaucluse, en date du 21 décembre 2018, et précisant sa prise d'effet juridique au 1^{er} janvier 2019,

Vu la décision collégiale des associations de locataires (AFOC, CGL, CLCV, CNL) portant désignation des administrateurs-locataires appelés à siéger dans le nouveau conseil d'administration de Mistral Habitat, à la suite de la fusion absorption de Grand Avignon Résidences, en date du 16 janvier 2019,

Vu la délibération N° 2019-41 du Conseil départemental du 25 janvier 2019 portant désignation de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs – OPH Mistral Habitat (fusion de Mistral Habitat et Grand Avignon Résidences),

Vu le courriel de DIRECCTE PACA, en date du 28 janvier 2019,

Vu le courrier de l'Union Nationale des Associations Familiales, daté du 29 janvier 2019,

Vu le courrier d'Action Logement Services PACA-Corse du 30 janvier 2019,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2019-2673 du 04 février 2019,

Vu le courrier de l'Union Départementale Force Ouvrière, en date du 15 février 2019,

Vu le courrier de l'Union Départementale des syndicats CGT du Vaucluse, daté du 15 février 2019,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2019-2818 du 15 février 2019,

Vu le courrier de démission de Monsieur Michel ULLMANN, daté du 11 mars 2019,

Vu le courrier de la Confédération Nationale du Logement 84, du 20 mars 2019,

Vu le courrier de l'OPH Mistral Habitat du 23 avril 2019,

Vu le courrier de la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse du 25 avril 2019,

Vu la délibération du Conseil départemental N° 2019-440 du 24 mai 2019,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2019-4387 du 29 mai 2019,

Vu la délibération N° 2020-408 du Conseil départemental du 18 septembre 2020,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2020-7170 du 25 septembre 2020,

Vu le courrier de démission de Monsieur Jean-Baptiste BLANC, du 14 octobre 2020,

Vu la délibération N° 2020-497 du Conseil départemental du 20 novembre 2020,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

Article 1 - La composition du Conseil d'Administration de l'OPH Vallis Habitat ayant voix délibérative est fixée à 27 membres.

Article 2 - Le Conseil d'Administration de l'OPH Vallis Habitat est ainsi composé :

➤ 15 représentants du Département de Vaucluse, dont :

6 Conseillers départementaux :

- Mme Elisabeth AMOROS
- M. Maurice CHABERT
- Mme Corinne TESTUD-ROBERT
- Mme Darida BELAÏDI
- M. André CASTELLI
- M. Jean-François LOVISOLO

9 personnalités qualifiées en matière d'urbanisme, de logement, d'environnement et de financement de ces politiques ou en matière d'affaires sociales :

- M. Joël GRANIER
- M. Frédéric CHAPTAL
- M. Bernard MONTOYA
- Mme Lara VILLIANO
- Mme Christine LAGRANGE
- Mme Dominique RIBERI

dont 3 ont la qualité d'élu d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public de coopération intercommunale du ressort de compétence de l'office, autre que celui de rattachement :

- M. Patrick COURTECUISSÉ – Commune de CAVAILLON
- Mme Marielle FABRE – Commune de CHATEAUNEUF-DE-GADAGNE
- M. Michel TERRISSE – Maire d'ALTHEN-DES-PALUDS

➤ Deux représentants d'associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées :

- M. Benoît FILIST
- Mme Isabelle GINESTE

➤ Un représentant de la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse :

- M. Daniel PLANELLES

➤ Un représentant de l'Union Départementale des Associations Familiales de Vaucluse :
- Mme Marie-Thérèse NEMROD-BONNAL

➤ Un représentant désigné par les associés des collecteurs de la participation des employeurs à l'effort de construction dans le département de Vaucluse :
- M. Etienne FERRACCI

➤ Deux représentants des organisations syndicales de salariés les plus représentatives du Vaucluse :
- M. Jean-Luc BONNAL (FO)
- Mme Fabienne VERA (CGT)

➤ Cinq représentants des locataires élus pour une durée de 4 ans suite aux élections de novembre 2018 et désignés par décision collégiale des associations de locataires, dans le cadre de la fusion des OPH Mistral Habitat et Grand Avignon Résidences :

- M. Claude TUMMINO (AFOC)
- M. Mohammed LHAYNI (CGL 84)
- M. Daniel KREMPF (CLCV 84)
- Mme Laurence CERMOLACCE-BOISSIER (CNL 84)
- Mme Labbadia RUND (CNL 84)

Article 3 - La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans les deux mois à compter de sa publication.

Article 4 - Monsieur le Président du Conseil départemental est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et notifié aux membres du Conseil d'Administration de l'OPH Vallis Habitat.

Avignon, le 24 novembre 2020

Le Président,
Signé Maurice CHABERT

POLE DEVELOPPEMENT

ARRETE N° 2020 – 8095

TERRITOIRE DU DEPARTEMENT DU VAUCLUSE

ARRETE PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER DE PERTUIS

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime,

Vu l'arrêté n°10-5322 du 7 octobre 2010 portant sur la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Pertuis,

Vu les arrêtés n°11-2520 du 5 mai 2011, n°13-1200 du 2 avril 2013, n°15-477 du 15 janvier 2015, n°18-3930 du 4 juin 2018 et n°19-6186 du 30 juillet 2019 portant modification de la constitution de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Pertuis,

Vu l'arrêté portant désignations par le Président du Conseil Départemental au sein de divers organismes et commissions,

Vu le courrier de la Présidente de la Chambre d'Agriculture en date du 10 juin 2020, pour la désignation des exploitants, trois membres titulaires et deux membres suppléants,

Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de Pertuis, en date du 9 juin 2020, pour la désignation des élus, deux membres titulaires et deux membres suppléants,

Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de Pertuis, en date du 29 septembre 2020, pour l'élection des propriétaires de biens fonciers non bâtis, trois membres titulaires et deux membres suppléants,

Considérant la tenue des élections municipales et l'application des dispositions de l'article L.121-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'Article 2 de l'arrêté n° 10-5322 du 7 octobre 2010 est modifié de la façon suivante :

Présidence :

- M. Jacques SUBE, titulaire
- Mme Florence REARD, suppléante

M. le Maire de Pertuis :

- M. Roger PELLENC, titulaire

Conseillers municipaux désignés par le conseil municipal de Pertuis :

- M. Jean-Michel APPLANAT, titulaire,
- Mme Virginie LEGRAND, M. Bernard ALAMELLE, suppléants.

Membres propriétaires de biens fonciers non bâtis élus par le conseil municipal :

- MM. Serge RACINE, Rolland RACINE, Jean GABERT, titulaires,
- MM. Guy PICCA, Christophe SAUVECANNE, suppléants.

Membres exploitants désignés par la Chambre d'Agriculture :

- MM. Gérard BREMOND, André SERRI, Philippe ROBERT, titulaires,
- MM. François CHARNEAU, Didier POURPE, suppléants.

Représentants du Président du Conseil Départemental :

- M. Christian MOUNIER, titulaire,
- Mme Suzanne BOUCHET, suppléante.

Personnes qualifiées en matière de faune, de flore, de protection de la nature et des paysages sur proposition de la Chambre d'Agriculture :

- M. Vianney SAQUET GOUVILLE, Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance, titulaire,
- Mme Viviane SIBE, Chargée de mission du pôle Territoire, Eau et Environnement de la Chambre d'Agriculture 84, suppléante,

Personnes qualifiées en matière de faune, de flore, de protection de la nature et des paysages :

- Mme Anne RENES, CEN PACA, M. Jean Charles GROS, CAUE de Vaucluse, titulaires,
- Mme Nathalie ROLLAND, CAUE de Vaucluse, M. Philippe LALAUZE, Amicale des Pêcheurs de Pertuis, suppléants.

Un délégué du Directeur Départemental des Finances Publiques

Fonctionnaires :

- Mme Martine DEVIDE, M. Jean Michel SERVAIRE, titulaires,
- Mmes Stéphanie MARI, Pauline RICARD, suppléantes.

Représentant du Parc Naturel du Luberon :

- Mme Laure GALPIN, Directrice du Parc Naturel Régional du Luberon, titulaire.

Représentant de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité :

- Mme Maryse ROSSI, titulaire.

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté n°10-5322 du 7 octobre 2010 du Président du Conseil Départemental de Vaucluse constituant la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Pertuis restent inchangées.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services, le Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Pertuis et le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché pendant 15 jours au moins dans la mairie concernée, et publié au recueil des Actes Administratifs du département et notifié aux membres de ladite commission.

Avignon, le 5 novembre 2020

Le Président,

Signé Maurice CHABERT

ARRETÉ N° 2020-8331

PORTANT octroi de la participation du Fonds Commun des Services d'Hébergement à la continuité du service de restauration des collèges publics de Vaucluse

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le décret 85-934 du 4 septembre 1985 modifié, relatif au fonctionnement du service annexe d'hébergement des établissements publics locaux d'enseignement

VU le décret 2000-992 du 6 octobre 2000 confiant à la collectivité de rattachement la gestion des fonds communs des services d'hébergement

VU la circulaire interministérielle NOR/INT/B/01/00170/0 du 31 mai 2001 précisant les modalités de gestion financière des fonds communs des services d'hébergement

VU la délibération n° 2014-896 du 19 décembre 2014 validant la procédure d'octroi de la participation du Fonds Commun des Services d'Hébergement,

CONSIDÉRANT que la facture transmise par le collège Denis Diderot à SORGUES remplit les conditions d'attribution,

ARRETE

Article 1 : Il est octroyé au titre du Fonds Commun des Services d'Hébergement une participation d'un montant de 10 884,00 € au collège Denis Diderot à SORGUES pour le remplacement de la sauteuse.

Article 2 : Les crédits nécessaires seront imputés sur le compte d'emploi 4532 du budget départemental.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État dans le département et publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

À Avignon, le 12 novembre 2020
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRÊTÉ N° 2020-8332

PORTANT octroi de la participation du Fonds Commun des Services d'Hébergement à la continuité du service de restauration des collèges publics de Vaucluse

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le décret 85-934 du 4 septembre 1985 modifié, relatif au fonctionnement du service annexe d'hébergement des établissements publics locaux d'enseignement

Vu le décret 2000-992 du 6 octobre 2000 confiant à la collectivité de rattachement la gestion des fonds communs des services d'hébergement

Vu la circulaire interministérielle NOR/INT/B/01/00170/0 du 31 mai 2001 précisant les modalités de gestion financière des fonds communs des services d'hébergement

Vu la délibération n° 2014-896 du 19 décembre 2014 validant la procédure d'octroi de la participation du Fonds Commun des Services d'Hébergement,

Considérant que la facture transmise par le collège Jean Bouin à L'ISLE-SUR-LA-SORGUE remplit les conditions d'attribution,

ARRETE

Article 1 : Il est octroyé au titre du Fonds Commun des Services d'Hébergement une participation d'un montant de 590,85 € au collège Jean Bouin à L'ISLE-SUR-LA-SORGUE pour des réparations sur la sauteuse et la marmite.

Article 2 : Les crédits nécessaires seront imputés sur le compte d'emploi 4532 du budget départemental.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État dans le département et publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

À Avignon, le 12 novembre 2020
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRÊTÉ N° 2020-8433

PORTANT octroi de la participation du Fonds Commun des Services d'Hébergement à la continuité du service de restauration des collèges publics de Vaucluse

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le décret 85-934 du 4 septembre 1985 modifié, relatif au fonctionnement du service annexe d'hébergement des établissements publics locaux d'enseignement

Vu le décret 2000-992 du 6 octobre 2000 confiant à la collectivité de rattachement la gestion des fonds communs des services d'hébergement

Vu la circulaire interministérielle NOR/INT/B/01/00170/0 du 31 mai 2001 précisant les modalités de gestion financière des fonds communs des services d'hébergement

Vu la délibération n° 2014-896 du 19 décembre 2014 validant la procédure d'octroi de la participation du Fonds Commun des Services d'Hébergement,

Considérant que la facture transmise par le collège Saint-Exupéry à BÉDARRIDES remplit les conditions d'attribution,

ARRETE

Article 1 : Il est octroyé au titre du Fonds Commun des Services d'Hébergement une participation d'un montant de 220,17 € au collège Saint-Exupéry à BÉDARRIDES pour des réparations sur le meuble self, l'ouvre-boîte et l'armoire froide.

Article 2 : Les crédits nécessaires seront imputés sur le compte d'emploi 4532 du budget départemental.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État dans le département et publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

À Avignon, le 19 novembre 2020
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

POLE RESSOURCES

ARRETE N°2020-8584

PORTANT MODIFICATION DE L'ORGANISATION DE LA DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE DU POLE SOLIDARITES

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L3221-3 ;

Vu l'arrêté n°2015-5980 du 15 octobre 2015 portant modification de l'organisation des services ;

Vu l'arrêté n°2015-7751 du 14 décembre 2015 portant nouvelle organisation générale des services ;

Vu l'arrêté n°2016-3236 du 30 juin 2016 portant nouvelle organisation du pôle Solidarités ;

Vu l'arrêté n°2017-7945 du 23 octobre 2017 portant nouvelle organisation du pôle Solidarités ;

Vu l'arrêté n°2019-7084 du 15 octobre 2019 portant modification de l'organisation de la Direction de l'Action Sociale du Pôle Solidarités ;

Vu l'avis du comité technique en date du 10 novembre 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'article 1 de l'arrêté 2019-7084 du 15 octobre 2019 est modifié comme suit :

«La Direction de l'Action Sociale comprend :

- le service prévention des exclusions et du développement social local,
- le conseil technique en travail social,
- le relais logistique.

Elle comprend également six Territoires d'Intervention Médico-Sociale (TIMS) dotés d'Espaces Départementaux des Solidarités (EDeS) et d'antennes selon le schéma d'organisation suivant :

TIMS du Haut Vaucluse et de l'Enclave

EDeS d'Orange,
EDeS de Vaison La Romaine,
EDeS de Valréas,
EDeS de Bollène.

TIMS du Comtat Venaissin

EDeS de Carpentras de Lassigne,
EDeS de Carpentras Gravelle.

TIMS Entre Rhône et les Sorgues

EDeS de Sorgues,
EDeS Le Pontet.

TIMS d'Avenio

EDeS Est/ Centre-ville,
EDeS Sud,
EDeS Montfavet,
EDeS Ouest.

TIMS Monts de Vaucluse et Pays cavare

EDeS de l'Isle sur La Sorgue,
EDeS de Cavailhon.

TIMS du Luberon

EDeS d'Apt,
Antenne Viton (Apt),
Antenne de Sault,
EDeS de Pertuis. »

ARTICLE 2 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 1^{er} décembre 2020.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice Générale Adjointe du pôle Solidarités, la Directrice de l'Action Sociale et la Directrice des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de Vaucluse.

Fait à Avignon, le 19 novembre 2020

Le Président

Signé Maurice CHABERT

POLE SOLIDARITES

ARRETE N° 2020-8309

PORTANT SUR LA COMPOSITION DE LA CONFERENCE DES FINANCEURS HABITAT INCLUSIF POUR LES PERSONNES HANDICAPEES ET LES PERSONNES AGEES

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

Vu Le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 3221-2 et L 3221-7 relatifs aux compétences du Président du Conseil Départemental,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et son article L 233-1-1 précisant que la Conférence des financeurs est compétente en matière d'habitat inclusif,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et ses article L 233-3-1 et R 233-13 précisant la composition de la Conférence des financeurs de l'habitat inclusif,

Considérant que les compétences de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie ont été étendues en matière d'habitat inclusif par la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN),

Considérant que chaque membre de la Conférence des financeurs de l'habitat inclusif a accepté d'intégrer cette conférence à la suite des courriers transmis par le Département le 16 juillet 2020,

Considérant la désignation d'un titulaire et d'un suppléant pour les institutions et les organismes membres de droit de la conférence des financeurs habitat inclusif,

Considérant les désignations reçues,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental de Vaucluse,

ARRETE

ARTICLE 1

La Conférence des financeurs de l'habitat inclusif pour les personnes handicapées et les personnes âgées de Vaucluse est composée des membres titulaires et suppléants désignés à savoir :

1) Pour le Département de Vaucluse
- Monsieur Maurice CHABERT, Président du Conseil Départemental, ou sa suppléante, Madame Suzanne Bouchet, Vice-présidente et Présidente de la Commission Solidarité, Handicap.
- Madame Lucile PLUCHART, Directrice générale Adjointe du Pôle Solidarités ou son suppléant, Monsieur Gérard FERRIERES, Directeur des Personnes Agées et des Personnes Handicapées, représentants du Département désignés par le Président du Conseil départemental.

2) Pour l'ARS
- Madame Caroline CALLENS-AGERON, Déléguée départementale de l'Agence Régionale de Santé, ou sa suppléante, Madame Nadra BENAYACHE, Adjointe à la

déléguée départementale ARS PACA - Délégation départementale de Vaucluse.

3) Pour la MSA
- Monsieur Christophe VAILLE, Directeur adjoint de l'action sociale, ou sa suppléante, Madame Nadine ARMAND, Responsable adjointe du service d'action sociale.

4) Pour la CARSAT
- Madame Valérie MERLIN, Responsable adjoint du département préservation de l'autonomie, ou sa suppléante Madame Alice LAVANDERA sous Directrice de l'accompagnement social.

5) Pour l'Agence nationale de l'habitat
- Le délégué de l'Agence nationale de l'habitat dans le Département ou son suppléant.

6) Pour l'Association des maires de Vaucluse
- Monsieur Guy MOUREAU, Maire d'ENTRAIGUES-SUR-LA-SORGUE, ou sa suppléante Madame Corinne TESTUD-ROBERT, Maire de VISAN.

7) Pour la CPAM
- Madame Amélie RIEU, sous Directrice régulation, ou son suppléant.

8) Pour l'AGIRC/ARRCO
- Madame Béatrice JUNGAS, pilote du comité PACA CORSE AGIRC/ARRCO, ou son suppléant Monsieur Eric LEVASSEUR, délégué régional des activités sociales région SUD-EST.

9) Pour la Mutualité Française Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Monsieur Jean-Paul BENOIT, Président de la Mutualité Française Provence-Alpes-Côte d'Azur ou son suppléant.

10) Pour le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Monsieur Renaud MUSELIER, Président du Conseil Régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur ou son suppléant.

11) Pour la communauté d'agglomération du Grand Avignon
- Monsieur Joël GUIN, Président de la communauté d'agglomération du Grand Avignon ou son suppléant.

12) Pour la communauté des communes Pays d'Apt-Luberon
- Monsieur Gilles RIPERT, Président de la communauté des communes du Pays d'Apt Luberon ou son suppléant.

13) Pour la Direction Départementale du Territoire
- Madame Annick BAILLE, Directrice de la Direction Départementale du Territoire ou son suppléant.

14) Pour la Direction Départementale de la Cohésion sociale
- Madame Christine MAISON, Directrice de la Direction Départementale de la Cohésion sociale ou son suppléant.

ARTICLE 2

La Conférence des financeurs de l'habitat inclusif du Vaucluse, est présidée par le Président du Conseil départemental de Vaucluse, Monsieur Maurice CHABERT ou sa suppléante, Madame Suzanne BOUCHET, Vice-présidente et Présidente de la Commission Solidarité, Handicap.

ARTICLE 3

La Vice-Présidence de la Conférence des financeurs de l'habitat inclusif du Vaucluse est assurée par Madame Caroline CALLENS-AGERON, Déléguée départementale de l'Agence Régionale de Santé, ou sa suppléante, Madame Nadra BENAYACHE, Adjointe à la déléguée départementale ARS PACA - Délégation départementale de Vaucluse.

ARTICLE 4

La durée du mandat des membres titulaires et suppléants est de cinq ans. La qualité de membre se perd lorsque la personne intéressée cesse d'exercer le mandat ou les fonctions au titre

desquels elle a été élue ou désignée. Lorsqu'un membre cesse d'exercer ses fonctions avant l'expiration de son mandat, il est remplacé par une personne désignée dans les mêmes conditions pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 5

Conformément au règlement intérieur de la Conférence des financeurs de l'habitat inclusif du Vaucluse, le Département assurera le secrétariat de cette instance.

ARTICLE 6

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 Avenue Feuchères 30000 NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7

Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 9 novembre 2020

Le Président,

Signé Maurice CHABERT

ARRÊTÉ N° 2020-8376

FIXANT LE PRIX DE JOURNEE

Lieu de Vie et d'Accueil

« Tira Camin »

84 chemin des Rabassiers

84210 PERNES LES FONTAINES

N° FINESS : 840 019 905

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le décret n°2019-1387 du 18 décembre 2019 portant relèvement du salaire minimum de croissance ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général n°2014-6688 du 21 octobre 2014 autorisant la création d'un Lieu de Vie et d'Accueil pour une capacité de 5 places d'accueil permanent et 1 place d'accueil relais sur la Commune de Carpentras ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n°2015-4119 du 21 juillet 2015 portant changement d'adresse du Lieu de Vie et d'Accueil « Tira Camin » sur la Commune de Courthézon ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n°2017-6395 du 4 juillet 2017 portant changement d'adresse du Lieu de Vie et d'Accueil « Tira Camin » sur la Commune de Pernes les Fontaines ;

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale n°2020-274 en date du 29 mai 2020 définissant l'impact financier et la programmation des établissements sociaux et médico-sociaux de l'Aide Sociale à l'Enfance dans le cadre de la campagne de tarification 2020 ;

Considérant le bilan comptable de l'année 2019 du lieu de vie et d'accueil « Tira Camin » ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

Article 1^{er} – Pour l'année 2020, le forfait journalier de base applicable au lieu de vie et d'accueil « Tira Camin » à Pernes Les Fontaines est fixé à 14,5 fois la valeur horaire du salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC) par jour dans le cadre de l'accueil de mineurs ou jeunes majeurs.

Article 2 – Le présent tarif est fixé pour 3 ans et évoluera en fonction des augmentations du SMIC fixées par décret. Il intègre l'argent de poche et l'habillement de la personne accueillie.

Article 3 – Le projet autorisé ne reposant pas sur des modes d'organisation particuliers et ne faisant pas appel à des supports spécifiques tels que prévus par l'article D. 316-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le forfait journalier complémentaire n'est pas appliqué.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, la Directrice de l'Enfance et de la Famille et les Responsables du lieu de vie susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 12 novembre 2020

Le Président,

Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 20-8425

Société à Responsabilité Limitée (SARL) à associé unique

Structure d'accueil d'Enfants

de moins de six ans

Micro-crèche « GRAINES D'AVENIR »

900 chemin de Villefranche

84200 CARPENTRAS

Autorisation pour un nouveau fonctionnement d'une structure micro-crèche Agrément d'une nouvelle référente technique

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-9 ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.2111-1 et suivants et R.2324-16 et suivants ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.2324-1, 2324-2 et L.2324-4 ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles R.2324-17 à R.2324-46-2 ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 du Ministre de l'Emploi et de la Solidarité relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans, paru au

Journal Officiel de la République Française n° 302 du 30 décembre 2000 ;

Vu l'arrêté n° 20-6028 du 9 septembre 2020 du Président du Conseil départemental autorisant l'ouverture et le fonctionnement de la micro-crèche « GRAINES D'AVENIR » à CARPENTRAS ;

Vu la demande de d'agrément d'une nouvelle référente technique formulée le 26 octobre 2020 par Madame GIACONIA, gestionnaire de la SARL à associé unique « GRAINES D'AVENIR » à CARPENTRAS ;

Sur proposition du Directeur Général des Services ;

ARRETE

Article 1^{er} – L'article 3 de l'arrêté n° 20-6028 du 9 septembre 2020 de Monsieur le Président du Conseil départemental, susvisé est modifié de la façon suivante :

Madame CORNELOUP Cindy, Educatrice spécialisée est agréée en qualité de référente technique de cette structure, à compter du 2 novembre 2020. Son temps de travail hebdomadaire est fixé à 35 heures.

Le personnel est également composé de :

- Madame GIACONIA Laëticia, gestionnaire et titulaire du CAP Petite Enfance
Son temps de travail hebdomadaire est fixé à 35 heures,

- Madame DOMNIN Pauline, titulaire du CAP Petite Enfance
Son temps de travail hebdomadaire est fixé à 35 heures.

La livraison des repas est effectuée par 4G Traiteur à AVIGNON.

Article 2 - Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, la Directrice Enfance Famille, la Gestionnaire de la SARL « GRAINES D'AVENIR » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat, notifié à la société et publié au recueil des actes administratifs du département.

Avignon, le 18 novembre 2020
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETÉ N° 2020-8654

**Portant modification de l'autorisation du lieu de vie et d'accueil « A Thor et à Raison »
1256, route d'Avignon
84250 LE THOR
N° FINESS : 840 019 954**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté n° 08-3912 du 05 juin 2008 du Président du Conseil général portant autorisation du lieu de vie et d'accueil « A Thor et à Raison » sur la commune du Thor par l'association « Violaine » pour une capacité de 6 places ;

Vu l'arrêté n° 2016-2269 du 27 avril 2016 du Président du Conseil départemental portant changement dans les permanents du lieu de vie et d'accueil « A Thor et à Raison » ;

Vu l'arrêté n° 2018-4301 du 29 juin 2018 du Président du Conseil départemental portant extension de la capacité du lieu de vie et d'accueil « A Thor et à Raison » à 7 places ;

Vu l'arrêté n° 2019-2675 du 5 février 2019 du Président du Conseil départemental portant changement des permanents au lieu de vie et d'accueil « A Thor et à Raison » ;

Vu l'arrêté n° 2020-3279 du 28 février 2020 du Président du Conseil départemental portant changement des permanents au lieu de vie et d'accueil « A Thor et à Raison » ;

Considérant le courrier co-signé du Président de l'association « Violaine » et les permanents du lieu de vie et d'accueil « A Thor et à raison », en date du 28 septembre 2020, exposant les spécificités de leur prise en charge ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Le lieu de vie et d'accueil « A Thor et à raison », implanté sur la commune du Thor, est autorisé à accueillir des mineurs de plus de six ans et des majeurs de moins de vingt et un ans, relevant de l'article L.222-5, pour une capacité de 7 places, souffrant d'un handicap léger à modéré, disposant d'une notification MDPH.

Article 2 – Les permanents du lieu de vie et d'accueil « A Thor et à Raison » sont :

- Monsieur Goulven GOHIER : permanent résidant
- Madame Julie SOUBEYRAND : permanente non résidante à temps partiel (70%)

Article 3 – A aucun moment la capacité du lieu de vie et d'accueil, fixée par le présent arrêté ne devra être dépassée. Tout changement essentiel dans l'activité, l'installation, l'organisation et le fonctionnement devra être porté à la connaissance de l'autorité administrative.

Article 4 – Le prix de journée comprend le forfait de base de 14,5 fois la valeur horaire du salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC) et le forfait complémentaire de 2 fois la valeur du SMIC, en raison des modes d'organisation particuliers et des supports spécifiques mis en œuvre par le LVA, tels que prévus par l'article D. 316-5 du Code de l'Action Sociales et des Familles.

Article 5 – Le renouvellement, partiel ou total de l'autorisation est exclusivement subordonné au résultat de l'évaluation externe, mentionnée à l'article L. 312-8 du code précité.

Article 6 – Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'Action Sociales et des Familles, la validité de la présente autorisation est fixée à 15 ans, à compter du 5 juin 2008, date de l'autorisation initiale.

Article 7 – Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal administratif de Nîmes, sis 16, avenue Feuchères – 30000 NIMES, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 8 – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, la Directrice de l'Enfance et de la Famille, le Président de l'association, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département.

Avignon, le 25 novembre 2020
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2020-8939

Foyer d'Hébergement "LE ROYAL"
2 bis avenue Antoine Artaud
84100 ORANGE

Tarif forfaitaire exercice 2020

POUR LES TRAVAILLEURS EN ETABLISSEMENT ET SERVICE D'AIDE PAR LE TRAVAIL (ESAT) ETANT EN FOYER D'HEBERGEMENT ET BENEFICIAIRE CONCOMITAMMENT D'UN ACCUEIL DE JOUR A LA DEMI-JOURNEE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu les décisions et avis du Conseil d'Etat des 30 juillet 1997 et 7 mai 1999 ;

Vu la délibération N° 2020-58 du 17 janvier 2020 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2020 ;

Considérant la notification de la M.D.P.H de Vaucluse autorisant l'accueil en demi-journée des travailleurs en Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) résidant en foyer d'hébergement pour personnes handicapées ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1er – Le prix forfaitaire 2020 pour l'accueil de jour à la demi-journée d'un travailleur vieillissant admis en Foyer d'Hébergement et en ESAT est fixé à compter du 1^{er} décembre 2020 à 47 € par résident par demi-journée.

Article 2 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 30 novembre 2020

Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2020-8940

Foyer d'Hébergement "LE ROYAL"
2 bis avenue Antoine Artaud
84100 ORANGE

Prix de journée 2020

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

Vu la loi de financement de la Sécurité Sociale de 2016 ;

Vu l'arrêté DOMS/PA/PH N° 2016-089 du 29 décembre 2016 révisé par l'arrêté DOMS/PH N° 2017-3356 du 31 décembre 2016 CD-017-3355 fixant la programmation pluriannuelle relative à la signature des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens des SAMSAH et des FAM du département de Vaucluse ;

Vu l'arrêté de renouvellement d'autorisation N° 2017-50 du 3 janvier 2017 du Président du Conseil départemental de Vaucluse autorisant l'association APEI D'ORANGE à créer un Foyer d'Hébergement "LE ROYAL" à ORANGE pour une capacité de 45 places ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2019-5746 du 9 juillet 2019 affichant les dépenses et les recettes retenues pour l'exercice 2019 ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu la délibération N° 2020-58 du 17 janvier 2020 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2020 ;

Considérant le CPOM et ses annexes en cours de négociation entre le Département de Vaucluse, l'Agence Régionale de Santé et l'association APEI D'ORANGE ;

Considérant les modalités de facturation adoptées dans le cadre du Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse appliquées à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Considérant la nécessité d'établir un tarif de reconduction provisoire dans l'attente de la signature définitive du CPOM ;

Considérant le rapport du compte administratif 2018 transmis le 4 octobre 2019 par l'autorité de tarification ;

Considérant le recours contentieux formulé par l'association APEI D'ORANGE à l'encontre de l'arrêté N° 2019-5746 du 9 juillet 2019 du Président du Conseil départemental de Vaucluse ;

Considérant les conclusions rendues par le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon en date du 5 octobre 2020, un montant de 150 696,52 € représentant l'écart entre le budget retenu 2019 et celui sollicité par l'association est intégré dans le calcul du budget 2020 du Foyer d'Hébergement "LE ROYAL" ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1er – L'activité retenue pour le calcul des tarifs journaliers 2020 est de 13 497 journées, en application des nouvelles modalités de calcul des absences et du fonctionnement en pleine capacité du Foyer d'Hébergement "LE ROYAL" à compter du 1^{er} septembre 2020.

Article 2 – Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer d'hébergement "LE ROYAL" à ORANGE géré par l'association APEI D'ORANGE, sont autorisées à 1 628 364,84 €

Dans le cadre de l'analyse du compte administratif 2018, aucune dépense n'a été rejetée.

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

| Dépenses | | |
|----------|--------------------------------------|----------------|
| Groupe 1 | Charges d'exploitation courante | 210 821,00 € |
| Groupe 2 | Personnel | 925 682,96 € |
| Groupe 3 | Dépenses afférentes à la structure | 477 978,04 € |
| Recettes | | |
| Groupe 1 | Produits de la tarification | 1 586 268,84 € |
| Groupe 2 | Autres produits d'exploitation | 0,00 € |
| Groupe 3 | Produits financiers non encaissables | 42 096,00 € |

Article 3 – Le résultat net de l'exercice 2018 est un déficit de 98 768,54 € affecté en report à nouveau déficitaire.

Conformément aux termes de l'article 2 de l'arrêté N° 2018-4150 du 22 juin 2018, un déficit de 13 882,84 € est affecté en augmentation de la tarification 2020.

Article 4 – Le prix de journée applicable au Foyer d'hébergement "LE ROYAL" à ORANGE, est fixé à 320,69 € TTC à compter du 1^{er} décembre 2020.

A compter du 1^{er} janvier N+1, le tarif applicable sera le prix de journée moyen 2020, soit 117,53 € TTC.

Article 5 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté N° 2018-2104 du Président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 6 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 7 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 8 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 30 novembre 2020

Le Président,

Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2020-8941

Foyer d'Accueil Médicalisé
"LA RESPÉLIDO"
Route d'Orange
84100 UCHAUX

Prix de journée 2020

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi de financement de la Sécurité Sociale de 2016 ;

Vu l'arrêté DOMS/PA/PH N° 2016-089 du 29 décembre 2016 révisé par l'arrêté DOMS/PH N° 2017-3356 du 31 décembre 2016 CD-017-3355 fixant la programmation pluriannuelle relative à la signature des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens des SAMSAH et des FAM du département de Vaucluse ;

Vu l'arrêté conjoint du Président du Conseil départemental de Vaucluse et de l'Agence Régionale de Santé du 14 février 2018 modifiant la capacité du Foyer d'Accueil Médicalisé "LA RESPÉLIDO" à UCHAUX géré par l'association APEI D'ORANGE à 11 places ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu la délibération N° 2020-58 du 17 janvier 2020 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2020 ;

Considérant le CPOM et ses annexes en cours de négociation entre le Département de Vaucluse, l'Agence Régionale de Santé et l'association APEI ORANGE ;

Considérant les modalités de facturation adoptées dans le cadre du Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse appliquées à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Considérant la nécessité d'établir un tarif de reconduction provisoire dans l'attente de la signature définitive du CPOM ;

Considérant le rapport du compte administratif 2018 transmis le 15 octobre 2019 par l'autorité de tarification ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1er – L'activité retenue pour le calcul des tarifs journaliers 2020 est de 3 923 journées, en application des nouvelles modalités de calcul des absences.

Article 2 – Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer d'Accueil Médicalisé "LA RESPÉLIDO" à UCHAUX géré par l'association APEI D'ORANGE, sont autorisées à 603 817,71 €

Dans le cadre de l'analyse du compte administratif 2018, aucune dépense n'a été rejetée.

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

| Dépenses | | |
|----------|------------------------------------|--------------|
| Groupe 1 | Charges d'exploitation courante | 95 414,00 € |
| Groupe 2 | Personnel | 351 336,00 € |
| Groupe 3 | Dépenses afférentes à la structure | 157 067,71 € |

| Recettes | | |
|----------|--------------------------------------|--------------|
| Groupe 1 | Produits de la tarification | 600 438,71 € |
| Groupe 2 | Autres produits d'exploitation | 0,00 € |
| Groupe 3 | Produits financiers non encaissables | 3 379,00 € |

Article 3 – Le résultat net de l'exercice 2018 est un excédent de 66 681,02 €. A celui-ci se rajoute le résultat excédentaire soin de 92 358,24 €. Le résultat excédentaire cumulé 2018 du FAM de 159 039,26 € vient couvrir le résultat déficitaire 2018 du Foyer de Vie "LA RESPELIDO" (- 79 137,52 €).

Article 4 – Le prix de journée applicable au Foyer d'Accueil Médicalisé "LA RESPELIDO" à UCHAUX, est fixé à 241,56 € TTC à compter du 1^{er} décembre 2020.
A compter du 1^{er} janvier N+1, le tarif applicable sera le prix de journée moyen 2020, soit 153,06 € TTC.

Article 5 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté N° 2018-2104 du Président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 6 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 7 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 8 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 30 novembre 2020
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2020-8942

Foyer de vie "LA RESPELIDO"
Route d'Orange
84100 UCHAUX

Prix de journée 2020

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

Vu la loi de financement de la Sécurité Sociale de 2016 ;

Vu l'arrêté DOMS/PA/PH N° 2016-089 du 29 décembre 2016 révisé par l'arrêté DOMS/PH N° 2017-3356 du 31 décembre 2016 CD-017-3355 fixant la programmation pluriannuelle relative à la signature des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens des SAMSAH et des FAM du département de Vaucluse ;

Vu l'arrêté N° 2018-2323 du Président du Conseil départemental de Vaucluse modifiant la capacité du Foyer de vie "LA RESPELIDO" à UCHAUX géré par l'association APEI D'ORANGE à 37 places ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu la délibération N° 2020-58 du 17 janvier 2020 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2020 ;

Considérant le CPOM et ses annexes en cours de négociation entre le Département de Vaucluse, l'Agence Régionale de Santé et l'association APEI ORANGE ;

Considérant les modalités de facturation adoptées dans le cadre du Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse appliquées à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Considérant la nécessité d'établir un tarif de reconduction provisoire dans l'attente de la signature définitive du CPOM ;

Considérant le rapport du compte administratif 2018 transmis le 15 octobre 2019 par l'autorité de tarification ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1er – L'activité retenue pour le calcul des tarifs journaliers 2020 est de 11 934 journées, en application des nouvelles modalités de calcul des absences.

Article 2 – Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer de vie "LA RESPELIDO" à UCHAUX géré par l'association APEI D'ORANGE, sont autorisées à 2 230 066,00 €.

Dans le cadre de l'analyse du compte administratif 2018, une dépense de 16 911,00 € a été rejetée.

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

| Dépenses | | |
|----------|--------------------------------------|----------------|
| Groupe 1 | Charges d'exploitation courante | 325 473,00 € |
| Groupe 2 | Personnel | 1 363 501,00 € |
| Groupe 3 | Dépenses afférentes à la structure | 541 092,00 € |
| Recettes | | |
| Groupe 1 | Produits de la tarification | 2 181 480,00 € |
| Groupe 2 | Autres produits d'exploitation | 0,00 € |
| Groupe 3 | Produits financiers non encaissables | 31 675,00 € |

Article 3 – Le résultat net de l'exercice 2018 est un déficit de 79 137,52 € couvert par reprise du résultat excédentaire du Foyer d'Accueil Médicalisé.

Article 4 – Le prix de journée applicable au Foyer de vie "LA RESPELIDO" à UCHAUX, est fixé à 345,11 € TTC à compter du 1^{er} décembre 2020.

A compter du 1^{er} janvier N+1, le tarif applicable sera le prix de journée moyen 2020, soit 182,80 € TTC.

Article 5 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté N° 2018-2104 du Président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 6– Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 7 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 8 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 30 novembre 2020
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2020-8943

**Service d'Accueil de Jour
"LA RESPELIDO"
Route d'Orange
84100 UCHAUX**

Prix de journée 2020

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

Vu la loi de financement de la Sécurité Sociale de 2016 ;

Vu l'arrêté DOMS/PA/PH N° 2016-089 du 29 décembre 2016 révisé par l'arrêté DOMS/PH N° 2017-3356 du 31 décembre 2016 CD-017-3355 fixant la programmation pluriannuelle relative à la signature des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens des SAMSAH et des FAM du département de Vaucluse ;

Vu l'arrêté de renouvellement d'autorisation N° 2017-58 du 3 janvier 2017 du Président du Conseil départemental de Vaucluse autorisant l'association APEI D'ORANGE à créer un Service d'Accueil de Jour "LA RESPELIDO" à UCHAUX pour une capacité de 10 places ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu la délibération N° 2020-58 du 17 janvier 2020 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2020 ;

Considérant le CPOM et ses annexes en cours de négociation entre le Département de Vaucluse, l'Agence Régionale de Santé et l'association APEI ORANGE ;

Considérant la nécessité d'établir un tarif de reconduction

provisoire dans l'attente de la signature définitive du CPOM ;

Considérant le rapport du compte administratif 2018 transmis le 15 octobre 2019 par l'autorité de tarification ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1er – L'activité retenue pour le calcul des tarifs journaliers 2020 est de 2 332 journées, correspondant à la moyenne réalisée sur les trois derniers exercices clos.

Article 2 – Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'Accueil de Jour "LA RESPELIDO" à UCHAUX géré par l'association APEI ORANGE, sont autorisés à 241 193,33 €

Dans le cadre de l'analyse du compte administratif 2018, aucune dépense n'a été rejetée.

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

| Dépenses | | |
|-----------------|--------------------------------------|--------------|
| Groupe 1 | Charges d'exploitation courante | 24 150,00 € |
| Groupe 2 | Personnel | 183 396,00 € |
| Groupe 3 | Dépenses afférentes à la structure | 33 647,33 € |
| Recettes | | |
| Groupe 1 | Produits de la tarification | 219 003,32 € |
| Groupe 2 | Autres produits d'exploitation | 0,00 € |
| Groupe 3 | Produits financiers non encaissables | 0,00 € |

Article 3 – Le résultat net de l'exercice 2018 est un excédent de 22 190,01 € affecté comme suit :
22 190,01 € à la réduction des charges d'exploitation 2020.

Article 4 – Le prix de journée applicable au Service d'Accueil de Jour "LA RESPELIDO" à UCHAUX, est fixé à 71,97 € TTC à compter du 1^{er} décembre 2020.

A compter du 1^{er} janvier N+1, le tarif applicable sera le prix de journée moyen 2020, soit 93,91 € TTC.

Article 5 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 30 novembre 2020
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2020-8944

**SAVS "APEI D'ORANGE"
2, bis avenue Antoine Artaud
84100 ORANGE**

Prix de journée 2020

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

Vu la loi de financement de la Sécurité Sociale de 2016 ;

Vu l'arrêté DOMS/PA/PH N° 2016-089 du 29 décembre 2016 révisé par l'arrêté DOMS/PH N° 2017-3356 du 31 décembre 2016 CD-017-3355 fixant la programmation pluriannuelle relative à la signature des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens des SAMSAH et des FAM du département de Vaucluse ;

Vu l'arrêté de renouvellement de capacité N° 2017-66 du 3 janvier 2017 du Président du Conseil départemental de Vaucluse autorisant l'association APEI D'ORANGE à créer un SAVS "APEI D'ORANGE" à ORANGE pour une capacité de 20 places ;

Vu la convention concernant le SAVS "APEI D'ORANGE" entre le Conseil général de Vaucluse et l'association APEI D'ORANGE portant sur l'organisation du système de dotation globalisée et sur le fonctionnement du service ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu la délibération N° 2020-58 du 17 janvier 2020 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2020 ;

Considérant le CPOM et ses annexes en cours de négociation entre le Département de Vaucluse, l'Agence Régionale de Santé et l'association APEI ORANGE ;

Considérant la nécessité d'établir un tarif de reconduction provisoire dans l'attente de la signature définitive du CPOM ;

Considérant le rapport du compte administratif 2018 transmis le 30 août 2019 par l'autorité de tarification ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1er – Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et recettes prévisionnelles du SAVS "APEI D'ORANGE" à ORANGE géré par l'association APEI D'ORANGE, sont autorisés à 328 316,30 €

Dans le cadre de l'analyse du compte administratif 2018, aucune dépense n'a été rejetée.

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

| Dépenses | | |
|----------|--------------------------------------|--------------|
| Groupe 1 | Charges d'exploitation courante | 9 556,00 € |
| Groupe 2 | Personnel | 283 712,00 € |
| Groupe 3 | Dépenses afférentes à la structure | 35 048,30 € |
| Recettes | | |
| Groupe 1 | Produits de la tarification | 272 313,83 € |
| Groupe 2 | Autres produits d'exploitation | 0,00 € |
| Groupe 3 | Produits financiers non encaissables | 162,00 € |

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2018 est un excédent de 65 840,47 € affecté comme suit :
10 000,00 € à la réserve de compensation des déficits d'exploitation
55 840,47 € à la réduction des charges d'exploitation 2020.

Article 3 – La dotation globalisée de financement prise en charge par le Département de Vaucluse pour le Service d'accompagnement à la vie sociale SAVS "APEI D'ORANGE" à ORANGE, est fixée comme suit à compter du 1^{er} décembre 2020 :

Prix de journée : 73,83 € TTC
Dotation globalisée : 272 313,83 € TTC
Dotation mensuelle : 22 692,82 € TTC

Article 4 – Suivant l'article R. 314-116 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le solde de la dotation globalisée 2020, à savoir 1 315,15 €, sera régularisé lors du prochain paiement.

Article 5 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 30 novembre 2020
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2020-8945

**Foyer d'Accueil Médicalisé
"LE MAS DE LEOCADIA"
736, avenue Joseph Roumanille
84810 AUBIGNAN**

Prix de journée 2020

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté N° 03-2457 du 29 septembre 2003 du Président du Conseil général de Vaucluse autorisant FEDERATION APAJH à créer un Foyer d'Accueil Médicalisé "LE MAS DE LEOCADIA" à AUBIGNAN pour une capacité de 37 places ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

Vu la délibération N° 2020-58 du 17 janvier 2020 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2020 ;

Considérant le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyen (CPOM) en cours de négociation ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1er – Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (F.A.M.) "LE MAS DE LEOCADIA" à AUBIGNAN géré par l'association FEDERATION APAJH, sont autorisées à 3 800 304,98 €

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

| Dépenses | | |
|----------|--------------------------------------|----------------|
| Groupe 1 | Charges d'exploitation courante | 1 205 533,25 € |
| Groupe 2 | Personnel | 2 019 399,22 € |
| Groupe 3 | Dépenses afférentes à la structure | 575 372,51 € |
| Recettes | | |
| Groupe 1 | Produits de la tarification | 2 008 049,38 € |
| Groupe 2 | Autres produits d'exploitation | 15 500,00 € |
| Groupe 3 | Produits financiers non encaissables | 23 389,85 € |

Article 2 – Le prix de journée applicable au Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (F.A.M.) "LE MAS DE LEOCADIA" à AUBIGNAN, est fixé à 304,26 € TTC à compter du 1^{er} décembre 2020.

A compter du 1^{er} janvier N+1, le tarif applicable sera le prix de journée moyen 2020, soit 164,10 € TTC.

Article 3 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté N° 2018-2104 du Président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 4 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 5 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 30 novembre 2020
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2020-8946

Accueil de Jour
"LE MAS DE LEOCADIA"
736, avenue Joseph Roumanille
84810 AUBIGNAN

Prix de journée 2020

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté N° 03-2457 du 29 septembre 2003 du Président du Conseil général de Vaucluse autorisant la FEDERATION APAJH à créer un Accueil de Jour "LE MAS DE LEOCADIA" à AUBIGNAN pour une capacité de 5 places ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

Vu la délibération N° 2020-58 du 17 janvier 2020 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2020 ;

Considérant le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyen (CPOM) en cours de négociation ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1er – Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'Accueil de Jour "LE MAS DE LEOCADIA" à AUBIGNAN, géré par la FEDERATION APAJH, sont autorisées à 195 127,78 €

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

| Dépenses | | |
|----------|--------------------------------------|--------------|
| Groupe 1 | Charges d'exploitation courante | 74 677,97 € |
| Groupe 2 | Personnel | 60 315,57 € |
| Groupe 3 | Dépenses afférentes à la structure | 60 134,24 € |
| Recettes | | |
| Groupe 1 | Produits de la tarification | 120 508,63 € |
| Groupe 2 | Autres produits d'exploitation | 2,83 € |
| Groupe 3 | Produits financiers non encaissables | 1 405,92 € |

Article 2 – Le prix de journée applicable à l'accueil de Jour "LE MAS DE LEOCADIA" à AUBIGNAN, est fixé à 145,13 € TTC à compter du 1^{er} décembre 2020

A compter du 1^{er} janvier N+1, le tarif applicable sera le prix de journée moyen 2020, soit 107,31 € TTC.

Article 3 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des

Actes Administratifs du Département.

Avignon, 30 novembre 2020
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2020-8947

Foyer d'Accueil Médicalisé "TERRO FLOURIDO"
2, rue Poisson
84000 AVIGNON

Prix de journée 2020

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi de financement de la Sécurité Sociale de 2016 ;

Vu l'arrêté DOMS/PA/PH N° 216-089 du 29 décembre 2016 révisé par l'arrêté DOMS/PH N°2017-3356 du 31 décembre 2016 CD- 017-3355 fixant la programmation pluriannuelle relative à la signature des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des SAMSAH et des FAM du département de Vaucluse ;

Vu l'arrêté N° 2013-1934 du Président du Conseil général de Vaucluse autorisant l'Association des Paralysés de France à créer un Foyer d'Accueil Médicalisé "TERRO FLOURIDO" à AVIGNON pour une capacité de 30 places ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu la délibération N° 2020-58 du 17 janvier 2020 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2020 ;

Considérant les modalités de facturation adoptées dans le cadre du Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse appliquées à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Considérant la nécessité d'établir un tarif dans l'attente de la signature définitive du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Considérant le rapport du compte administratif 2018 transmis le 10 juillet 2020 par l'autorité de tarification ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1er – L'activité retenue pour le calcul des tarifs journaliers 2020 est de 10 131 journées, en application des nouvelles modalités de calcul des absences.

Article 2- Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (F.A.M.) "TERRO FLOURIDO" à AVIGNON géré par l'association APF FRANCE HANDICAP, sont autorisées à 1 877 293,30 €

Dans le cadre de l'analyse du compte administratif 2018, le montant des dépenses rejetées s'élève à 27 199,03 € Ce montant vient en déduction des produits de la tarification.

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

| Dépenses | | |
|----------|--------------------------------------|----------------|
| Groupe 1 | Charges d'exploitation courante | 337 032,75 € |
| Groupe 2 | Personnel | 1 167 772,00 € |
| Groupe 3 | Dépenses afférentes à la structure | 372 488,55 € |
| Recettes | | |
| Groupe 1 | Produits de la tarification | 1 836 151,66 € |
| Groupe 2 | Autres produits d'exploitation | 0,00 € |
| Groupe 3 | Produits financiers non encaissables | 13 942,61 € |

Article 3 – Le résultat net hébergement de l'exercice 2018 est un déficit de 204 011,90. Cumulé à l'excédent soins de 31 437,05 €, le résultat net total 2018 est un déficit de 172 574,85 € affecté comme suit :
166 288,95 € repris sur la réserve de compensation des déficits d'exploitation
6 285,90 € en augmentation des charges d'exploitation 2021

Article 4 – Le prix de journée applicable au Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (F.A.M.) Foyer d'Accueil Médicalisé "TERRO FLOURIDO" à AVIGNON, est fixé à 517,86 € TTC à compter du 1^{er} décembre 2020.
A compter du 1^{er} janvier N+1, le tarif applicable sera le prix de journée moyen 2020, soit 181,24 € TTC.

Article 5 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté N° 2018-2104 du Président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 6 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 7 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 8 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 30 novembre 2020
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2020-8948

Accueil de jour APF France Handicap
2 rue Poisson
84000 AVIGNON
Prix de journée 2020

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de financement de la Sécurité Sociale de 2016 ;

Vu l'arrêté DOMS/PA/PH N°2016-089 du 29 décembre 2016 révisé par l'arrêté DOMS/PH N°2017-3356 du 31 décembre 2016 CD – 017-3355 fixant la programmation pluriannuelle relative à la signature des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des SAMSAH et des FAM du département de Vaucluse ;

Vu l'arrêté N 06-3743 du 10 août 2006 du Président du Conseil général de Vaucluse autorisant l'association des Paralysés de France à créer un Accueil de jour APF à AVIGNON pour une capacité de 8 places ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu la délibération N° 2020-58 du 17 janvier 2020 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2020 ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens et ses annexes en cours de négociation entre le Département de Vaucluse, l'Agence Régionale de Santé et l'association APF France HANDICAP ;

Considérant les modalités de facturation adoptées dans le cadre du Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse appliquées à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Considérant la nécessité d'établir un tarif dans l'attente de la signature définitive du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Considérant le rapport du compte administratif 2018 transmis le 10 juillet 2020 par l'autorité de tarification ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1 – L'activité retenue pour le calcul des tarifs journaliers 2019 est de 1 695 journées.

Article 2- Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'Accueil de jour APF France Handicap à AVIGNON géré par l'association APF FRANCE HANDICAP, sont autorisées à 184 836,77 €

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

| Dépenses | | |
|----------|--------------------------------------|--------------|
| Groupe 1 | Charges d'exploitation courante | 25 447,27 € |
| Groupe 2 | Personnel | 130 342,61 € |
| Groupe 3 | Dépenses afférentes à la structure | 27 819,48 € |
| Recettes | | |
| Groupe 1 | Produits de la tarification | 198 323,51 € |
| Groupe 2 | Autres produits d'exploitation | 0,00 € |
| Groupe 3 | Produits financiers non encaissables | 0,00 € |

Article 3 – Le résultat net de l'exercice 2018 est un déficit de 29 428,29 € affecté comme suit :
- 14 714,15 € en augmentation des charges d'exploitation

2020

- 14 714,14 € en augmentation des charges d'exploitation 2021

Article 4 – Le prix de journée applicable à l'Accueil de jour APF France Handicap à AVIGNON, est fixé à 99,83 € TTC à compter du 1^{er} décembre 2020.

A compter du 1^{er} janvier 2021, le tarif applicable sera le prix de journée moyen 2020, soit 117,01 € TTC.

Article 5 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6– Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 30 novembre 2020

Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2020-8949

SAVS "APF"
72, boulevard Jules Ferry
84000 AVIGNON

Prix de journée 2020

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi de financement de la Sécurité Sociale de 2016 ;

Vu l'arrêté DOMS/PA/PH N° 2016-089 du 29 décembre 2016 révisé par l'arrêté DOMS/PH N° 2017-3356 du 31 décembre 2016 CD- 017-3355 fixant la programmation pluriannuelle relative à la signature des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des SAMSAH et des FAM du département de Vaucluse ;

Vu l'arrêté N° 06-1927 du 17 mars 2006 du Président du Conseil général de Vaucluse autorisant l'association des Paralysés de France à créer un SAVS "APF" à AVIGNON pour une capacité de 100 places ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu la délibération N° 2020-58 du 17 janvier 2020 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2020 ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens et ses annexes en cours de négociation entre le Département de Vaucluse, l'Agence Régionale de Santé et l'association APF France HANDICAP ;

Considérant la nécessité d'établir un tarif dans l'attente de la signature définitive du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Considérant le rapport du compte administratif 2018 du 24 octobre 2019 transmis par l'autorité de tarification ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1 - L'activité retenue pour le calcul des tarifs journaliers 2020 est de 17 570 journées.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'accompagnement à la vie sociale "APF" à AVIGNON géré par l'association APF FRANCE HANDICAP, sont autorisées à 375 773,59 € Dans le cadre de l'analyse du compte administratif 2018, le montant des dépenses rejetées s'élève à 4 230,84 €. Ce montant vient en déduction des produits de tarification.

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

| Dépenses | | |
|----------|--------------------------------------|--------------|
| Groupe 1 | Charges d'exploitation courante | 16 460,00 € |
| Groupe 2 | Personnel | 328 802,00 € |
| Groupe 3 | Dépenses afférentes à la structure | 30 511,59 € |
| Recettes | | |
| Groupe 1 | Produits de la tarification | 376 578,18 € |
| Groupe 2 | Autres produits d'exploitation | 0,00 € |
| Groupe 3 | Produits financiers non encaissables | 0,00 € |

Article 3 – Le résultat net de l'exercice 2018 est un déficit de 10 070,85 € affecté comme suit :

- 5 035,43 € en augmentation des charges d'exploitation 2020
- 5 035,42 € en augmentation des charges d'exploitation 2021

Article 4 – La dotation globalisée de financement prise en charge par le Département de Vaucluse pour le Service d'accompagnement à la vie sociale SAVS "APF" à AVIGNON, est fixée comme suit à compter du 1^{er} décembre 2020 :

Prix de journée : 43,69 € TTC

Dotation globalisée : 376 578,18 € TTC

Dotation mensuelle : 31 381,52 € TTC

Article 5 – Suivant l'article R. 314-116 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le solde de la dotation globalisée 2020, à savoir 11 081,02 €, sera régularisé lors du prochain paiement.

Article 6 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 30 novembre 2020

Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2020-8950

Accueil de jour "KERCHENE"
553 Route de Saint Paul
84840 LAPALUD

Prix de journée 2020

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté DOMS/PA/PH N° 216-089 du 29 décembre 2016 révisé par l'arrêté DOMS/PH N°2017-3356 du 31 décembre 2016 CD- 017-3355 fixant la programmation pluriannuelle relative à la signature des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des SAMSAH et des FAM du département de Vaucluse ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général de Vaucluse du 2 juin 1977 autorisant l'APEI KERCHENE LE FOURNILLER à créer un Accueil de jour "KERCHENE" à LAPALUD pour une capacité de 6 places ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu la délibération N° 2020-58 du 17 janvier 2020 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2020 ;

Considérant les modalités de facturation adoptées dans le cadre du Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse appliquées à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Considérant la nécessité d'établir un tarif dans l'attente de la signature définitive du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Considérant le rapport du compte administratif 2018 transmis le 2 mars 2020 par l'autorité de tarification ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1 – L'activité retenue pour le calcul des tarifs journaliers 2020 est de 1 320 journées.

Article 2 – Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'Accueil de jour "KERCHENE" à LAPALUD géré par l'association APEI KERCHENE LE FOURNILLER, sont autorisées à 163 463,74 €

Dans le cadre de l'analyse du compte administratif 2018, le montant des dépenses rejetées s'élève à 896,08 €. Ce montant vient en déduction des produits de tarification.

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

| Dépenses | | |
|-----------------|--------------------------------------|--------------|
| Groupe 1 | Charges d'exploitation courante | 17 233,40 € |
| Groupe 2 | Personnel | 123 698,23 € |
| Groupe 3 | Dépenses afférentes à la structure | 22 532,11 € |
| Recettes | | |
| Groupe 1 | Produits de la tarification | 146 225,08 € |
| Groupe 2 | Autres produits d'exploitation | 11 160,26 € |
| Groupe 3 | Produits financiers non encaissables | 5 182,32 € |

Article 3 – Le résultat net de l'exercice 2018 est un déficit de 17 943,55 € affecté comme suit :
- 17 943,55 € repris sur la réserve de compensation des déficits d'exploitation.

Article 4 – Le prix de journée applicable à l'Accueil de Jour KERCHENE à LAPALUD est fixé à 38,70 € TTC à compter du 1^{er} décembre 2020.

Article 5 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 30 novembre 2020
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2020-8951

Foyer d'Accueil Médicalisé "KERCHENE"
553 Route de Saint Paul
84840 LAPALUD

Prix de journée 2020

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général de Vaucluse du 7 mars 1997 autorisant l'APEI KERCHENE LE FOURNILLER à créer un Foyer d'Accueil Médicalisé "KERCHENE" à LAPALUD pour une capacité de 15 places ;

Vu l'arrêté DOMS/PA/PH N° 216-089 du 29 décembre 2016 révisé par l'arrêté DOMS/PH N°2017-3356 du 31 décembre 2016 CD- 017-3355 fixant la programmation pluriannuelle relative à la signature des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des SAMSAH et des FAM du département de Vaucluse ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-

2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu la délibération N° 2020-58 du 17 janvier 2020 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2020 ;

Considérant les modalités de facturation adoptées dans le cadre du Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse appliquées à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Considérant la nécessité d'établir un tarif dans l'attente de la signature définitive du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Considérant le rapport du compte administratif 2018 transmis le 18 février 2020 par l'autorité de tarification ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1 – L'activité retenue pour le calcul des tarifs journaliers 2020 est de 4 932 journées.

Article 2 – Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer d'Accueil Médicalisé "KERCHENE" à LAPALUD géré par l'association APEI KERCHENE LE FOURNILLER, sont autorisées à 993 185,00 €

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

| Dépenses | | |
|-----------------|--------------------------------------|--------------|
| Groupe 1 | Charges d'exploitation courante | 121 917,00 € |
| Groupe 2 | Personnel | 757 831,00 € |
| Groupe 3 | Dépenses afférentes à la structure | 113 437,00 € |
| Recettes | | |
| Groupe 1 | Produits de la tarification | 974 676,00 € |
| Groupe 2 | Autres produits d'exploitation | 3 233,00 € |
| Groupe 3 | Produits financiers non encaissables | 15 276,00 € |

Article 3 – Le résultat net de l'exercice 2018 est un excédent de 61 059,52 € pour la section Hébergement et un excédent de 6 861,15 € pour la section Soins, soit un excédent global de 67 920,67 € affecté comme suit :
- 60 600,00 € à l'investissement
- 7 320,67 € à la réserve de compensation des déficits d'exploitation

Article 4 – Le prix de journée applicable au Foyer d'Accueil Médicalisé "KERCHENE" à LAPALUD, est fixé à 198,70 € TTC à compter du 1^{er} décembre 2020.

Article 5 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté N° 2018-2104 du Président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 6 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 7 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 8 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 30 novembre 2020
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2020-8952

Foyer de vie "KERCHENE"
553 Route de Saint Paul
84840 LAPALUD

Prix de journée 2020

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté DOMS/PA/PH N° 216-089 du 29 décembre 2016 révisé par l'arrêté DOMS/PH N°2017-3356 du 31 décembre 2016 CD- 017-3355 fixant la programmation pluriannuelle relative à la signature des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des SAMSAH et des FAM du département de Vaucluse ;
Vu l'arrêté du Président du Conseil général de Vaucluse du 2 juin 1977 autorisant l'APEI KERCHENE LE FOURNILLER à créer un Foyer de vie "KERCHENE" à LAPALUD pour une capacité de 28 places ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu la délibération N° 2020-58 du 17 janvier 2020 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2020 ;

Considérant les modalités de facturation adoptées dans le cadre du Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse appliquées à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Considérant la nécessité d'établir un tarif dans l'attente de la signature définitive du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Considérant le rapport du compte administratif 2018 transmis le 2 mars 2020 par l'autorité de tarification ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1 – L'activité retenue pour le calcul des tarifs journaliers 2020 est de 9 800 journées.

Article 2 – Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles Foyer de vie "KERCHENE" à LAPALUD géré par l'association l'APEI KERCHENE LE FOURNILLER, sont autorisées à 1 849 641,27 €

Article 3 – Dans le cadre de l'analyse du compte administratif 2018, le montant des dépenses rejetées s'élève à 10 304,92 €. Ce montant vient en déduction des produits de tarification.

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

| Dépenses | | |
|----------|--------------------------------------|----------------|
| Groupe 1 | Charges d'exploitation courante | 233 616,61 € |
| Groupe 2 | Personnel | 1 384 816,77 € |
| Groupe 3 | Dépenses afférentes à la structure | 231 207,89 € |
| Recettes | | |
| Groupe 1 | Produits de la tarification | 1 775 812,53 € |
| Groupe 2 | Autres produits d'exploitation | 5 507,14 € |
| Groupe 3 | Produits financiers non encaissables | 58 016,68 € |

Article 4 – Le résultat net de l'exercice 2018 est un excédent de 18 809,61 € affecté comme suit :
- 18 809,61 € à l'investissement

Article 5 – Le prix de journée applicable au Foyer de vie "KERCHENE" à LAPALUD, est fixé à 170,51 € TTC à compter du 1^{er} décembre 2020.

Article 6 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté N° 2018-2104 du Président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 7 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 8 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 9 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 30 novembre 2020
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2020-8953

SAVS "KERCHENE ET PASTEUR"

553 Route de Saint Paul
84840 LAPALUD

Prix de journée 2020

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté DOMS/PA/PH N° 216-089 du 29 décembre 2016 révisé par l'arrêté DOMS/PH N°2017-3356 du 31 décembre 2016 CD- 017-3355 fixant la programmation pluriannuelle relative à la signature des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des SAMSAH et des FAM du département de Vaucluse ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général de Vaucluse du 12 juillet 1994 autorisant l'APEI KERCHENE LE FOURNILLER à créer un SAVS "KERCHENE ET PASTEUR" à LAPALUD pour une capacité de 28 places ;

Vu la convention du 10 juillet 2009 concernant le SAVS "KERCHENE ET PASTEUR" entre le Conseil général de Vaucluse et l'APEI KERCHENE LE FOURNILLER portant sur l'organisation du système de dotation globalisée et sur le fonctionnement du service ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu la délibération N° 2020-58 du 17 janvier 2020 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2020 ;

Considérant les modalités de facturation adoptées dans le cadre du Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse appliquées à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Considérant la nécessité d'établir un tarif dans l'attente de la signature définitive du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Considérant le rapport du compte administratif 2018 transmis le 2 mars 2020 par l'autorité de tarification ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1 – L'activité retenue pour le calcul des tarifs journaliers 2020 est de 7 100 journées dont 6 777 journées prises en charge par le Département de Vaucluse.

Article 2 – Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'accompagnement à la vie sociale SAVS "KERCHENE ET PASTEUR" à LAPALUD géré par l'association APEI KERCHENE LE FOURNILLER, sont autorisées à 273 418,00 €

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

| Dépenses | | |
|----------|--------------------------------------|--------------|
| Groupe 1 | Charges d'exploitation courante | 17 459,00 € |
| Groupe 2 | Personnel | 225 610,00 € |
| Groupe 3 | Dépenses afférentes à la structure | 30 349,00 € |
| Recettes | | |
| Groupe 1 | Produits de la tarification | 250 374,00 € |
| Groupe 2 | Autres produits d'exploitation | 44,00 € |
| Groupe 3 | Produits financiers non encaissables | 0,00 € |

Article 3 – Le résultat net de l'exercice 2018 est un excédent de 38 825,31 € affecté comme suit :

- 23 000 € en diminution des produits de la tarification de l'exercice 2020
- 16 025,31 € à la réserve de compensation des déficits d'exploitation

Article 4 – La dotation globalisée de financement prise en charge par le Département de Vaucluse pour le Service d'accompagnement à la vie sociale SAVS "KERCHENE ET PASTEUR" à LAPALUD, est fixée comme suit à compter du 1^{er} décembre 2020 :

Prix de journée : 49,09 € TTC

Dotation globalisée : 238 957,02 € TTC

Dotation mensuelle : 19 913,09 € TTC

Article 5 – Suivant l'article R. 314-116 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le solde de la dotation globalisée 2020, à savoir – 2 236,47 €, sera régularisé lors du prochain paiement.

Article 6 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 30 novembre /2020

Le Président,

Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2020-8954

**Foyer d'Hébergement
"LE GRAND REAL"
La Bastidonne
84120 PERTUIS**

Prix de journée 2020

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté N° 2017-48 du 3 janvier 2017 du Président du Conseil général de Vaucluse renouvelant l'autorisation de l'association LA BOURGUETTE pour le Foyer d'Hébergement "LE GRAND REAL" à PERTUIS d'une capacité de 32 places ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu la délibération N° 2020-58 du 17 janvier 2020 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2020 ;

Considérant les modalités de facturation adoptées dans le cadre du Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse appliquées à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Considérant la nécessité d'établir un tarif dans l'attente de la signature définitive du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Considérant le rapport du compte administratif 2018 transmis le 19 novembre 2019 par l'autorité de tarification ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1 – L'activité retenue pour le calcul des tarifs journaliers 2020 est de 11 574 journées, en application des nouvelles modalités de calcul des absences.

Article 2 – Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer d'hébergement pour adultes handicapés "LE GRAND REAL" à PERTUIS géré par l'association LA BOURGUETTE, sont autorisées à 1 735 424,56 €

Article 3 – Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

| Dépenses | | |
|----------|--------------------------------------|----------------|
| Groupe 1 | Charges d'exploitation courante | 162 382,00 € |
| Groupe 2 | Personnel | 1 171 443,00 € |
| Groupe 3 | Dépenses afférentes à la structure | 375 098,00 € |
| Recettes | | |
| Groupe 1 | Produits de la tarification | 1 640 574,56 € |
| Groupe 2 | Autres produits d'exploitation | 94 850,00 € |
| Groupe 3 | Produits financiers non encaissables | 0,00 € |

Article 4 – Le résultat net de l'exercice 2018 est un déficit de 32 962,84 € affecté comme suit :
- 32 962,84 € en augmentation des charges d'exploitation

De plus, 6 641,28 € de dépenses rejetées ont été déduites du produit de la tarification.

Article 5 – Le prix de journée applicable au Foyer d'hébergement pour adultes handicapés Foyer d'Hébergement "LE GRAND REAL" à PERTUIS, est fixé à 109,44 € TTC à compter du 1^{er} décembre 2020.
A compter du 1^{er} janvier N+1, le tarif applicable sera le prix de journée moyen 2020, soit 141,75 € TTC.

Article 6 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de

plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté N° 2018-2104 du Président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 7 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 8 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 9 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 30 novembre 2020
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2020-8955

**Foyer d'Accueil Médicalisé
"LE GRAND REAL"
La Bastidonne
BP 27
84120 PERTUIS**

Prix de journée 2020

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi de financement de la Sécurité Sociale de 2016 ;

Vu l'arrêté DOMS/PA/PH N° 216-089 du 29 décembre 2016 révisé par l'arrêté DOMS/PH N° 2017-3356 du 31 décembre 2016 CD- 017-3355 fixant la programmation pluriannuelle relative à la signature des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des SAMSAH et des FAM du département de Vaucluse ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général de Vaucluse N° 2013-1369 du 18 avril 2013 autorisant l'association LA BOURGUETTE à créer un Foyer d'Accueil Médicalisé "LE GRAND REAL" à PERTUIS pour une capacité de 7 places ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

Vu la délibération N° 2020-58 du 17 janvier 2020 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2020 ;

Considérant les modalités de facturation adoptées dans le cadre du Règlement départemental d'aide sociale du

Département de Vaucluse appliquées à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Considérant la nécessité d'établir un tarif dans l'attente de la signature définitive du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Considérant le rapport du compte administratif 2018 transmis le 19 novembre 2019 par l'autorité de tarification ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1 – L'activité retenue pour le calcul des tarifs journaliers 2020 est de 2 514 journées, en application des nouvelles modalités de calcul des absences.

Article 2 – Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (F.A.M.) "LE GRAND REAL" à PERTUIS géré par l'association LA BOURGUETTE, sont autorisées à 508 059,00 €.

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

| Dépenses | | |
|----------|--------------------------------------|--------------|
| Groupe 1 | Charges d'exploitation courante | 46 584,00 € |
| Groupe 2 | Personnel | 345 166,00 € |
| Groupe 3 | Dépenses afférentes à la structure | 116 309,00 € |
| Recettes | | |
| Groupe 1 | Produits de la tarification | 482 859,00 € |
| Groupe 2 | Autres produits d'exploitation | 25 200,00 € |
| Groupe 3 | Produits financiers non encaissables | 0,00 € |

Article 3 – Le résultat net de l'exercice 2018 est un déficit de 9 318,31 € sur la part afférant à l'hébergement et un excédent de 89 912,72 € sur la part soin. Le résultat global est un excédent de 80 594,41 € qui sera affecté dans le cadre du CPOM.

Article 4 – Le prix de journée applicable au Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (F.A.M.) "LE GRAND REAL" à PERTUIS, est fixé à 8,68 € TTC à compter du 1^{er} décembre 2020.

A compter du 1^{er} janvier N+1, le tarif applicable sera le prix de journée moyen 2020, soit 192,07 € TTC.

Article 5 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté N° 2018-2104 du Président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 6 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 7 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 8 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du

Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 30 novembre 2020
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2020-8956

Foyer d'Hébergement "KERCHENE"
Route de Saint-Paul
84840 LAPALUD

Prix de journée 2020

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

Vu la loi de financement de la Sécurité Sociale de 2016 ;

Vu l'arrêté DOMS/PA/PH N° 2016-089 du 29 décembre 2016 révisé par l'arrêté DOMS/PH N° 2017-3356 du 31 décembre 2016 CD-017-3355 fixant la programmation pluriannuelle relative à la signature des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens des SAMSAH et des FAM du département de Vaucluse ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général de Vaucluse du 2 juin 1977 autorisant l'association APEI KERCHENE LE FOURNILLER à créer un Foyer d'Hébergement "KERCHENE" à LAPALUD pour une capacité de 41 places ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu la délibération N° 2020-58 du 17 janvier 2020 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2020 ;

Considérant les modalités de facturation adoptées dans le cadre du Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse appliquées à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Considérant la nécessité d'établir un tarif dans l'attente de la signature définitive du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Considérant le rapport du compte administratif 2018 transmis le 12 février 2020 par l'autorité de tarification ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1 – L'activité retenue pour le calcul des tarifs journaliers 2020 est de 14 116 journées, en application des nouvelles modalités de calcul des absences.

Article 2 – Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer d'Hébergement "KERCHENE" à LAPALUD géré par l'association APEI

KERCHENE LE FOURNILLER, sont autorisées à 1 579 133,00 €

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

| Dépenses | | |
|-----------------|--------------------------------------|----------------|
| Groupe 1 | Charges d'exploitation courante | 231 296,00 € |
| Groupe 2 | Personnel | 1 097 681,00 € |
| Groupe 3 | Dépenses afférentes à la structure | 250 156,00 € |
| Recettes | | |
| Groupe 1 | Produits de la tarification | 1 540 275,00 € |
| Groupe 2 | Autres produits d'exploitation | 38 858,00 € |
| Groupe 3 | Produits financiers non encaissables | 00,00 € |

Article 3 – Compte tenu d'un résultat antérieur déficitaire de 27 367,01 € (CA 2015/2016), le résultat net de l'exercice 2018 est un excédent de 211 139,54 € affecté en totalité en réserve de compensation des charges d'amortissement.

Article 4 – Le prix de journée applicable au Foyer d'Hébergement "KERCHENE" à LAPALUD, est fixé à 329,79 € TTC à compter du 1^{er} décembre 2020.

Article 5 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 6 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 30 novembre 2020
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

DECISIONS

POLE RESSOURCES

DECISION N° 20 AJ 026

PORTANT DEFENSE DES INTERETS DU DEPARTEMENT DEVANT LE TRIBUNAL CORRECTIONNEL D'AVIGNON

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 3221-10-1,

VU la délibération n°2016-364 du 24 juin 2016 donnant délégation à Monsieur le Président du Conseil départemental d'intenter au nom du Département les actions en justice ou de défendre le Département dans les actions intentées contre lui pour l'ensemble des contentieux de la collectivité, quel que soit le type de juridiction,

VU le budget départemental,

CONSIDERANT la procédure engagée par le Parquet d'Avignon pour des faits de faux et usage de faux à l'encontre de Monsieur B. Mamadou se prétendant mineur non accompagnés (MNA)

CONSIDERANT que le Département a intérêt à agir pour défendre ses intérêts devant la juridiction pénale,

DECIDE

Article 1^{er} La défense des intérêts du Département devant la juridiction compétente.

Article 2 : La représentation en justice du Département sera assurée par un avocat.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront inscrites sur le chapitre 011 compte nature 6227 fonction 0202 ligne 22455 du budget départemental.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Cette décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil départemental en sera informé.

A Avignon, le 12 novembre 2020
Le Président,
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services
Signé Norbert PAGE-RELO

POLE SOLIDARITES

DECISION N° 20 AH 005

PORTANT désignation d'avocats dans le cadre d'affaires civiles et pénales au bénéfice de mineurs et mesures complémentaires

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 3221-10-1,

Vu la délibération n°2016-364 du 24 juin 2016 donnant délégation à Monsieur le Président du Conseil départemental d'intenter au nom du Département les actions en justice ou de défendre le Département dans les actions intentées contre lui pour l'ensemble des contentieux de la collectivité, quel que soit le type de juridiction,

Vu le budget du Département,

Vu la délibération n° 2018-395 du 21 septembre 2018, par laquelle l'Assemblée départementale s'est prononcée sur la convention « Représentation des mineurs en justice »,

Considérant l'ordonnance de désignation d'un administrateur ad hoc, pour les mineurs suivants :

- Adam H. né le 23/11/2014 (Pénal)
- Yasmine E.T. née le 30/06/2009 (Pénal)
- Lhana A. née le 26/05/2006 (Pénal)
- Ophélie A. née le 28/05/2007 (Pénal)
- Alenzo A.C. né le 16/02/2017 (Pénal)
- Kiara M. née le 13/09/2011 (Pénal)
- Miral B. née le 30/04/2012 (Pénal)
- Charaf-Eddine B. né le 08/03/2015 (Pénal)
- Mathys M. né le 09/05/2008 (Pénal)
- Eytan M. né le 29/12/2009 (Pénal)
- Maëlysse M. née le 12/05/2011 (Pénal)
- Océane M. née le 21/12/2012 (Pénal)
- Lilly D. née le 23/11/2008 (Pénal)
- Théo D. né le 11/04/2010 (Pénal)
- Madeline A. née le 01/07/2008 (Pénal)
- Donovan G. né le 15/02/2012 (Pénal)
- Arthur D. né le 15/01/2020 (Pénal)

DECIDE

Article 1^{er} : De défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée.

Article 2 : La représentation en justice du Département sera assurée par un avocat :

| NOM DE L'AVOCAT | NOM DES MINEURS |
|----------------------------|--|
| Maître ITIER Jean-Baptiste | Adam (H.) |
| Maître MOURAD Lina | Yasmine (E.T.) |
| Maître TROSSAT Camille | Lhana (A.) Ophélie (A.) Madeline (A.) Donovan (G.) |
| Maître SABATIER Magali | Alenzo (A.C.) |
| Maître BARTHOUIL Tanguy | Kiara (M.) Lilly (D.) Théo (D.) |
| Maître GARDIEN Franck | Miral (B.) Charaf Eddine (B.) |
| Maître SOLER Céline | Mathys (M.) Eytan (M.) Maëlysse (M.) Océane (M.) |
| Maître BEVERAGGI Caroline | Arthur (D.) |

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront inscrites sur le chapitre 011 compte nature 6227 fonction 51 ligne 29670 du budget départemental.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Cette décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil départemental en sera informé.

A Avignon, le 5.11.2020
Le Président,
Pour le Président,
Par Délégation,
Le Directeur Général des Services,
Signé Norbert PAGE-RELO

DECISION N° 20 PA 002

PORTANT ACTION DEVANT LA COUR NATIONALE DE LA TARIFICATION SANITAIRE ET SOCIALE DANS LE CONTENTIEUX OPPOSANT LE DEPARTEMENT DE VAUCLUSE A L'APEI D'ORANGE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 3221-10-1 ;

Vu la délibération n°2016-364 du 24 juin 2016 donnant délégation à Monsieur le Président du Conseil départemental d'intenter au nom du Département les actions en justice ou de défendre le Département dans les actions intentées contre lui pour l'ensemble des contentieux de la collectivité, quel que soit le type de juridiction ;

Considérant le jugement du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon du 5 octobre 2020 ;

Considérant que le Département de Vaucluse a intérêt à interjeter appel de ce jugement par devant la Cour nationale de la tarification sanitaire et sociale ;

DECIDE

Article 1 : D'interjeter appel devant la Cour nationale de la tarification sanitaire et sociale afin d'assurer la sauvegarde des intérêts de la collectivité dans le dossier susvisé.

Article 2 : La représentation en justice du Département sera assurée par un avocat.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront inscrites sur le chapitre 011 compte nature 6227 fonction 0202 ligne 22455 du budget départemental.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département, publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil Départemental en sera informé.

Avignon, le 23 novembre 2020
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Certifie conforme les actes publiés aux sections I, II, et III du présent Recueil des Actes Administratifs

CERTIFIÉ CONFORME

Avignon le : 09 DEC. 2020

Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président
Et par délégation
Le Directeur Général des Services



Avis aux lecteurs

**Tout document inséré dans le présent recueil, en vertu des dispositions
du décret n° 93-1121 du 20 septembre 1993,
(art. R.3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)
peut être consulté dans son intégralité au :**

**Service de l'Assemblée
Hôtel du Département - rue Viala
84909 Avignon cedex 09**

Pour valoir ce que de droit

Dépôt légal